

**PROJET GLOBAL DE RÉAMÉNAGEMENT AGRICOLE,
HYDRAULIQUE ET PAYSAGER
EN EXTENSION DE L'ISDI EXISTANTE
SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95)**



**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES ICPE**

INTERVENANTS

DEMANDEUR

COSSON

9, Avenue du Beaumontoir
95380 Louvres
Directeur: Lionel Raymond

Tél : 01 30 29 02 00 - Fax : 01 34 31 12 97

Chargés du dossier : François MANISSOLLE, Responsable Développement
Sébastien DEGAND, Responsable Études Développement

E-mail : francois.manissolle@colas.com ; sebastien.degand@colas.com

Web : <http://www.cosson-env.fr/>

CONCEPTION ET COORDINATION GÉNÉRALE DU DOSSIER

CABINET GREUZAT

40 rue Moreau Duchesne
77 910 Varreddes

Tél. : 01 64 33 18 29 - Fax : 01 60 09 19 72

Chargés du dossier : Sébastien Valet, Antoine Gambier, Estelle Jacquot,
Stéphanie Roux

E-mail : environnement@cabinet-greuzat.com

Web : www.cabinet-greuzat.com

ÉTUDE PAYSAGÈRE

CABINET GREUZAT

40 rue Moreau Duchesne
77 910 Varreddes

Tél. : 01 64 33 18 29 - Fax : 01 60 09 19 72

Chargés du dossier : Sébastien Valet, Claire Laeng, Estelle Jacquot, Stéphanie Roux

ÉTUDE HYDRAULIQUE

INTEGRALE ENVIRONNEMENT

34 rue Lucien Girard Boisseau
95 380 Puiseux-en-France

Tél. : 01.34.68.32.48

Chargés du dossier : Cécile ACHIN, Imane BOUKELLAL.
E-Mail: contact@integrale-environnement.fr

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

ALISEA

152 Avenue de Paris
F78000 VERSAILLES

Tél. : 01 39 53 15 84 – Fax : 01 39 02 11 29

Chargés du dossier : Benoit ABRAHAM – Ingénieur d'étude – Naturaliste, Sébastien DAVOUST – Ingénieur d'études, Delphine CHABROL – Ingénieure écologue, Violaine CHAMPION - Faunisticienne.

E-mail : contact@alisea-environnement.fr

Web : www.alisea-environnement.fr

ÉTUDE D'ADAPTATION DES SEUILS D'ADMISSION RÉGLEMENTAIRES DES DÉCHETS INERTES

ANTEAGROUP

8 Boulevard Albert Einstein
44000 Nantes

Chargés du dossier : J.Potier - Ingénieur de Projets, E. Belhanafi - Responsable équipe

ÉTUDE DE STABILITÉ

ATLAS GÉOTECHNIQUE

2, rue Jean Mermoz
Immeuble Arc-en-ciel
91080 COURCOURONNES

Tél. 01 64 98 89 62 – Fax. 09 70 61 22 99

Chargés du dossier : O. MBENGUE A. BRAHAM, A. BALAOUS

E-Mail : contact@atlas-geotechnique.fr

DIAGNOSTIC AGRONOMIQUE

LABOSOL

450 Route de Carillon
38270 JARCIEU

Tél. 04 74 79 89 05 – Fax. 09 55 60 24 49

Chargés du dossier : Pierre Roussel

E-Mail : labosol@free.fr

PRÉSENTATION DU DOSSIER

La présente demande d'enregistrement est formulée conformément à l'article R. 512-46 et suivants du livre V, Titre 1er du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE).

Il s'agit d'une demande d'enregistrement d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) qui sera exploitée par la société Cosson.

La société Cosson exploite une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) soumise au régime de l'enregistrement sur la commune de Puisseux-en-France au lieu-dit « la Fontaine Sainte-Geneviève » selon l'arrêté préfectoral n°12178 du 19 décembre 2014, complété par les arrêtés complémentaires n° IC 19-083 du 27 septembre 2019 et n° IC-20-109 du 22 décembre 2020.

Dans le cadre de la réponse à différentes problématiques agricoles, hydrauliques, paysagères constatées sur des terrains immédiatement situés en limite de l'ISDI actuelle, mais également en réponse économique au maintien de capacités de réception de déchets inertes au sein d'un territoire fortement générateur de déblais inertes, la société Cosson souhaite poursuivre l'exploitation de l'ISDI selon une extension Sud puis selon une extension Est, en continuité des aménagements déjà réalisés.

Les activités concernées par la présente demande d'enregistrement sont les suivantes :

- La réception et le stockage de déchets inertes.

La rubrique ICPE correspondante à cette activité est la suivante :

- Rubrique n° 2760-3 - Enregistrement - Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : Installation de stockage de déchets inertes.

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, la présente demande d'enregistrement comprend les éléments communs suivants :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;

3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;

Une demande de dérogation de l'échelle est sollicitée dans le présent dossier.

5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV ;

7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;

9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;

10° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : [...]

11° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid [...]

12° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW [...]

Le CERFA n°15679*02 de demande d'enregistrement est fourni dans la présente demande d'enregistrement. Afin de compléter ce document, certains chapitres de ce CERFA sont traités à part dans le document. Il s'agit des points suivants de ce CERFA :

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel ;

7.4 Mesures d'évitement et de réduction ;

8. Usage futur.

TABLE DES MATIÈRES



14 A - DEMANDE D'ENREGISTREMENT

A.1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	18
A.2 - LOCALISATION DU PROJET	18
A.2.1 - CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE	18
A.2.2 - LOCALISATION CADASTRALE	23
A.2.3 - MAITRISE FONCIÈRE	23
A.3 - DESCRIPTION DU PROJET	26
A.3.1 - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES MATÉRIAUX APPORTÉS	26
A.3.2 - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME	26
A.3.3 - NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITÉS	26
A.3.4 - CONTRÔLE D'ADMISSION ET TRAÇABILITÉ DES MATÉRIAUX APPORTÉS	27
A.4 - DESCRIPTIONS DE L'EXPLOITATION	32
A.4.1 - MODALITÉS D'EXPLOITATION	32
A.4.2 - SUIVI DU REMBLAYAGE	33
A.4.3 - DESCRIPTION DU PROJET DE MODELÉ ET DE L'OCCUPATION DU SOL PROJETÉS	34
A.4.4 - PHASAGE	46
A.5 - INSTALLATIONS ANNEXES	50
A.5.1 - BUREAUX, PONT-BASCULE ET INSTALLATIONS	50
A.5.2 - RAVITAILLEMENT	50
A.5.3 - ENGINS ET MATÉRIEL	50
A.5.4 - RUBRIQUES ICPE ET LOI SUR L'EAU	51
A.5.4.1 - TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE ET RÉGIMES CONCERNÉS	51
A.5.4.2 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS VISÉES PAR LA LOI SUR L'EAU	51
A.6 - CERFA N°15679*02	51

66 B - PIÈCES OBLIGATOIRES

B.1 - CARTE DE LOCALISATION DU SITE	68
B.2 - PLAN DES ABORDS	68
B.3 - PLAN D'ENSEMBLE	68
B.4 - COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DU SOL PRÉVUE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	70
B.4.1 - SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	70
B.4.2 - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL	72
B.4.3 - DOCUMENT D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE	74
B.5 - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	75
B.5.1 - CAPACITÉS TECHNIQUES	75
B.5.2 - CAPACITÉS FINANCIÈRES	75
B.6 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES	78
B.6.1 - RÉCAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT	78
B.6.2 - COMPLÉMENTS AU TABLEAU DE JUSTIFICATION	84
B.7 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE DU PROJET	91
B.7.1 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE HYDRAULIQUE	91
B.7.1.1 - EN PHASE D'EXPLOITATION	91
B.7.1.2 - EN PHASE FINALE	93
B.7.1.3 - CONTRIBUTION HYDRAULIQUE DU PROJET	93

B.7.2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	96
B.7.2.1 - ÉTUDE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES	96
B.7.2.2 - ÉTAT INITIAL DES HABITATS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES	97
B.7.2.3 - EFFETS BRUTS DU PROJET	103
B.7.2.4 - MESURES D'ÉVITEMENTS, DE RÉDUCTION OU D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGÉES	107
B.7.2.5 - IMPACTS RÉSIDUELS	109
B.7.2.6 - MESURES DE SUIVI ÉCOLOGIQUE	115
B.7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE SONORE	116
B.7.3.1 - ÉTAT INITIAL	116
B.7.3.2 - SIMULATIONS ACOUSTIQUES	117
B.7.3.3 - CONCLUSION	122
B.7.4 - DEMANDE D'ADAPTATION DES SEUILS D'ADMISSION RÉGLEMENTAIRE DES DÉCHETS INERTES	122
B.7.5 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA STABILITÉ	124
B.7.6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE PAYSAGER	124
B.7.6.1 - ÉTAT INITIAL	124
B.7.6.2 - EFFETS BRUTS	125
B.7.6.3 - MESURES ET EFFETS RÉSIDUELS	126
B.7.7 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE AGRONOMIQUE	127

128 C - REMISE EN ÉTAT PRÉVUE

166 D - PIÈCES À JOINDRE SELON LA NATURE OU L'EMPLACEMENT DU PROJET

D.1 - AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT	168
D.2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	168
D.2.1 - GESTION DE L'EAU	169
D.2.1.1 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	169
D.2.1.2 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER	170
D.2.2 - GESTION DES DÉCHETS : PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)	171
D.2.3 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE	172
D.2.4 - CHARTE AGRICOLE ET FORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROISSY	173

174 E - AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau parcellaire	23
Tableau 2 : Valeurs seuil à respecter pour le remblaiement de l'ISDI en déchets inertes (Antéagroup)	26
Tableau 3 : Bilan des surfaces initialement présentes et surfaces restaurées/créées/renforcées (Alisea)	35
Tableau 4 : Récapitulatif des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2760	78
Tableau 5 : Synthèse des volumes d'eau ruisselée par sous bassins versants (Intégrale Environnement)	92
Tableau 6 : Synthèse des volumes des bassins à mettre en oeuvre en phase finale d'aménagement	93
Tableau 7 : Contribution hydraulique du projet par rapport à l'état actuel Secteurs ISDI	93
Tableau 8 : Synthèse des effets bruts sur la biodiversité (Aliésa)	105
Tableau 9 : Évaluation des effets résiduels (Aliséa)	110
Tableau 10 : Résultats des mesures du bruit	117
Tableau 11 : Bilan des surfaces détruites et surfaces restaurées/créées/renforcées (Alisea)	131
Tableau 12 : Extrait du tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement	168
Tableau 13 : Plan prévu à l'article R.222-36 du Code de l'Environnement	168
Tableau 14 : Dispositions du SDAGE et justification de la compatibilité au regard du projet	169

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Carte de localisation générale et rayon de consultation du public	20
FIGURE 2 : Plan parcellaire	24
FIGURE 3 : Exemple de demande d'admission préalable	29
FIGURE 4 : Procédures d'acceptation et de refus	30
FIGURE 5 : Coupe de principe sur la reconstitution d'un sol agricole	33
FIGURE 6 : Plan de fonctionnement secteur Sud	36
FIGURE 7 : Plan de fonctionnement secteur Est	38
FIGURE 8 : Coupes du projet (AA')	40
FIGURE 9 : Coupes du projet (BB')	42
FIGURE 10 : Coupes du projet (CC')	44
FIGURE 11 : Plan de phasage	48
FIGURE 12 : Extrait du SDRIF Objectif 2030	71
FIGURE 13 : Extrait du SCOT	73
FIGURE 14 : Plan de zonage du PLU	76
FIGURE 15 : Plan d'implantation des installations	80
FIGURE 16 : Suivi des retombées de poussières	86
FIGURE 18 : Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales après réaménagement	94
FIGURE 19 : Enveloppes d'alerte zone humide de la DRIEE (Alisea 2020)	96
FIGURE 20 : Espèce végétale remarquable recensée au sein du périmètre d'étude rapproché (Alisea 2019)	99
FIGURE 21 : Carte de synthèse des effets bruts - Alisea 2020	106
FIGURE 22 : Carte des mesures - Alisea 2020	108
FIGURE 23 : Carte des impacts résiduels - Alisea 2020	114
FIGURE 24 : Localisation des mesures acoustiques	116
FIGURE 25 : Simulation du Cas 1 avec merlon de protection	118
FIGURE 27 : Simulation du Cas 3	120
FIGURE 28 : Simulation du Cas 4	121
FIGURE 29 : Vues paysagères des aménagements projetés	125
FIGURE 30 : Plan de remise en état	132
FIGURE 31 : Coupe de principe sur la reconstitution d'un sol agricole	135
FIGURE 32 : Carte des Perceptions visuelles	138
FIGURE 33 : Localisation des profils	140
FIGURE 34 : Profil 1	142
FIGURE 35 : Profil 2 (Secteur Est)	144
FIGURE 36 : Profil 2'' (Secteur Sud)	146
FIGURE 37 : Vue secteur Est depuis le Nord	149
FIGURE 38 : Vue secteur Est depuis le Nord	151
FIGURE 39 : Vue secteur Est depuis le SUD	153
FIGURE 40 : Vue secteur Est depuis le SUD	155
FIGURE 41 : Profil 4 (Secteur est)	156
FIGURE 42 : Profils 5 et 6 (secteur Sud)	158
FIGURE 43 : Vue secteur Sud	161
FIGURE 44 : Vue secteur Sud	163
FIGURE 45 : Extrait cartographique de la CARPF	173
FIGURE 46 : Protection du patrimoine naturel et inventaire écologique	182
FIGURE 47 : Patrimoine historique et culturel	186
FIGURE 48 : Voies de circulation et comptages routiers	192

A - DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Dans ce chapitre sont fournis les éléments suivants :

- Identification du demandeur ;
- Localisation du projet avec emprise cadastrale ;
- Maitrise foncière ;
- Description du projet ;
- CERFA n°15679*02.



Louvres, le 30 avril 2021

A l'attention de Monsieur le Préfet

Préfecture du Val-d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Objet : Projet global de réaménagement agricole, hydraulique et paysager en extension de l'ISDI de Puiseux-en-France (95) : Demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) - Rubrique 2760-3

Adresse : RD9 - Voie Communale de Puiseux-en-France à Louvres - Chemin rural n°21 - Lieux-dits "Sous le Moulin de Puiseux-Le Bois du Coudray-Ouest" et Chemin rural n°6 - Lieu-dit "La Queudon".

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Lionel RAYMOND agissant en qualité de Directeur de la société COSSON, dont le siège social est situé au 9 Avenue du Beaumontoir, 95380 Louvres,

sollicite votre haute bienveillance, conformément à l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement, pour l'enregistrement de notre Installation de Stockage de Déchets Inertes, sur le territoire de la commune de Puiseux-en-France, constituant un projet global de réaménagement agricole, hydraulique et paysager en extension de l'ISDI existante, ainsi qu'à notre demande de dérogation de l'échelle du plan d'ensemble au 1/200^{ème} prévu à l'article R. 512-6 alinéa 3^o afin de pouvoir adopter l'échelle au 1/1 500^{ème}.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des pièces nécessaires, conformément à l'article R. 512-46 et suivants du livre V, titre 1er du Code de l'Environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE).

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à la présente demande d'enregistrement, et restant à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Lionel RAYMOND
Directeur

COSSON

9, avenue du Beaumontoir – 95380 LOUVRES
Tél. : 01 30 29 02 00 – Fax : 01 34 31 12 97 – www.cosson-env.fr
SARL au capital de 2 042 624 € - 775 743 511 RCS Pontoise – Siret : 775 743 511 00062
TVA FR 46 775 743 511 – Code APE 4312 B



Note récapitulative de l'opération de Fusion-Absorption et de changement de dénomination sociale

La société Colas France souhaite réorganiser « son pôle Environnement » au sein du Territoire Ile-de-France Normandie et a ainsi le projet de fusionner les filiales suivantes :

- ➔ ENTREPRISE PICHETA
- ➔ COSSON
- ➔ CARRIERES NEGOCE TRANSPORTS (CNT)
- ➔ SOCIETE DES MATERIAUX DE LA SEINE (SMS).

Les sociétés concernées par ce projet exercent des activités parfois différentes mais également complémentaires telles que des travaux de terrassements, voiries et réseaux divers, déconstruction et des activités plus spécifiques comme la dépollution des sols, l'exploitation de carrières et d'installations de stockage de déchets, le recyclage, le négoce de matériaux ainsi que la gestion de déchetteries professionnelles.

Il est ainsi prévu que la société ENTREPRISE PICHETA absorbe la société SMS ainsi que la société COSSON, laquelle société aura préalablement absorbé le même jour la société CNT.

La société ENTREPRISE PICHETA sera dès lors, dotée des moyens et des capacités de l'ensemble des sociétés absorbées, ces opérations de fusion-absorption entraînant une transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées au profit de la société absorbante, les sociétés absorbées disparaissant une fois les opérations de fusion-absorption réalisées.

Par ailleurs, la société ENTREPRISE PICHETA, société absorbante sera amenée à changer de dénomination sociale, à augmenter son capital social et à transférer son siège social.

Les opérations de fusion-absorption sont prévues pour le 1^{er} août 2021.

A.1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination	COSSON
N° de SIRET	775 743 51100062
Forme juridique	SARL (Société à Responsabilité Limitée)
Siège social	9 Avenue Beaumontoir 95380 LOUVRES
Nom du signataire (qualité)	Lionel RAYMOND, Directeur
Suivi du dossier	François MANISSOLLE, Responsable développement Sébastien DEGAND, Responsable études développement

A.2 - LOCALISATION DU PROJET

A.2.1 - CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

(cf. Carte de localisation générale et détaillée page suivante)

Les terrains concernés par le projet sont situés dans le département du Val-d'Oise et à la limite Nord de l'agglomération dense de Paris grande couronne.

Les terrains objets de la présente demande sont situés au centre du territoire communal de Puisieux-en-France, entre le secteur historique de Puisieux-village au Nord et le secteur plus récent de Puisieux-Ville au Sud. Les terrains du projet correspondent à deux secteurs distincts appelés Secteur d'extension Sud (Secteur Sud) et Secteur d'extension Est (Secteur Est). Ils sont respectivement situés au Sud et à l'Est de l'ISDI actuellement exploitée par la société Cosson, immédiatement localisée au Sud de la RD 9 et à l'Est de la Route reliant Louvres à Puisieux-en-France (RD 184).

Les agglomérations les plus proches et les plus importantes sont celles de (distances mesurées depuis le centre des agglomérations) :

- Louvres située à environ 1,5 km au Sud-est ;
- Goussainville à environ 3,2 km au Sud-ouest ;
- Paris (centre) à environ 25 km au Sud-ouest.

Le site est localisé à environ 4,5 km au Nord-ouest des pistes de l'aéroport Charles de Gaulle.

Il est également à noter la présence de la N104 (la Francilienne) à environ 1,8 km au Sud-Ouest et l'A 1 à environ 4 km à l'Est.

Les terrains concernés par le présent projet sont actuellement occupés par des terrains agricoles présentant de fortes pentes en direction du vallon du chemin de la Fontaine Sainte-Geneviève. Le secteur Sud est orienté vers l'Est et le secteur Est est vers le Sud/Sud-Ouest. Les pentes se dirigent vers le fossé bordant le chemin rural n°5 dit Avenue (ou Chemin) de la Fontaine Sainte-Geneviève. À l'aval de ce fossé, les eaux sont orientées vers des bassins hydrauliques rejetant leurs eaux ensuite vers le ru du Rhin.

Le secteur de la demande d'extension de l'ISDI se trouve au Nord de l'Île-de-France, dans le département du Val-d'Oise. Les terrains s'étendent sur des emprises de terrains agricoles, immédiatement situées au Sud et à l'Est de l'ISDI actuellement exploitée par la société Cosson.

Secteur Sud :

Le secteur Sud est bordé :

- au Nord, par l'ISDI actuelle. Entre ces 2 secteurs se trouve le pipeline TRAPIL ;
- à l'Est par le bois de Puisieux (ou Bois de Coudray) puis par le chemin rural n°5 dit Avenue de la Fontaine Sainte Geneviève (chemin de la fontaine Sainte-Geneviève) ;
- au Sud par le chemin rural n° 21 ;
- à l'Ouest par la voie communale de Puisieux-en-France à Louvres.

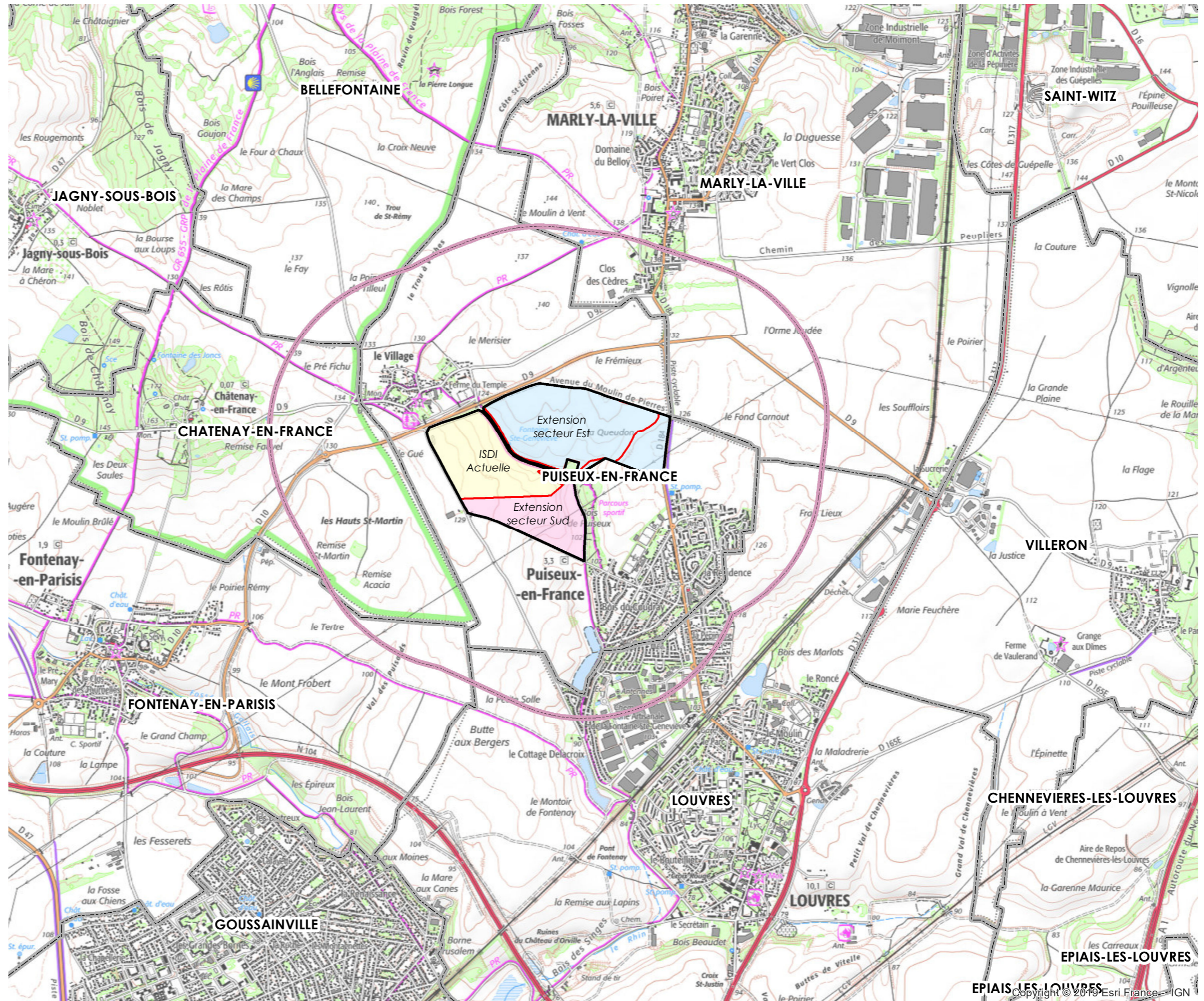
Le secteur Sud est traversé d'Est en Ouest par une ligne HT de 225 kW. Un pylône est d'ailleurs présent au sein du périmètre.

Secteur Est :

Le secteur Est est bordé :

- à l'Ouest par le chemin de la fontaine Sainte-Geneviève, puis par l'ISDI actuelle plus à l'Ouest. À noter la présence, le long de ce chemin, de la Fontaine Sainte-Geneviève ;
- au Nord-ouest par la RD 9 ;
- au Nord-est par le chemin n°6 dit « Avenue du Moulin de Pierres ».

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION GÉNÉRALE ET RAYON DE CONSULTATION DU PUBLIC



- Périmètre de la demande
- Périmètre de remblais
- Rayon de consultation (1 km)
- Limites communales

0 400 800
 Mètres
 1/25 000



A.2.2 - LOCALISATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par la présente demande d'enregistrement sont désignées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Tableau parcellaire

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Surface de la demande d'enregistrement (m ²)	Surface aménagée (m ²)
ISDI actuelle						
Puisseux-en-France	ZE	SOUS LE MOULIN DE PUISEUX	6	13 960	13 960	5 005*
			39	54 479	54 479	53 355*
			43	2 156	2 156	2 115*
			45	21 565	21 565	20 855*
			47	39 549	39 549	39 250*
			49	9 164	9 164	9 045*
			51	121 964	121 964	114 050*
			53	12 288	12 288	11 155*
	55	54 284	54 284	25 170*		
		LE BOIS DU COUDRAY OUEST	57pp	63 356	1 984*	0
Sous-total ISDI actuellement autorisée					331 393	280 000
Extension secteur Sud						
Puisseux-en-France	ZE	SOUS LE MOULIN DE PUISEUX	6pp	13 960	9 749*	7 200*
			51pp	121 964	8 139*	4 005*
			55pp	54 284	30 251*	22 556*
		LE BOIS DU COUDRAY OUEST	57pp	63 356	63 092*	62 130*
			59	78 434	78 434	77 797*
Sous-total Extension Sud					189 665	173 688
Extension secteur Est						
Puisseux-en-France	ZC	LA QUEUDON	51pp	486 691	483 180*	393 627*
Sous-total Extension Est					483 180	393 627
TOTAL (Extension ISDI)					672 845	567 315







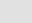


* Surface calculée graphiquement à partir de la limite de la demande d'enregistrement figurée sur le plan parcellaire.

Le périmètre de l'installation soumise à enregistrement couvre une superficie totale avec l'extension sollicitée d'environ 100,4 ha, pour une surface d'extension sollicitée de 67,3 ha comportant une surface aménagée de 56,7 ha (17,4 ha pour le secteur Sud et 39,4 ha pour le secteur Est).

A.2.3 - MAITRISE FONCIÈRE

La maîtrise foncière est fournie en annexe du présent document.

FIGURE 2 : PLAN PARCELLAIRE

-  ISDI Actuelle
-  Extension secteur Sud
-  Extension secteur Est
-  Périmètres de réaménagement
-  Limite communale
-  Parcellaire de Janvier 2020
-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger
-  Réseau Trapil

0 100 200
Mètres



A.3 - DESCRIPTION DU PROJET

A.3.1 - ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES MATÉRIAUX APPORTÉS

Cette installation a pour objectif de réutiliser et de valoriser des matériaux issus des terrassements du BTP. Les matériaux proviendront de chantiers de terrassement et de déblais récurrents issus de la région Île-de-France, du territoire Nord-est francilien, et de la plaine de France.

Sa situation à proximité de ces territoires en forte évolution urbaine et infrastructurelle lui permettra de maintenir une capacité de réception de déchets inertes de proximité de ces opérations, en cohérence avec les activités historiques et actuelles de la société COSSON dans le domaine des terrassements.

Les matériaux acceptés sur le site seront uniquement des matériaux inertes issus de terrassement du BTP d'Île-de-France.

A.3.2 - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

Les horaires de fonctionnement autorisés du site sont de 7 h à 17h. Les horaires de fonctionnement définis dans cette plage horaire autorisée sont principalement de 7h-12h, 13h-16h30.

Ces horaires seront maintenus dans le cadre de l'extension de l'ISDI sollicitée.

A.3.3 - NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITÉS

Les matériaux acceptés sur l'installation seront uniquement des matériaux inertes de type terres et pierres (code déchets 20 02 02 et 17 05 04) et de béton, tuiles et céramiques (code déchets 17 01 07).

Une demande d'adaptation des seuils d'admission réglementaire des déchets inertes, réalisée par la société Antéagroup, et comportant une évaluation sanitaire, est jointe à la présente demande d'enregistrement. Au regard des conclusions de cette étude, il est possible d'adapter les seuils d'admission sur les deux secteurs de l'ISDI et d'accueillir des déchets inertes dont les seuils vérifient le tableau suivant :

Tableau 2 : Valeurs seuil à respecter pour le remblaiement de l'ISDI en déchets inertes (Antéagroup)

Paramètres	Facteur	mg/kg de matière sèche
As	1	0,5
Ba	2	40
Cd	3	0,12
Cr total	3	1,5
Cu	3	6
Hg	3	0,03
Mo	3	1,5
Ni	3	1,2
Pb	1	0,5
Sb	3	0,18
Se	3	0,3
Zn	3	12
Chlorure	3	2400
Fluorure	3	30
Sulfate	3	3000
Indice phénols	3	3

Pour le Carbone Organique Total (COT) dans les déchets secs, un facteur 2 sera appliqué dans la mesure où la valeur sur éluat ne peut être multipliée par un facteur 3.

Les travaux sont prévus pour une durée totale de 8 ans au maximum (1,5 an sur le secteur Sud et 6,5 ans sur le secteur Est) en comprenant la réalisation des travaux préparatoires, l'apport des matériaux inertes et la finalisation de la remise en état. Le volume maximal admis est de 2 200 000 m³ soit environ 4 400 000 tonnes, dont :

- 450 000 m³ sur le secteur Sud ;
- 1 750 000 m³ sur le secteur Est.

Les travaux de remblayage sur les parcelles objets de la présente demande commenceront en 2022, après la notification de conformité de l'installation projetée avec les dispositions de l'arrêté préfectoral, et après finalisation des travaux de remblayage de l'ISDI actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n°12178 du 19 décembre 2014, complété. La fin de l'exploitation de cette ISDI est prévue à la fin 2021.

Les travaux démarreront sur le secteur Sud pour une durée d'environ 1,5 an et se poursuivront sur le secteur Est pour une durée d'environ 6,5 ans (remise en état comprise). Les apports de matériaux se feront sur une durée d'environ 8 ans.

La quantité moyenne de matériaux admis annuellement est de 275 000 m³ soit environ 495 000 tonnes, pour un apport maximal de 300 000 m³ soit environ 540 000 tonnes.

La durée d'autorisation sollicitée est de 8 ans d'apport de matériaux, à la mise en service de l'installation, pour un volume total de 2 200 000 m³ et une cadence moyenne d'apport de 275 000 m³/an.

A.3.4 - CONTRÔLE D'ADMISSION ET TRAÇABILITÉ DES MATÉRIAUX APPORTÉS

L'ensemble des apports de déchets inertes admis sur l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) respecteront les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Un contrôle sera assuré à l'admission des matériaux à l'entrée du site par passage sur le pont-bascule équipé d'un détecteur de radioactivité puis un contrôle final sera opéré lors du déchargement puis de la mise en oeuvre des matériaux sur le site.

Une Demande D'acceptation Préalable (DAP) sera réalisée au niveau du site. Un registre des admissions et des refus permettra de regrouper l'ensemble des informations et éléments justifiant de la traçabilité des déchets inertes transitant sur le site.



Vue des installations de contrôle d'admission des déchets inertes à l'entrée du site actuel



Plan de circulation et de consignes de sécurité affiché à l'entrée du site actuel

Liste des déchets admissibles

Code déchet (*)	Description (*)	Restrictions
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
20 02 02	Terres et pierres	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**)

(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté.

Liste des déchets interdits

- Déchets radioactifs
- Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%
- Déchets dont la température est supérieure à 60°
- Déchets non pelletables
- Déchets pulvérulents à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent
- Tout déchets autres que ceux autorisés, listés précédemment.



FIGURE 3 : EXEMPLE DE DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE

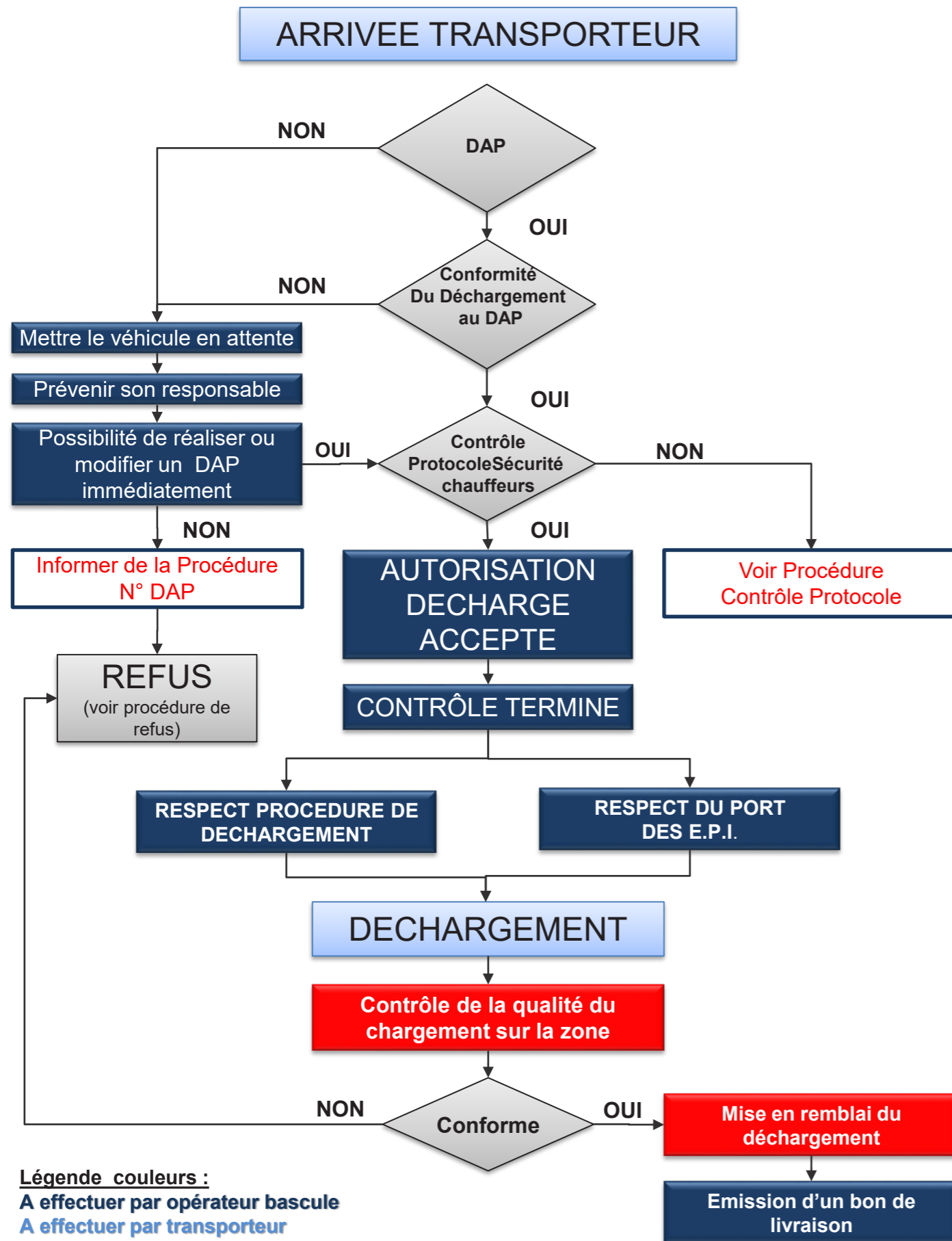
	ISDI - PUISEUX EN France Route de Louvres à Puisseux en France - 95380 PUISEUX EN FRANCE Demande d'Acceptation Préalable (DAP) à toute admission de DECHETS INERTES à nous retourner au minimum 72h avant tout apport de déchets sur le site.		Contact SITE Martine DUBOIS martine.dubois@cosson-env.fr Tel: 01 34 71 20 81 Fax : 01 34 71 21 82
	IDENTIFICATION DU LIEU DE PRODUCTION DU DECHET Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Date de début du chantier : _____ Durée : _____ N° Chantier : _____		
IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR DU DECHET Raison Sociale : _____ Nom du responsable : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____ Fax : _____ Email : _____ Activité : _____ N° de SIRET : _____ Code NAF (APE) : _____			
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (si différent du producteur) Raison Sociale : _____ Nom du responsable : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____ Fax : _____ Email : _____ Activité : _____ N° de SIRET : _____ Code NAF (APE) : _____			
IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR* Raison Sociale : _____ Nom du responsable : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____ Fax : _____ Email : _____ Activité : _____ N° de SIRET : _____ Code NAF (APE) : _____ * Si plusieurs transporteurs, merci de bien vouloir nous communiquer la liste complète			
IDENTIFICATION DU DECHET			
TERRE INERTE ^{(1) (2)} <input type="checkbox"/> 17 05 04 Qté estimée : _____	GRAVATS ⁽¹⁾⁽²⁾ (uniquement après validation COSSON) <input type="checkbox"/> 17 01 07 Qté estimée : _____	TERRE MOUILLEE ⁽¹⁾⁽²⁾ <input type="checkbox"/> 17 05 04 Qté estimée : _____	
(1) Déchets issus d'un site potentiellement contaminé : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, joindre le diagnostic de sol ou analyses de pollution selon critères en annexe, accompagné du plan de maillage d'exécution - Références du diagnostic de sol ou de l'analyse de pollution : _____ - Mailles concernées par la demande (préciser la hauteur) : _____ Attention, les terres contenant des rhizomes de renouée du japon, de l'ambroisie, ou toute autre espèce invasive sont formellement interdites.			
ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR ET DU DEMANDEUR - Certifient qu'ils connaissent leurs engagements de responsabilités au titre du Code de l'Environnement Livre V - Titre IV « Déchets ». - S'engagent à procurer toutes les informations utiles à la bonne élimination du déchet et à sa manipulation, à remettre au collecteur un déchet conforme aux spécifications de cette fiche, à faire connaître au site d'admission toute évolution du déchet susceptible de modifier sa nature et les risques tels qu'indiqués ci-dessus, - S'engagent à amener des déchets répondant aux conditions d'acceptation sur le site, en excluant tout déchet dangereux, déchets d'amiante ou radioactifs, ainsi que tout déchet contenant des plantes invasives - S'engagent à ré-évacuer vers les filières adaptées toute pollution avérée, suite à des analyses sur site, des matériaux remis au collecteur de déchets - S'assurent que le transport du déchet, effectué sous leur responsabilité, est réalisé conformément à la réglementation et aux conditions de sécurité en vigueur. En cas de manquement aux consignes en vigueur sur le site, le chargement sera refusé.			
<input type="checkbox"/> Je certifie avoir pris connaissance du protocole de sécurité du site ci-joint et d'en informer le transporteur			
Pour le PRODUCTEUR Nom et fonction du responsable : _____ Signature et cachet _____ Date : _____	Pour le DEMANDEUR Nom et fonction du responsable : _____ Signature et cachet _____ Date : _____		
ADMISSIBILITE DU DECHET (CADRE RESERVE AU SITE D'ADMISSION) Déchet ADMISSIBLE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : _____ Nom du signataire : _____ Cachet _____ Fonction : _____ et Signature : _____ Date : _____			
NUMERO D'ACCEPTATION PREALABLE (DAP) Valable jusqu'au _____			
A nous retourner au minimum 72h avant tout apport de déchet sur nos sites			

Demandes d'Acceptation Préalable (DAP) à toute admission de DECHETS INERTES

FIGURE 4 : PROCÉDURES D'ACCEPTATION ET DE REFUS



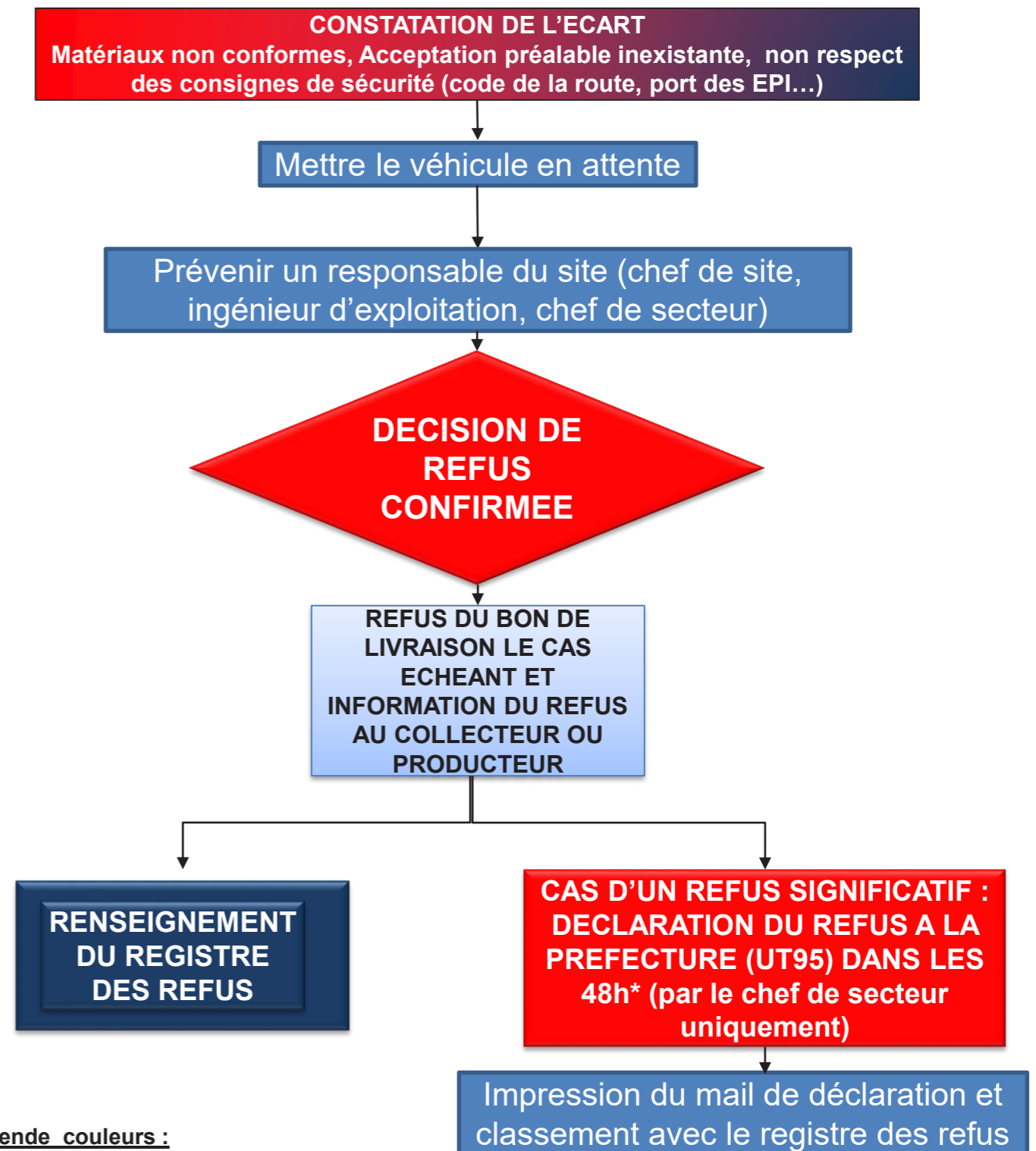
PROCEDURE DECHARGEMENT MATERIAUX INERTES



Légende couleurs :
A effectuer par opérateur bascule
A effectuer par transporteur
A effectuer par pointeau et/ou conducteur d'engin et/ou chef de site



PROCEDURE REFUS DE DECHARGEMENT



Légende couleurs :
A effectuer par opérateur bascule
A effectuer par chef de site , ingénieur d'exploitation ou chef de secteur

- Refus significatif : non-conformité du chargement (présence d'amiante, de DIB, de suspicion de pollution...), ou détection de radioactivité.
- Autres cas de refus : non respect des consignes de sécurité, absence de documents administratifs (DAP, bons de décharge...) -> pas de déclaration en préfecture mais notification uniquement dans le registre, consultable sur demande.

A.4 - DESCRIPTIONS DE L'EXPLOITATION

A.4.1 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Une fois les matériaux admis dans l'enceinte du site, après un premier contrôle, ils seront déchargés sur une zone dédiée pour effectuer un second contrôle, pour ensuite être mis en oeuvre à proximité. Après ces étapes de vérification visuelle du contenu, les terres seront mises en place au pousseur de terres effectuant une troisième vérification visuelle du contenu.

Travaux préliminaires

Le site sera entièrement clôturé et panneauté pour éviter toute intrusion ou dépôt de déchet non autorisé. Les accès au site, dont l'entrée principale, seront équipés de portails fermés en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas l'accès libre au site.

Un pont bascule, une base vie et un laveur de roues sont présents à l'entrée de l'ISDI actuelle, au Nord. Ces éléments seront conservés pour l'exploitation de l'extension Sud et seront ensuite déplacés sur le secteur Est au démarrage de l'exploitation de ce secteur.

Il n'existe pas de stockage de carburant sur le site. Les engins d'exploitation du site sont ravitaillés en carburant sur une aire de ravitaillement dédié, étanche et raccordée à un déboureur séparateur hydrocarbures.

Décapage

Des opérations de décapage seront menées au droit des terrains cultivés. Les travaux de découverte sont réalisés par phases préparatoires en amont des phases de remblayage.

Les terres végétales seront ainsi décapées selon leurs épaisseurs présentes sur les terrains (15 à 30 cm) et seront stockées en merlons périphériques de moins de 2 mètres de hauteur. Les limons sous-jacents à la terre végétale sont également décapés et stockés séparément en merlons périphériques de moins de 4 m de hauteur. Ces terres de découverte seront ensuite remises en place sur le site de manière coordonnée afin d'assurer la reconstitution des horizons agricoles des terrains cultivés. Une partie de ces terres sera également réutilisée pour constituer le substrat de végétalisation des espaces naturels de la coulée verte, variables entre les secteurs en prairies, arbustifs et arborés.



Vue de l'avancement d'une phase d'aménagement de l'ISDI actuelle, en limite d'une zone maintenue en culture

A.4.2 - SUIVI DU REMBLAYAGE

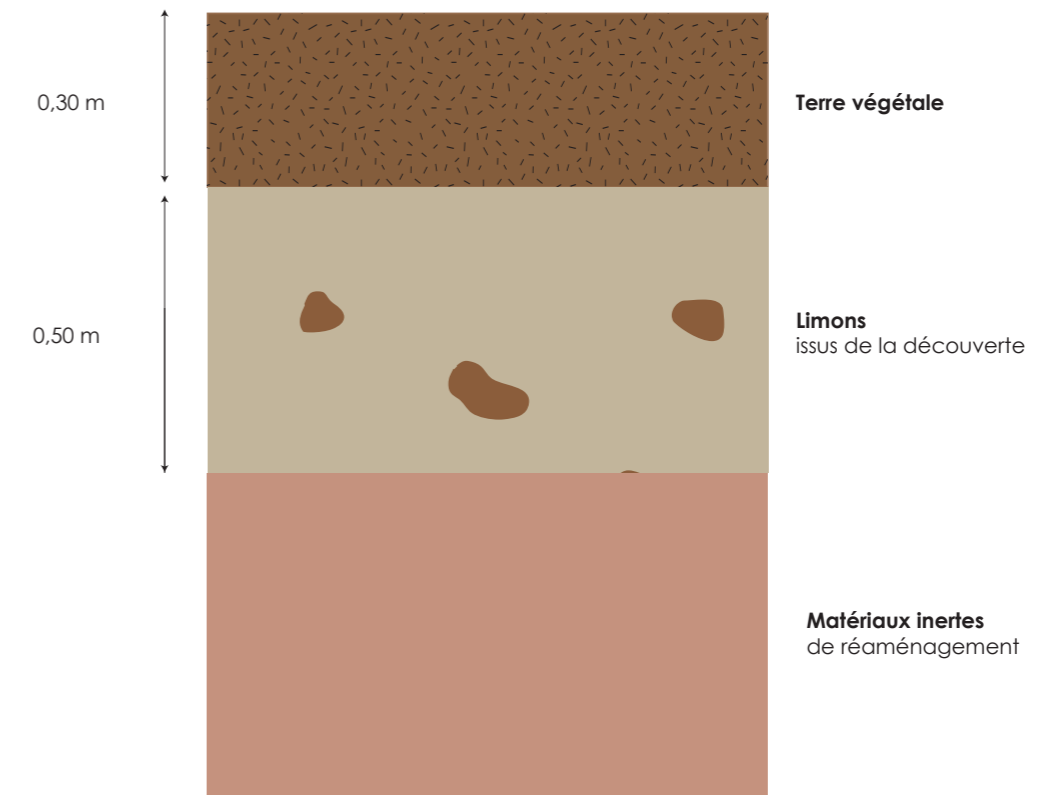
La tenue et la mise à jour d'un plan topographique d'avancement d'exploitation permettront de localiser les zones et les niveaux de réaménagement correspondant aux données figurant dans le registre d'admission.

Après réalisation du dépôt selon le modelé topographique défini, la couverture finale (de 0,4 mètre d'épaisseur pour les surfaces aménagées en talus végétalisés et à 0,8 m pour les espaces agricoles reconstitués). La végétalisation des surfaces remises en état sera réalisée au fur et à mesure de la progression du remblai (stabilisation rapide des pentes, limitation des émissions de poussières ou des surfaces soumises aux ruissellements d'eaux pluviales en période pluvieuse, etc.).

Au-dessus des matériaux inertes, la couverture sera adaptée aux différentes vocations prévues dans le plan de remise en état (cf. chapitre C, page 128). Un enherbement préalable sera effectué immédiatement sur les aménagements après la mise en place de la terre végétale, stockée préalablement de manière sélective.

Une attention particulière sera portée sur la remise en état pour les surfaces à vocation agricole. Sur les surfaces à vocation agricoles, une épaisseur de 50 cm de limons sera mise en place puis décompactée. Lors de la préparation des parcelles actuellement exploitées pour l'agriculture, la terre végétale découverte sera stockée provisoirement pour être réutilisée lors de la remise en état des surfaces agricoles sur une épaisseur minimale de 30 cm. Il est proposé ainsi d'améliorer les épaisseurs de reconstitution des sols agricoles par rapport au mode opératoire de l'ISDI actuelle (0,30 m de limons + 0,30 m de terre végétale) afin d'améliorer la couverture finale agricole.

FIGURE 5 : Coupe de principe sur la reconstitution d'un sol agricole



Ces travaux seront réalisés à l'aide d'un pousseur de terres et ponctuellement d'engins de transports de terres, pour les travaux de terrassements et de nivellement des terrains.

Le site sera sécurisé et clôturé pendant toute la durée d'exploitation. À l'issue de celle-ci, les dispositifs de restriction d'accès pourront être laissés en place, en tout ou partie, selon les souhaits des propriétaires ou exploitants agricoles.

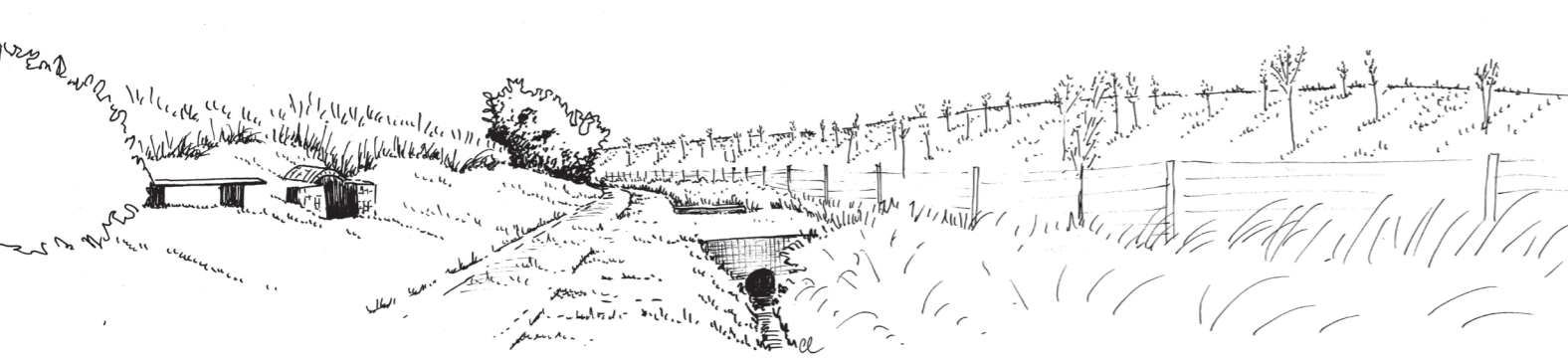
A.4.3 - DESCRIPTION DU PROJET DE MODELÉ ET DE L'OCCUPATION DU SOL PROJETÉS

Le projet se situe dans un contexte agricole où des problématiques récurrentes d'érosion des sols cultivés et de ruissellement sont identifiées avec des phénomènes de coulées de boues sur le chemin de la Fontaine Sainte Geneviève. Le modelé et le réaménagement prévu permettront de répondre à ces problématiques en maintenant l'usage agricole du site. Dans cet objectif, certains secteurs agricoles sur les pentes sont substitués au profit d'espaces agricoles à pentes plus faibles.

Le projet renforce dans le même temps le corridor écologique de la micro-vallée par l'affirmation d'un corridor boisé prairial, arbustive et arboré en îlots, latéralement au chemin de la fontaine Sainte-Genève, située entre différents secteurs du projet. Ce corridor sera réalisé dans la continuité du Bois de Puisieux (Bois du Coudray) et du parc paysager des futures ZAC (en cours d'aménagement).

Les aménagements proposés permettront une mise en valeur de l'entrée de Puisieux-en-France avec la présence de talus doux ouverts et comportant des motifs paysagers végétalisés variés.

Le projet améliorera en outre la gestion des eaux pluviales des différents secteurs, avec le respect de la logique topographique en proposant un sens des écoulements des eaux de ruissellement vers le fond de vallée existant.



Chemin de la fontaine de Sainte-Genève, état actuel



Projet d'aménagement d'un corridor boisé avec mise en valeur de la Fontaine Sainte Geneviève (à terme)

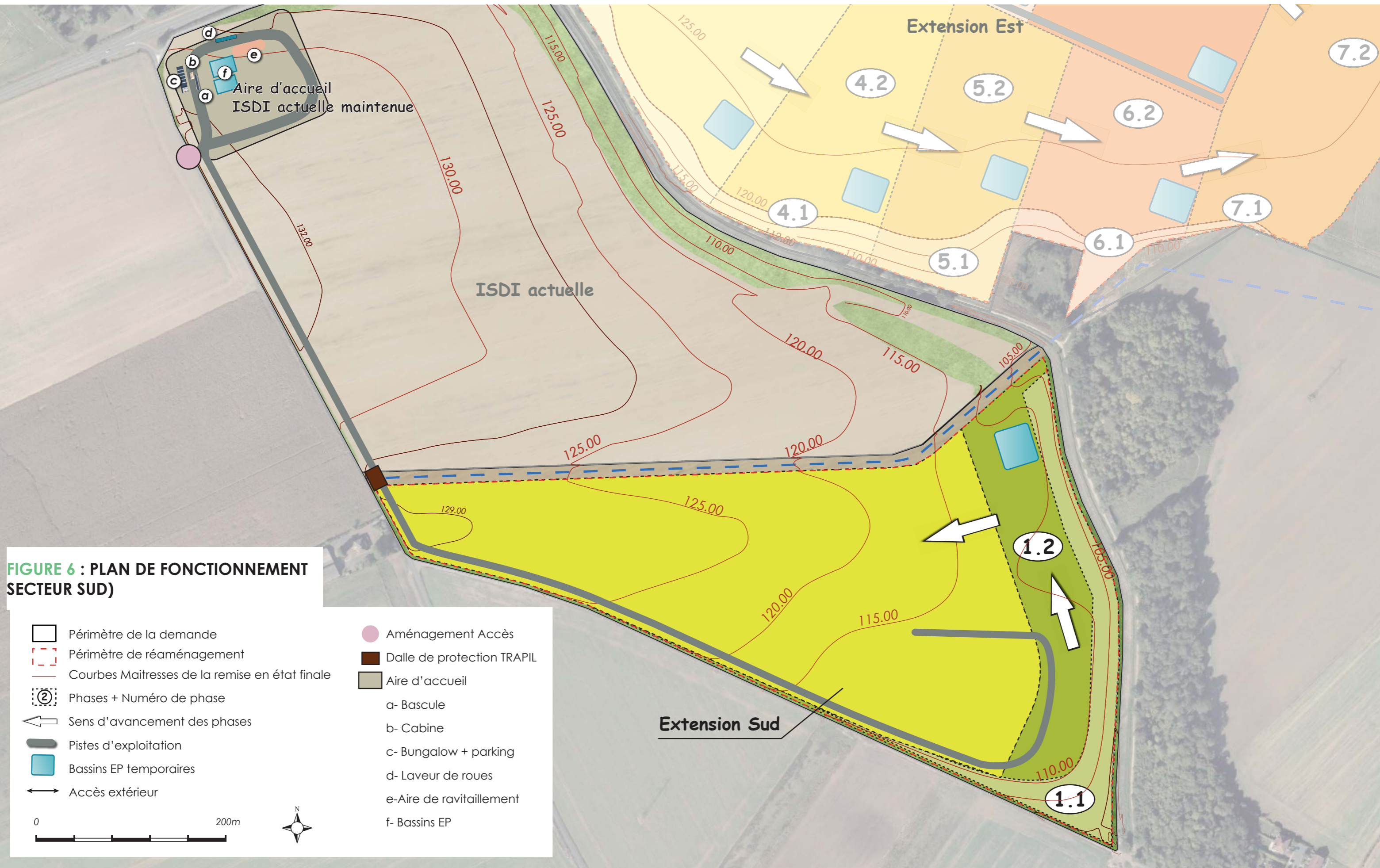
Tableau 3 : Bilan des surfaces initialement présentes et surfaces restaurées/crées/renforcées (Alisea)

	Superficies initialement présentes	Surfaces restaurées
Grandes cultures	58,03 ha	54,5 ha
Haies, bordures de haies	-	5,05 ha (total de la surface de friches prairiales/friches arbustives)
Ourlets nitrophiles, terrains en friches	2 900 m ²	
Milieux humides (fossés/noues/mares)	-	1 500 m linéaires de fossés humides, et 5 249 m ² de mares
Alignement d'arbres	-	1 270 m linéaires
Îlots boisés/remises boisées		1,52 ha

Sur le secteur Sud, le remblai s'appuiera sur le plateau sommital culminant à 129 m NGF au Nord-ouest en le prolongeant vers l'Est. Les pentes moyennes seront de 1 à 7 % au droit des espaces agricoles et de l'ordre d'un maximum de 30 % pour les talus d'aménagement de la coulée verte paysagère.

Sur le secteur Est, le remblai s'appuiera sur le plateau sommital culminant à 131,0 m NGF au Nord en le prolongeant vers le Sud et l'Est. Les pentes moyennes seront d'environ 2 à 7 % au droit des espaces agricoles, et de l'ordre de 30 % pour la partie centrale d'aménagement de la coulée verte paysagère, et localement d'un maximum de 60 % pour une section de talus végétalisé à l'extrémité Sud-Est.





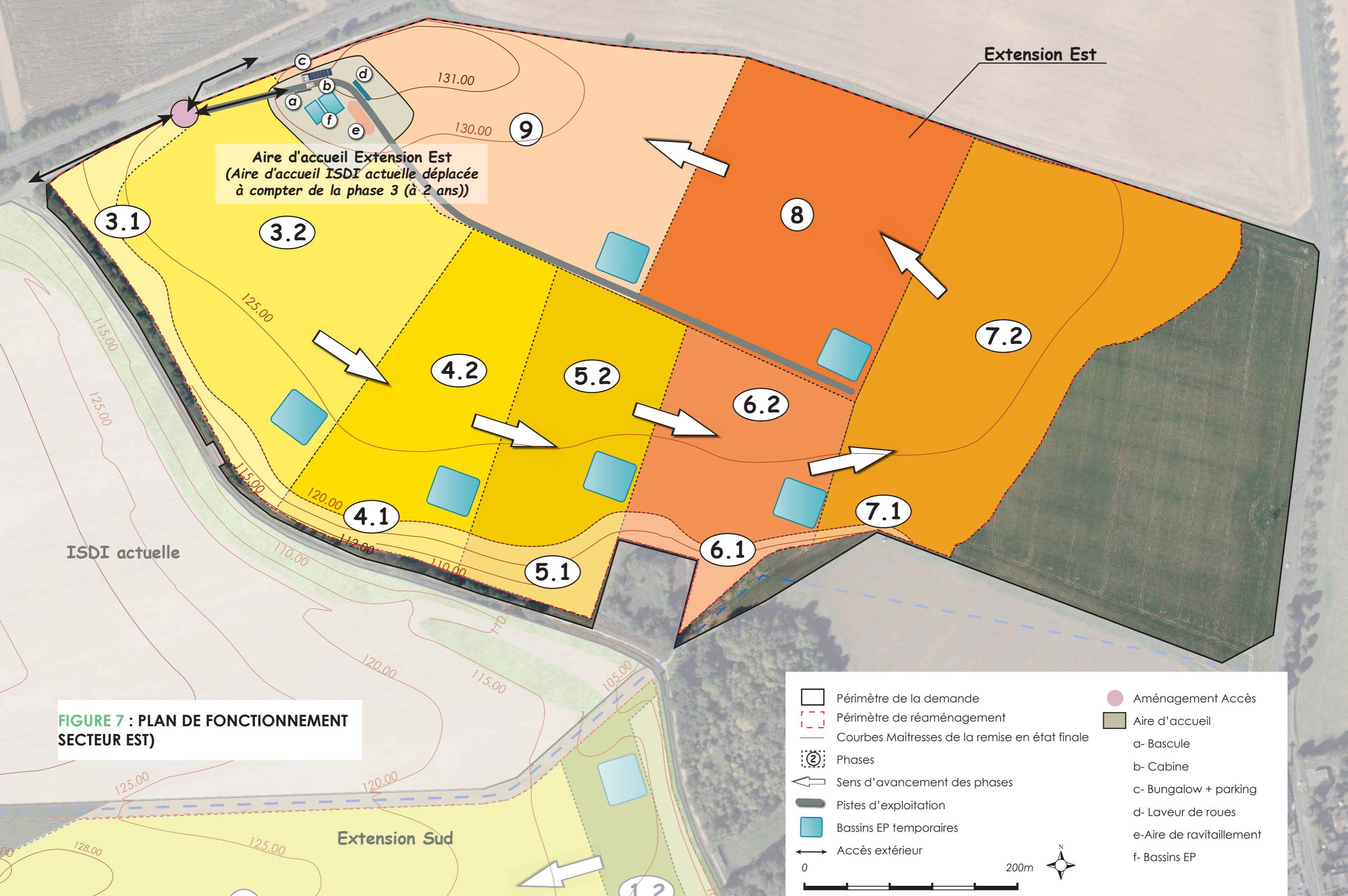


FIGURE 8
COUPES DU PROJET (AA')

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

— Terrain actuel
 — Terrain après réaménagement

Echelle des longueurs : 1/15 000
 Echelle des hauteurs : 1/10 000

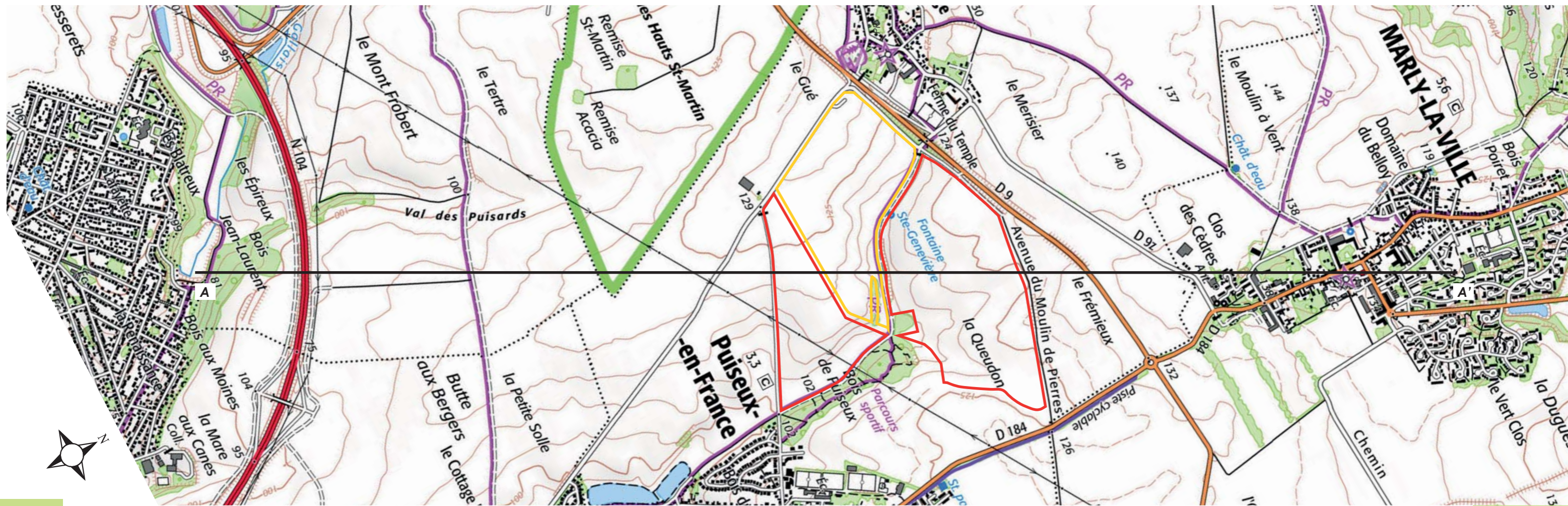
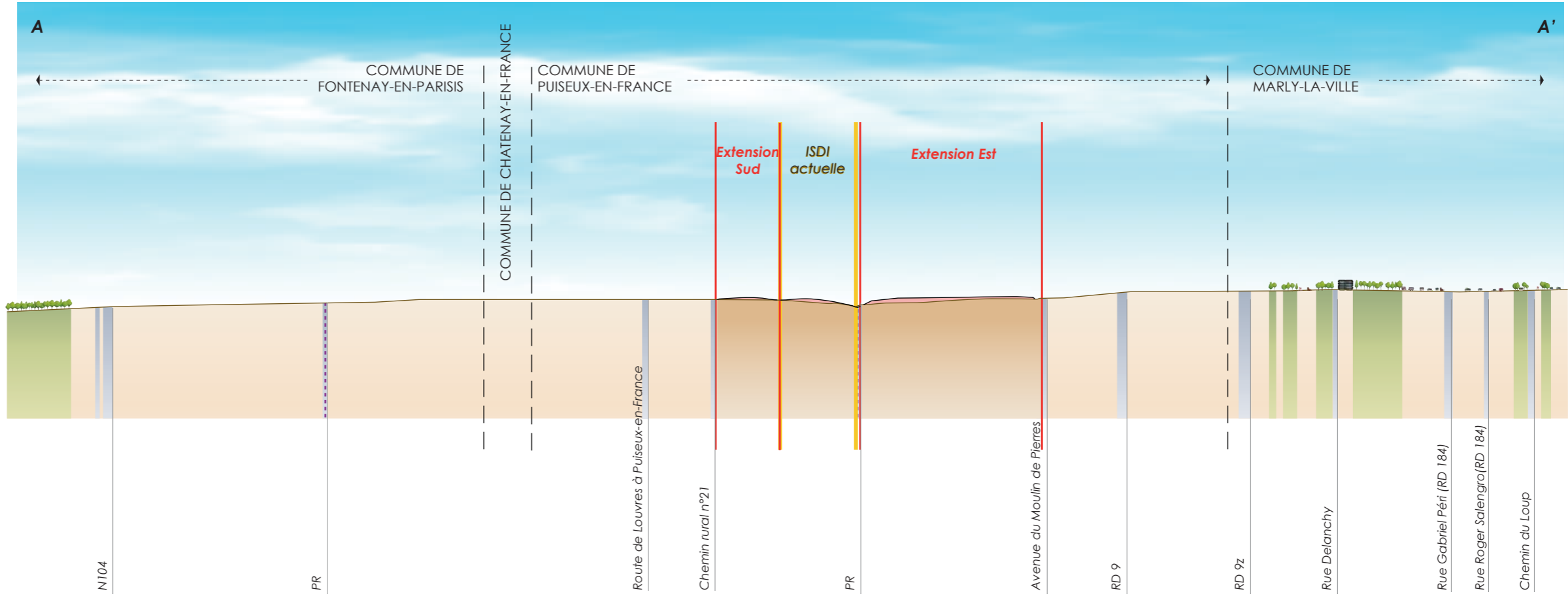
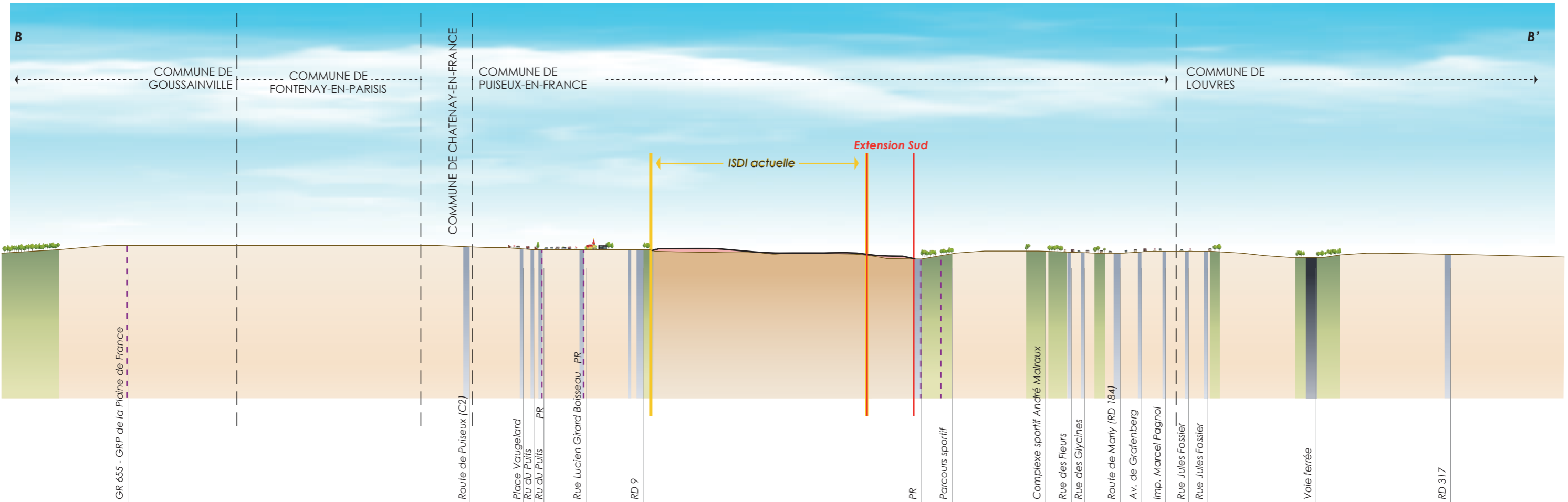


FIGURE 9
COUPES DU PROJET (BB')



Echelle des longueurs : 1/15 000
 Echelle des hauteurs : 1/10 000

— Terrain actuel
 — Terrain après réaménagement

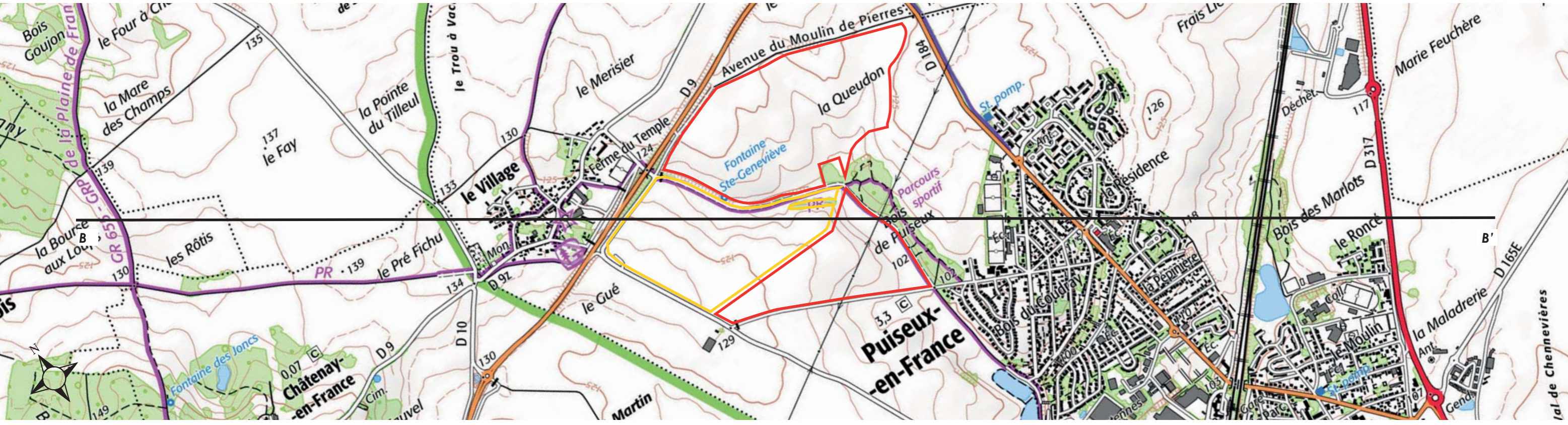
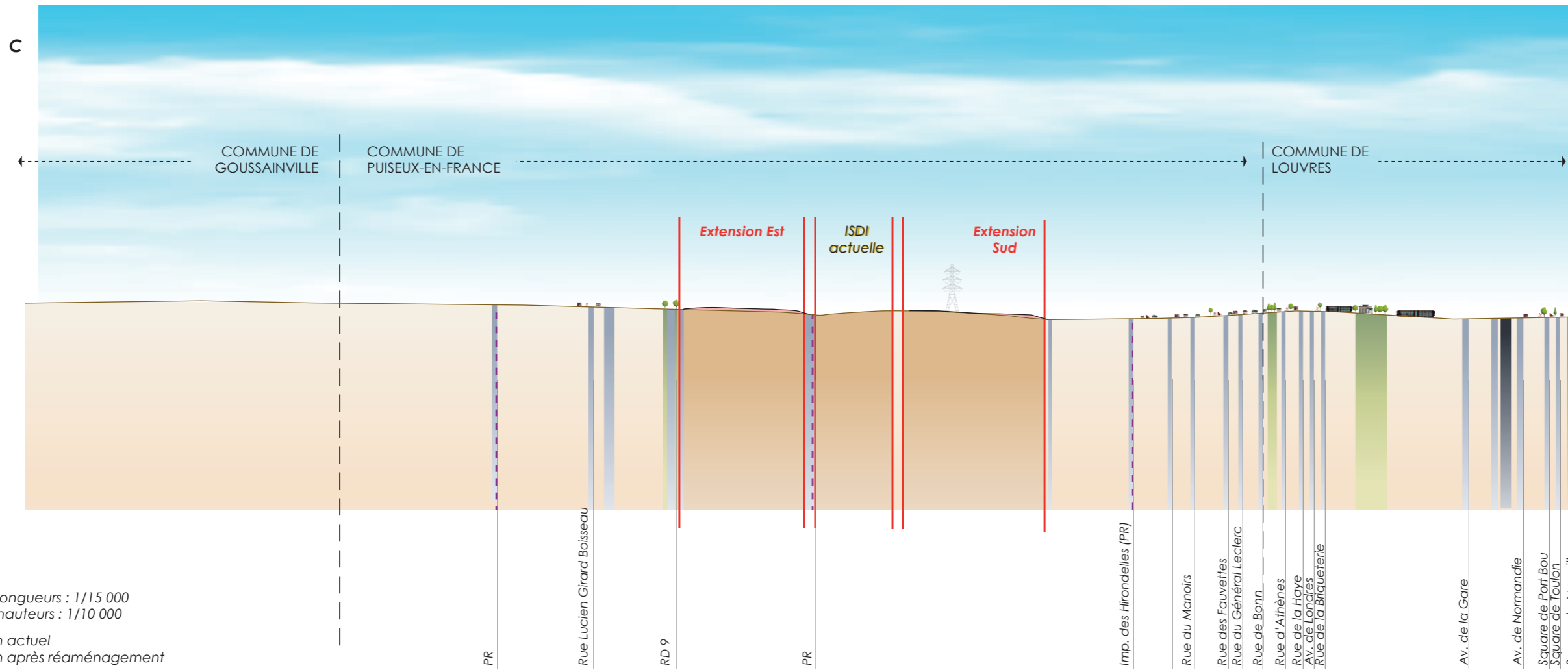
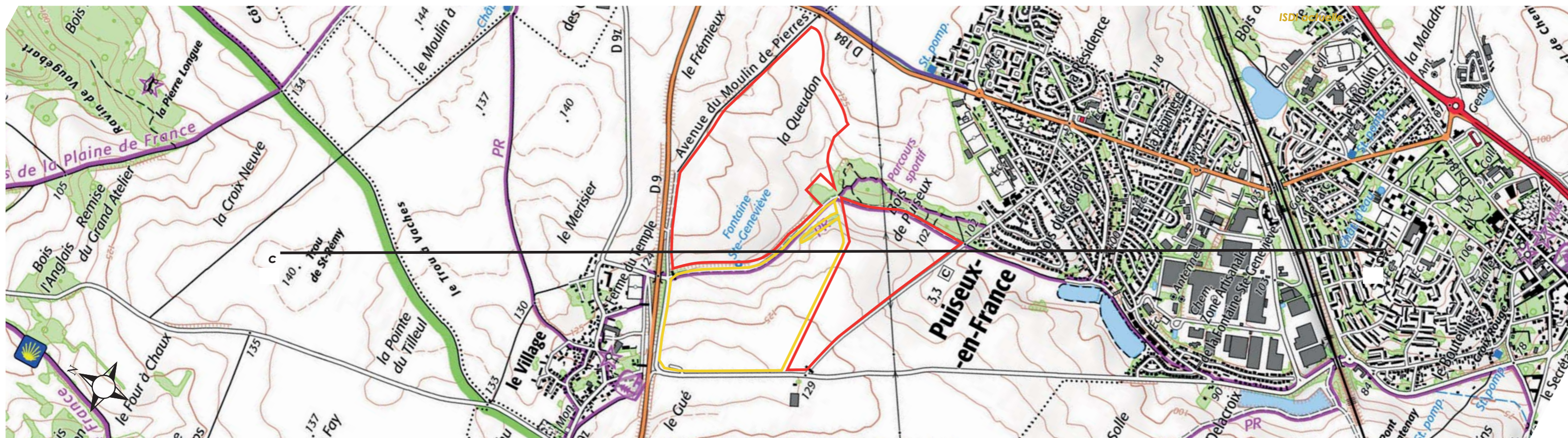


FIGURE 10 COUPES DU PROJET (CC')



Echelle des longueurs : 1/15 000
 Echelle des hauteurs : 1/10 000

— Terrain actuel
 — Terrain après réaménagement



A.4.4 - PHASAGE

Les terrains concernés par la présente demande d'aménagement présentent une superficie d'environ 19 ha sur le secteur Sud et 40 ha sur le secteur Est.

Secteur Sud

La mise en remblai sera réalisée du Sud vers le Nord puis vers l'Ouest par tranches successives peu étendues et la remise en état sera coordonnée, et ce afin d'éviter le maximum de gêne vis-à-vis des habitations de Puisieux-en-France (Bois de Coudray). Cette première période d'aménagement est prévue sur 1,5 an, organisée comme suit :

- Après réalisation d'une phase de diagnostic archéologique préliminaire permettant de libérer les emprises pour réaliser l'aménagement, les opérations de découverte, à savoir le décapage et la mise en stock de terres végétales et des limons, la mise en place du remblai pourra être réalisée selon le phasage défini ;
- les derniers mois auront lieu les derniers réglages et la finalisation de la remise en état, dont la remise en place des limons et de la terre végétale sur les secteurs agricoles.

À noter que les talus végétalisés et plantés en limite Sud du secteur Sud (le long de la route de Puisieux en France et du CR 21) seront réalisés prioritairement et préalablement à l'aménagement de ce secteur (en respectant cependant les saisonnalités de plantations).

Secteur Est

La réalisation des remblais de réaménagement sera réalisée depuis le Nord-ouest vers le Nord-est, selon une progression circulaire dans le sens antihoraire, par phases successives avec une remise en état agricole et d'espaces naturels coordonnée. Cette seconde période d'aménagement est prévue sur 6,5 ans et organisée comme suit :

- Après réalisation d'une phase de diagnostic archéologique préliminaire permettant de libérer les emprises pour réaliser l'aménagement, les opérations de découverte, à savoir le décapage et la mise en stock de terres végétales et des limons seront réalisés. La mise en place du remblai pourra être réalisée par la suite selon le phasage défini ;
- les derniers mois auront lieu les derniers réglages et la finalisation de la remise en état, dont la remise en place des limons et de la terre végétale sur les secteurs agricoles.

FIGURE 11 : PLAN DE PHASAGE



A.5 - INSTALLATIONS ANNEXES

Pour l'exploitation du Secteur Sud, la société Cosson utilisera les aménagements et ses installations déjà présents actuellement au droit de l'ISDI actuelle et décrite ci-après. Dans le cadre de l'exploitation du Secteur Est, ces aménagements et installations seront alors déplacés sur le secteur Est.

A.5.1 - BUREAUX, PONT-BASCULE ET INSTALLATIONS

À l'entrée de l'ISDI actuelle se trouvent un local de contrôle des admissions avec pesée et des modules d'exploitation formant la base vie (Vestiaires/Sanitaires/ Réfectoire). L'entrée et la sortie du site sont en surface revêtue et la sortie du site est équipée d'un laveur de roues.

Les eaux usées de ces bâtiments seront gérées dans une micro-station d'épuration régulièrement entretenue par une société spécialisée. Les installations de la base-vie (réfectoire / vestiaires / sanitaires) sont raccordées au réseau d'eau potable local. Une borne d'arrosage est également installée à l'entrée du site.

A.5.2 - RAVITAILLEMENT

À proximité du bungalow, une surface imperméabilisée permet le stationnement des engins. L'approvisionnement des engins sera réalisé sur cette plateforme en bord à bord. Aucun carburant ou produit dangereux ne sera stocké sur le site.

A.5.3 - ENGIN ET MATÉRIEL

Pour effectuer l'ensemble des aménagements sur le site de Puisieux, la société Cosson utilise et utilisera :

Pour les travaux de décapage de la terre végétale et les travaux de réaménagement

- Un pousseur de terre ;
- Une chargeuse sur pneus ;
- Ponctuellement un ou plusieurs tombereaux (opérations de découvert et remise en état) ;
- Un tracteur-citerne (arrosage des pistes et plantations) ;
- Une ou plusieurs bennes sélectives pour le stockage provisoire de produits non inertes avant leur évacuation vers des centres de traitement adaptés (DIB/Ferrailles).



Vue des installations d'accueil du site actuel

Les conducteurs des engins tels que pousseurs de terres, pelles et tombereaux seront titulaires d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins Spéciaux) en cours de validité et en correspondance avec la catégorie d'engin utilisé.

A.5.4 - RUBRIQUES ICPE ET LOI SUR L'EAU

A.5.4.1 - TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE ET RÉGIMES CONCERNÉS

Activité	N° de la nomenclature	Régime
Installation de stockage de déchets inertes	2760-3	Enregistrement

A.5.4.2 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS VISÉES PAR LA LOI SUR L'EAU

Des aménagements liés au fonctionnement de l'ISDI peuvent être visés par la nomenclature du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris en application du livre II, titre I^{er} du Code de l'environnement relatif à l'eau et aux milieux aquatiques. Toutefois, aucune autorisation ou déclaration particulière n'est à formuler dans ce cadre de la présente demande d'enregistrement, la compatibilité du projet avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau étant déjà analysée.

Le renvoi à la nomenclature des opérations visées par la loi sur l'eau n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Nature de l'opération	Volume de l'opération	N° de la nomenclature	Régime*
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	100,4 ha pour l'ensemble du périmètre de la demande. Absence de bassin versant amont (ISDI actuelle et extension)	2.1.5.0-1	A
Création de plans d'eau, permanents ou non : 1) la superficie du plan d'eau est supérieure ou égale à 3 hectares (A) ; 2) la superficie est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 3 hectares (D)	0,52 ha (bassins, noues et mares temporaires)	3.2.3.0-2	D

* A : autorisation - E: enregistrement - D : déclaration - DC: déclaration avec contrôle

A.6 - CERFA N°15679*02

Cf. ci-après





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs
installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement N°15679*02**

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet global de réaménagement agricole, hydraulique et paysager en extension de l'ISDI de Puiseux-en-France (95)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)**2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**Madame Monsieur

Nom, prénom Lionel RAYMOND

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :Dénomination ou
raison sociale COSSON

N° SIRET 775 743 51100062

Forme juridique SARL

Qualité du
signataire Directeur**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone 01 30 29 02 00

Adresse électronique lionel.raymond@cosson-env.fr

N° voie 9 Type de voie Avenue

Nom de voie Beaumontoir

Lieu-dit ou BP

Code postal 95380

Commune LOUVRES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demandeCochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom MANISSOLLE François

Société COSSON (Colas)

Service

Fonction Responsable développement

Adresse

N° voie 15 bis

Type de voie Quai

Nom de voie du Châtelier

Lieu-dit ou BP

Code postal 93451

Commune L'île Saint-Denis CEDEX

N° de téléphone 01 76 52 16 51

Adresse électronique francois.manissolle@colas.com

3. Informations générales sur l'installation projetée**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Route de Puiseux-en-France à Louvres

Lieu-dit ou BP "Le Bois du Coudray Ouest, La Queudon"

Code postal 95380

Commune Puiseux-en-France

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet**4.1 Description**Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le projet global de réaménagement agricole, hydraulique et paysager en extension de l'ISDI de Puiseux de la société COSSON consiste à étendre, sur la commune de Puiseux-en-France, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée.

L'emprise du projet porte sur trois secteurs distincts (ISDI actuelle, secteur d'extension Sud et secteur d'extension Est), en continuité de l'ISDI actuellement exploitée par la société COSSON, autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014, complété des arrêtés préfectoraux des 27/09/2019 et 22/12/2020 :

- L'ISDI actuelle est d'environ 33 ha autorisés pour 28 ha aménagés ;
- Le secteur Sud est d'environ 19,0 ha sollicités pour environ 17,4 ha à aménager ;
- Le secteur Est est d'environ 48,3 ha sollicités pour environ 39,4 ha à aménager.

Les matériaux apportés sur le site seront uniquement des matériaux inertes issus de chantiers de terrassement du BTP.

Les travaux d'aménagement sont prévus pour une durée totale de 8 ans au maximum à la mise en service de l'ISDI (1,5 ans sur le secteur Sud et 6,5 ans sur le secteur Est) comprenant la réalisation des travaux préparatoires, l'apport des matériaux inertes et la finalisation de la remise en état agricole et d'espaces naturels. Le volume maximal admis est de 2 200 000 m3 (soit environ 3 960 000 tonnes), dont :

- 450 000 m3 sur le secteur Sud ;
- 1 750 000 m3 sur le secteur Est.

Les travaux de réaménagement sur les parcelles objets de la présente demande commenceront sur le secteur Sud en 2022, après réalisation des sondages archéologiques préventifs, en continuité de la fin de l'aménagement de l'ISDI actuellement autorisée puis se poursuivront sur le secteur Est, après réalisation des sondages archéologiques préventifs, en 2024.

Les apports de matériaux se feront sur une durée totale de 8 ans.

La quantité moyenne de matériaux admis annuellement est de 275 000 m3 soit environ 495 000 tonnes, pour un apport maximal de 300 000 m3 soit environ 540 000 tonnes, permettant notamment d'aménager initialement le secteur Sud selon une durée limitée de 1,5 ans, à la mise en service de l'extension de l'ISDI.

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II n° 110120061 "Vallées de la Theve et de l'Ysieux" à environ 1,3 km à l'Ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche est le PNR "Oise pays de France" à environ 300 m à l'Ouest du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Puisieux-en-France est concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007. Le projet est toutefois situé en dehors des zones de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur Est est localement intercepté par le périmètre de protection de l'Eglise Sainte-Geneviève, inscrite Monuments Historique le 02/01/1976. Le secteur Sud est située à environ 700 m au Sud et n'est pas concerné par le périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude pédologique de reconnaissance de sols de type de zone humide a été réalisée (cf. étude en annexe). Aucun sol de zone humide n'a été identifié au sein des secteurs Est et Sud (critère pédologique et critère végétation).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Puisieux-en-France est n'est pas concerné par un plan de prévention de risque naturel. Aucun PPRT n'est prescrit ou approuvé sur la commune de Puisieux-en-France.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Puisieux-en-France.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Puisieux-en-France est incluse dans la zone de répartition des eaux n° 03001 "Albien". A noter qu'aucun prélèvement d'eaux souterraine n'est prévu dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est le site inscrit de la Plaine de France, situé à environ 280 m à l'Ouest du secteur Sud et à environ 670 m à l'Ouest du secteur Est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS FR2212005 "Forêts picardes : massifs des 3 forêts et bois du roi", à environ environ 4,6 km au Nord du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est le site classé de la Butte de Chatenay, situé à environ 280 m à l'Ouest du secteur Sud et à environ 670 m à l'Ouest du secteur Est.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrosage des pistes à l'aide d'un tracteur citerne. L'eau sera prélevé dans le réseau d'eau potable communal ou via la réutilisation des eaux de bassins de gestion des eaux pluviales si possible.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'ISDI consiste au stockage des terres de terrassement issus de chantiers du BTP.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude écologique a été menée par la société Aliséa (cf. étude en annexe). Les impacts résiduels du projet sont évalués de faible à nul au regard des enjeux et des mesures qui seront mises en place sur le site, notamment la remise en état prévue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude écologique a été menée par la société Aliséa (cf. étude en annexe). Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée. Le projet est éloigné de plus de 4 km du site Natura 2000 le plus proche. Aucun des habitats et aucune des espèces visées par le site Natura 2000 le plus proche ne sont présents dans le périmètre d'étude rapproché, ni ne sont dépendantes du site concerné.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de restituer la vocation agricole du site, en améliorant les conditions d'exploitation, tout en renforçant le corridor naturel le long du chemin de la Fontaine Sainte-Geneviève avec une intégration paysagère cohérente du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Puiseux-en-France n'est pas concernée par un PPR. EN outre, il n'est pas identifié de risque particulier sur le site.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avec un apport moyen de 275 000 m3/an, le trafic est évalué à environ 73 rotations de camions en moyenne par jour. Un trafic maximum de l'ordre de 80 camions par jour est également sollicité de manière à pouvoir réaliser rapidement l'aménagement du secteur Sud (1,5 ans).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit sur le site seront les engins de chantier et les camions apportant des matériaux sur le site . Une étude acoustique a été réalisée afin de définir l'impact acoustique du projet sur les riverains (cf. étude acoustique en annexe). Des merlons acoustiques seront temporairement mis en place au niveau du secteur Sud afin de satisfaire aux valeurs réglementaires d'émergence. Des dispositifs de type Cri du Lynx équiperont les pousseurs de terre.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux apportés sur site seront inertes et ne seront pas à l'origine d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses liées aux installations d'accueil, aux camions et aux engins (principalement en hiver).
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets engendrés par le projet seront les gaz d'échappement des véhicules apportant les matériaux inertes ainsi que ceux émis par les engins de chantier mettant ces matériaux en place.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(cf. étude hydraulique en annexe) Gestion des eaux pluviales pendant et après exploitation par un aménagement global favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant les apports d'eaux vers le fossé du fond du vallon . Amélioration de la situation hydraulique actuelle.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets issus des installations d'accueil (déchets de type ménager du personnel notamment). Collecte et élimination au sein d'installations agréées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maintien des espaces agricoles et restitution d'un paysage cohérent avec les entités paysagères de la Plaine de France (restitution de terres agricoles et d'un vallon boisé et prairial) dans le cadre d'une remise en état agricole coordonnée avec l'exploitation pour limiter les zones en travaux occupant des surfaces agricoles. Voir étude paysagère et planches photographiques en annexe
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de restituer majoritairement les terrains à leur vocation d'origine agricoles et complémentaiement en espaces naturels (renforcement de la Coulée verte locale).

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir analyse des effets du projet dans le tableau de synthèse au chapitre E.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Dans son ensemble, l'usage futur du site, après remise en état, est équivalent à l'usage actuel (vocation agricole). Les parties agricoles en pentes seront supprimés au profit d'un grand espace agricole faiblement pentu. Le réaménagement prévoit également une amélioration des conditions hydrauliques et agronomiques des sols avec un soin apporté aux conditions de restitution agricole.

Le projet renforcera également le corridor écologique le long du chemin de la Fontaine Sainte-Geneviève par la mise en place de pentes boisées, prairiales et arbustives, en vis-à-vis et dans le prolongement de la coulée verte actuellement mise en place sur l'ISDI actuelle. Le projet a également pour but d'améliorer les conditions hydrauliques du secteur en réduisant les apports d'eaux de ruissellement vers le chemin de la Fontaine et en aval du site en tamponnant les eaux sur site, pendant et après réaménagement (amélioration de la situation hydraulique actuelle).

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LOUVRES

Le 30/04/2021

Signature du demandeur

COSSON
9, avenue du Beaumontoir
95380 LOUVRES
Tél. 01.30.29.02.00 - Fax 01.34.31.12.97
Siret 775 743 511 00062

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1- Etude d'impact écologique - Aliséa	
2 - Etude hydraulique - Intégrale environnement	
3 - Étude acoustique - Cabinet Greuzat	
4 - Étude paysagère - Cabinet Greuzat et Parkour paysage	
5 - Diagnostic agronomique - Labosol	
6 - Étude de stabilité - Atlas géotechnique	

7- Etude de faisabilité environnementale et sanitaire pour la demande d'adaptation des seuils d'admission réglementaire des déchets inertes - Anteagroup

B - PIÈCES OBLIGATOIRES

Dans ce chapitre sont fournies les pièces obligatoires listées dans le CERFA n°15679-02 :

- Carte de localisation du site
- Plan des abords
- Plan d'ensemble
- Compatibilité avec l'affectation du sol prévue dans le document d'urbanisme
- Capacités techniques et financières
- Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

B.1 - CARTE DE LOCALISATION DU SITE

(cf. Carte de localisation générale page 20)

B.2 - PLAN DES ABORDS

Le plan des abords est joint séparément.

B.3 - PLAN D'ENSEMBLE

Le plan d'ensemble est joint séparément.

Compte tenu de la dimension du site, une demande de réduction d'échelle inférieure au 1/1 500^{ème} est sollicitée conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.

B.4 - COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DU SOL PRÉVUE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

B.4.1 - SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Le SDRIF est l'outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer les objectifs à 2030. La Commission d'enquête publique du SDRIF a remis au Président du Conseil régional d'Île-de-France, le 6 septembre 2013, son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique du SDRIF qui s'est déroulée du 28 mars au 14 mai 2013.

Le 27 décembre 2013, le SDRIF a été approuvé par décret après avis du Conseil d'État.

Le SDRIF a pour vocation de répondre aux grands défis à travers un modèle de développement durable bâti sur des principes forts d'aménagement (densité, intensité, mixité, polycentrisme, résilience, subsidiarité,...) et trois grands piliers qui viennent structurer l'ensemble du projet régional : « Relier et structurer », « Polariser et équilibrer », et « Préserver et valoriser ». La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires fixant des objectifs forts pour :

- Améliorer la vie quotidienne des franciliens ;
- Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France.

Le document a été conçu sous la forme de cinq fascicules et d'une carte normative. L'un d'eux présente les Défis, Projet spatial régional et Objectifs. La valorisation et la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, du patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager, constituent des principes forts de l'aménagement régional.

Orientations : « Dans les espaces agricoles, sous réserve des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les **aménagements** et les **constructions nécessaires à l'adaptation de l'appareil productif agricole**.

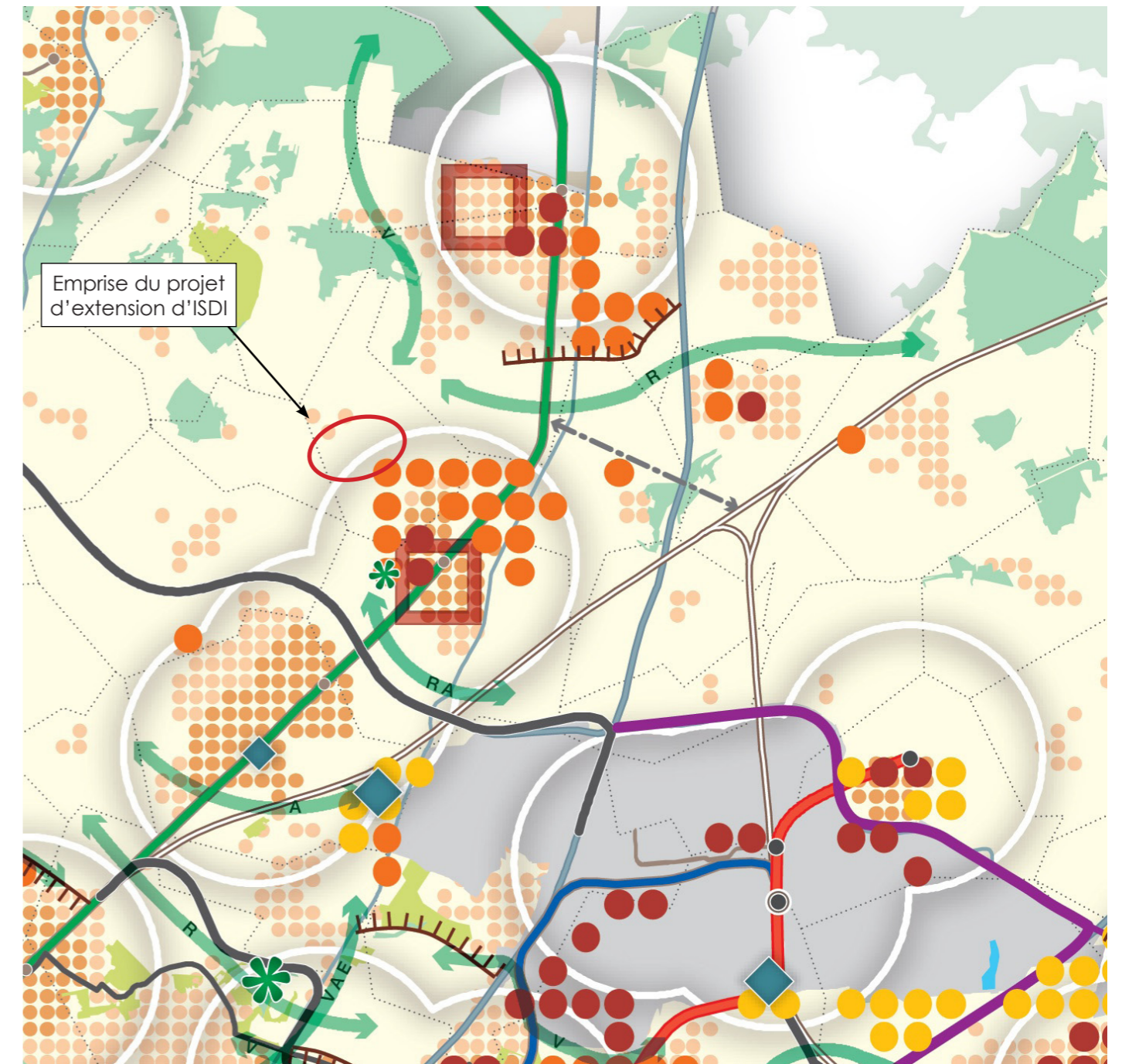
Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité : (...)

- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (...).

Ces aménagements et ces constructions doivent être économes en espace et veiller à une **bonne intégration environnementale et paysagère**. Leur localisation doit prendre en compte les risques de nuisances pour le voisinage, ainsi que les données géomorphologiques et hydrographiques du terrain. Il importe également de **maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation**, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Ainsi qu'il est prescrit dans le 3-5 (les continuités : espaces de respiration, **liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes**), la fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies. ».

En continuité de l'ISDI actuelle, le projet d'extension d'ISDI est à vocation agricole, hydraulique et paysagère présentant des mesures écologiques, prend en compte les dispositions d'intégration environnementale et paysagère du SDRIF et de préservation des fonctionnalités et d'unicité des espaces agricoles, et s'y montre ainsi compatible

FIGURE 12 : EXTRAIT DU SDRIF OBJECTIF 2030



Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gare

■ Pôle de centralité à conforter

Les fronts urbains d'intérêt régional

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional

Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

■ Le fleuve et les espaces en eau

B.4.2 - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL

La commune de Puisieux-en-France est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF). **Celui-ci a été approuvé le 19 décembre 2019.**

Le PADD du SCOT indique : « La CARPF est, en matière de déchets, un territoire d'accueil métropolitain. Il contribue ainsi à l'économie régionale, en concentrant les nuisances induites, notamment au travers de 2 Installations de Stockage de Déchet Non Dangereux (Plessis-Gassot et Claye-Souilly) accumulant 65% des capacités de stockage des déchets non dangereux de l'Île-de-France et 4 Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI - Villeneuve-sous-Dammartin, Saint-Witz, Puisieux-en-France, Moussy-le-Neuf), en activité traitant 35% des déchets inertes de l'Île-de-France.

Pour faire face aux problèmes induits, mais **conscient de la nécessité et de l'enjeu du traitement des déchets, le SCoT préconise de soumettre l'accueil d'installations de stockage des déchets inertes :**

- Aux besoins stricts du territoire ;
- À l'analyse des impacts constatés de celles déjà présentes ;
- À l'analyse des effets induits en termes de consommation d'espaces naturel et agricole que cela nécessiterait ;
- À l'analyse des flux de poids lourds induits ;
- À l'analyse de l'impact sur les paysages et sur la modification éventuelle de la TVB. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tend à valider les activités d'ISDI nécessaires au territoire et répondant aux objectifs d'amélioration de la trame verte et bleue, sous condition :

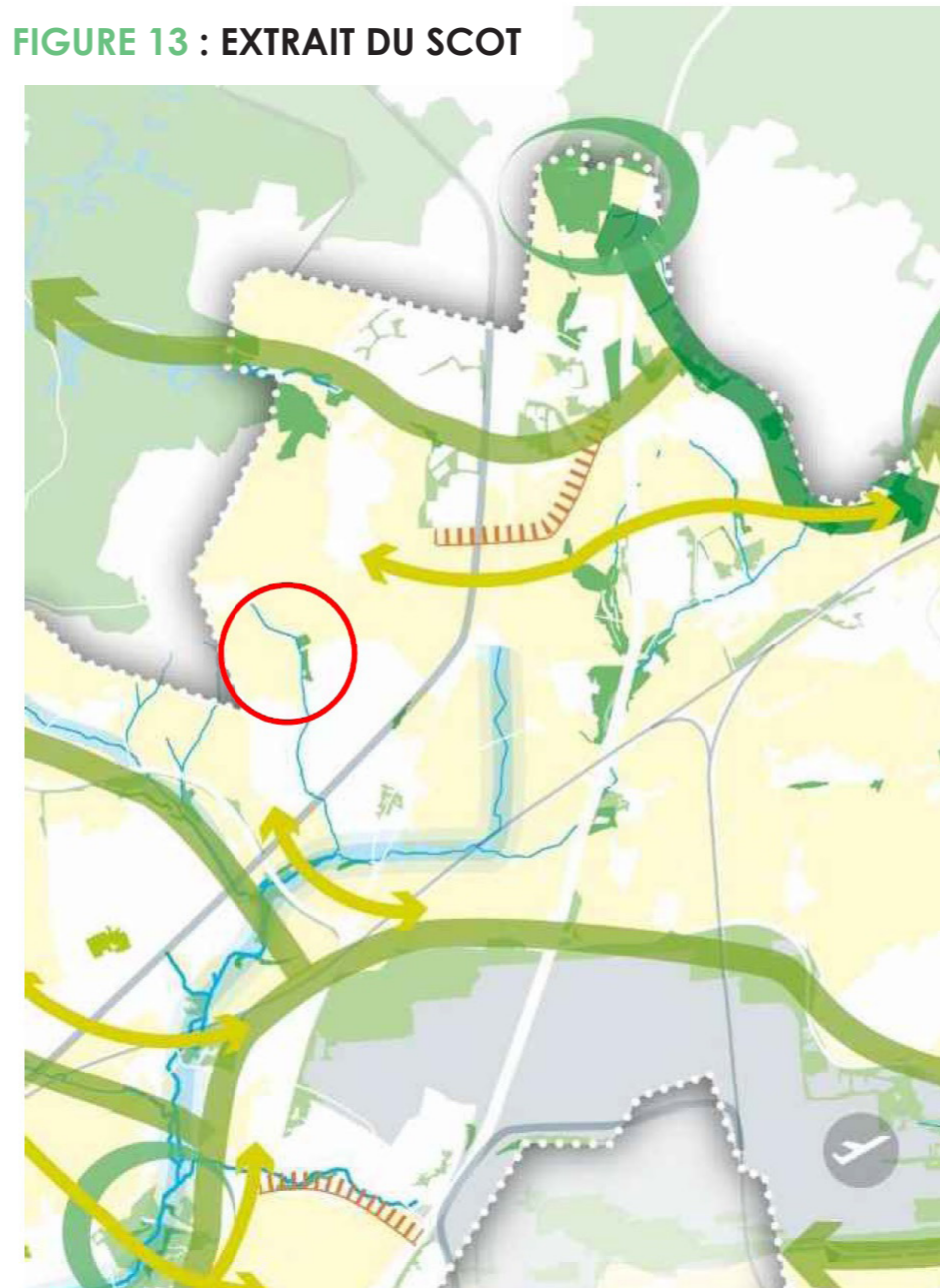
- de la maîtrise de leurs impacts environnementaux ;
- de la protection des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire ;
- de la création de corridors entre ces réservoirs (création de continuums arborés au bord des routes, des bosquets, haies ou arbres isolés relictuels des espaces agricoles) ;
- d'intégrer les espaces ouverts et herbacés comme une composante de la trame verte.

Le SCoT encourage également les projets d'aménagement d'améliorer la gestion d'eaux pluviales et lutter contre les phénomènes de ruissellement agricole.

Le présent projet prévoit d'étendre une ISDI déjà autorisée et conforme à ces orientations, en continuité et cohérence avec celles-ci dans le cadre d'un projet global de valorisation agricole, hydraulique et paysagère.

Le projet est compatible avec le SCOT de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

FIGURE 13 : EXTRAIT DU SCOT






SCOT Roissy - Pays de France

RÉVÉLER ET RESTAURER LES TRAMES PAYSAGÈRES AGRICOLES ET ÉCOLOGIQUES

Préserver et recréer un maillage écologique

-  Affirmer la trame forestière
-  Restaurer les principaux corridors boisés
-  Renforcer la richesse écologique des espaces herbacés
-  Renforcer la continuité et la richesse des corridors de la trame herbacée
-  Retrouver la trame bleue notamment par la renaturation des berges et la préservation des fonds de vallons humides
-  S'appuyer sur les réservoirs de biodiversité pour bâtir la trame verte

Conserver et valoriser les milieux agricoles

-  Assurer la fonctionnalité des espaces agricoles dans la continuité de la charte agricole
-  Contenir l'urbanisation (front urbain)
-  Protéger les espaces agricoles

B.4.3 - DOCUMENT D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE

La commune de Puisieux-en-France dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 et modifié le 2 avril 2019)**.

Selon le plan de zonage actuellement en vigueur, le site actuellement autorisé et les secteurs d'extension ISDI projetés sont implantés en zone agricole (A). (cf. plan en page suivante).

Le règlement de la zone A interdit les dépôts et stockages de toute nature **à l'exception des déchets inertes admissibles dans une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)**.

Y sont admis(es), sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas mis en cause et d'une bonne intégration au paysage des constructions ou installations :

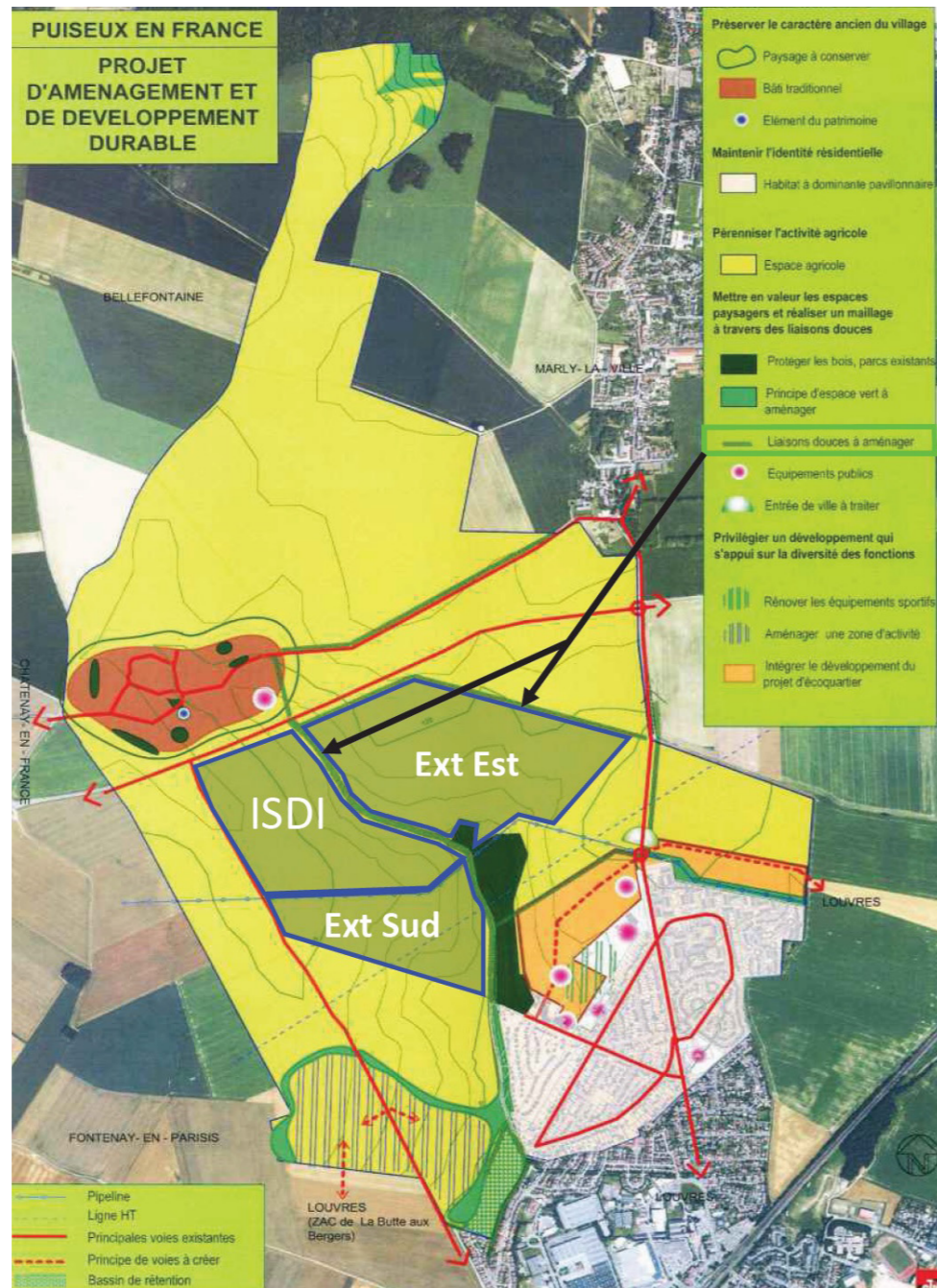
- Les constructions, ouvrages et travaux situés au voisinage de la canalisation d'hydrocarbures liquides (TRAPIL), de la canalisation de gaz (GRT) et des lignes électriques aériennes, respectant les réglementations de sécurité en vigueur.
- Les constructions, ouvrages et travaux situés dans les zones de ruissellement devront prendre des dispositions n'aggravant pas l'écoulement des eaux pluviales.

En outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) demande de « **Favoriser la biodiversité dans les aménagements des espaces naturels** ». (cf. ci-dessous)

Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU indique dans la zone concernée : *La gestion des eaux pluviales doit s'effectuer en utilisant de manière prioritaire des techniques alternatives (infiltration, réutilisation) en adéquation avec les caractéristiques des sols et leur occupation.*

Une partie de terrains de la zone d'extension Est est repérée dans le PLU comme une zone humide. Cependant le diagnostic Zone Humide réalisé en 2019 sur le secteur identifié démontre l'absence de sols caractéristique d'une zone humide.

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Puisieux-en-France.



B.5 - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

B.5.1 - CAPACITÉS TECHNIQUES

La société Cosson est une filiale de Colas France qui existe depuis 90 ans. À l'origine, la société Cosson se consacre essentiellement à des activités de transport en région parisienne. Avec plus de 170 collaborateurs aujourd'hui, Cosson a su se diversifier et s'ouvrir à de nouveaux métiers : travaux publics, terrassement et dépollution des sols, Installation de stockage de déchets inertes, aménagements d'espaces naturels, hydrauliques et paysagers, et disposer de plateformes de recyclage et négoce de matériaux, ainsi que des déchetteries professionnelles du BTP et location de matériel.

À travers une réponse complète face aux attentes de ses clients (réduction des coûts, solutions techniques et respect des délais), la société Cosson réalise des travaux de qualité, avec le respect de la réglementation, de l'environnement ainsi que du contexte économique, avec une attention portée à ses collaborateurs en leur offrant les meilleures conditions de travail, ainsi que des élus et riverains des sites exploités, par dialogue et échanges réguliers avec ceux-ci.

La société Cosson est certifiée ISO 9001 et ISO 14001

Les informations de la société concernant les certifications et les capacités techniques (description des activités, ainsi que des moyens humains et matériels) sont fournies en annexes.

B.5.2 - CAPACITÉS FINANCIÈRES

Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices de la société COSSON sont :

- CA 2020 : 50 189 000 € ;
- CA 2019 : 64 069 000 € ;
- CA 2018 : 58 047 000 €.

PLAN DE ZONAGE D'URBANISME

1/6 000

PLAN LOCAL
D'URBANISME



PUISEUX-EN-FRANCE

PLAN DE ZONAGE

4b.1 PLAN D'ENSEMBLE

au 1/11000e

Modification n°2

02 avril 2019

(Source site de la commune le 18/06/2020)


 Périmètre de la demande

 Périmètre de remblais

Légende

 Limite de commune

 Limite de zone

 Espace boisé classé à conserver ou à créer
au titre du L. 130-1

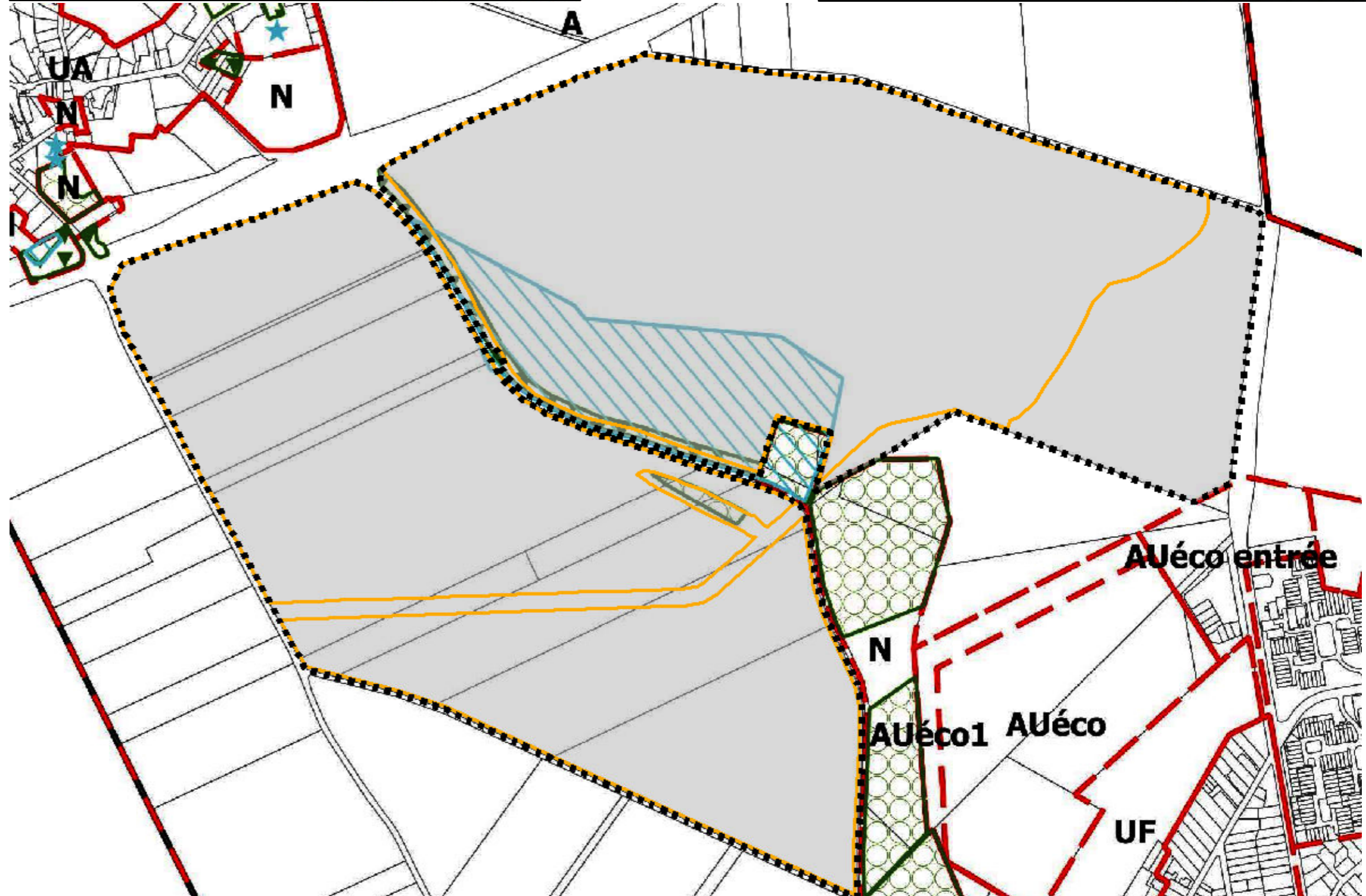
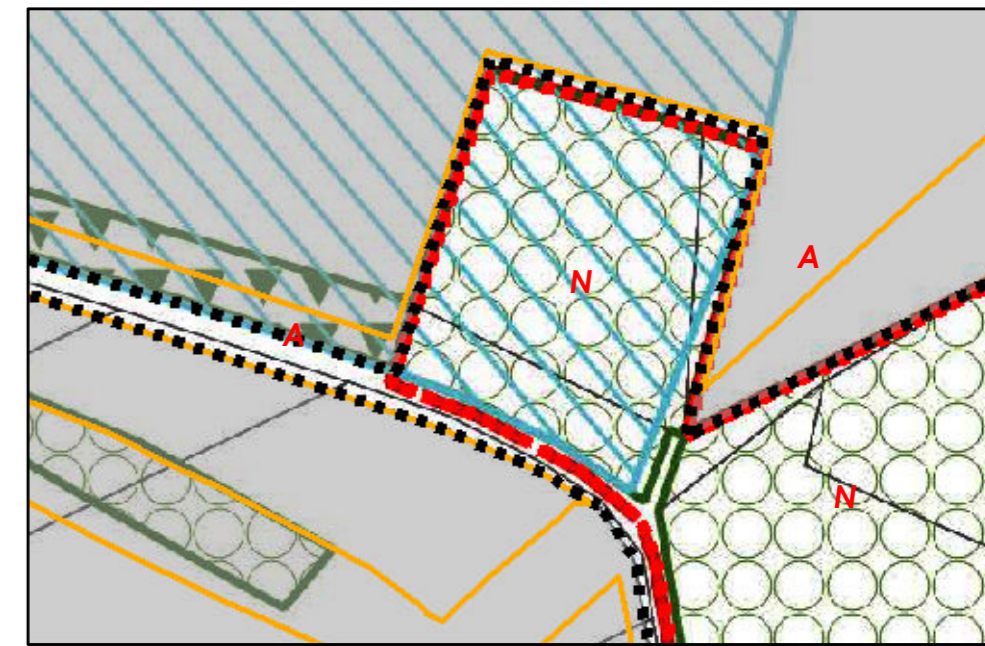
Éléments paysagers protégés
au titre de l'article L. 151-19 :

 Ensemble végétal ou cour de ferme

 Zone humide

 Bâti de caractère

0 100 200
Mètres



B.6 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES**B.6.1 - RÉCAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT**

Tableau 4 : Récapitulatif des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2760

Prescriptions applicables aux installations de la rubrique n°2760	Justifications apportées dans le dossier de demande d'enregistrement	Demande d'aménagement des prescriptions générales
Article 1 : Champ d'application	Sans objet	Non
Article 2 : Définitions	Sans objet	Non
Article 3 : Champ d'application	Sans objet	Non
Chapitre I : Dispositions générales		
Article 4 : Implantation	L'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.	Non
Article 5 : Dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation	Sur le site sera disponible un dossier d'enregistrement, tenu à jour, et comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> le dossier d'enregistrement (comportant une copie de la demande d'enregistrement complète) ; l'arrêté d'enregistrement ; le type de déchets inertes admissible, la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ; les différents documents prévus par l'arrêté. 	Non
Article 6 : Règles d'implantation	L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : <ul style="list-style-type: none"> 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voies de communication routières. 	Non
	L'installation est située en limite de différentes voies routières et des chemins ruraux situés sur les pourtours des secteurs Sud et Est, et également le chemin de la Fontaine Sainte-Geneviève.	Oui Implantation des aménagements à moins de 10 m des voies routières et des limites de site, afin de préserver une cohérence agricole, hydraulique et paysagère avec les terrains limitrophes
Article 7: Disposition pour prévenir l'envol de poussières	Mesures de lutte contre les poussières : <ul style="list-style-type: none"> aménagement des pistes internes et revêtement de l'entrée de l'ISDI actuelle vers le secteur Sud puis des nouvelles installations d'accueil prévues sur le Secteur Est afin de desservir ce secteur (déplacement des installations existantes) ; arrosage des pistes et des zones en travaux à l'aide d'un tracteur-citerne par temps sec, ou tout autre dispositif équivalent ; conformité des engins aux dispositions en vigueur ; entretiens réguliers des engins (réalisés en dehors du site au sein d'ateliers agréés) ; laveur de roues en sortie avec passage obligatoire pour les camions ; maintien des boisements du site et des écrans de végétation en périphérie du site, complété des nouveaux écrans végétalisés mis en place le long de la coulée verte (Secteur Sud et Est) ainsi qu'en limite de raccordement sur les chemins ruraux n°21 (Alignement d'arbres) et n°6 (talus végétalisés et remises boisées) ; limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h sur le site. 	Non

Prescriptions applicables aux installations de la rubrique n°2760	Justifications apportées dans le dossier de demande d'enregistrement	Demande d'aménagement des prescriptions générales
Article 8 : Intégration dans le paysage	Il est à rappeler que le site est implanté dans un secteur agricole relativement éloigné des secteurs habités Les orientations du réaménagement proposées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Respect de la logique topographique avec un sens des écoulements des eaux de ruissellement vers le thalweg existant ; Création d'un corridor boisé et prairial dans le thalweg existant (talus à 3/1), avec un diverticule de PR dans la continuité du Bois de Puisieux (Bois du Coudray) ; Mise en valeur de l'entrée de Puisieux-en-France avec réalisation d'un talus doux, et de motifs paysagers variés favorisant la biodiversité (gestion des eaux pluviales favorisant les milieux humides en noues, en bassin à hauts fonds, alignement d'arbres,...) ; Mise en valeur l'avenue du Moulin de Pierre (CR n°6) en cohérence avec la piste cyclable (zone d'infiltration favorisant la biodiversité, etc.) ; Gestion des eaux pluviales avec favorisation de la biodiversité des milieux humides (noues larges et aplanies, bassins d'infiltration des eaux pluviales à hauts fonds, etc.). <p>En outre, l'ensemble du site sera maintenu propre et entretenu en permanence. Les limites du périmètre sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les abords du site seront également maintenus en bon état de propreté. À cet effet, il sera procédé à un balayage des zones revêtues et de la route aux abords du site, en cas de besoin.</p> <p>À noter une gestion des eaux par infiltration dans l'emprise des terrains aménagés et l'absence d'émissaires de rejet dans le fossé longeant le chemin de la fontaine Sainte-Geneviève.</p>	Non
Article 9 : Notice des mesures de réduction des impacts sur l'environnement	Une notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) est réalisée au <i>paragraphe B.6.2.1, page 84</i> . Sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.	
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions		
Section I : Généralités		
Article 10 : Présence de matières dangereuses ou combustibles	Il n'y aura pas de stockage en cuves de GNR (hormis le réservoir des engins) ou de produits dangereux sur le site. Les opérations de ravitaillement auront lieu en bord à bord au droit d'une aire de ravitaillement étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbure. Les entretiens et les réparations des engins seront réalisés en dehors du site, au sein d'une installation agréée.	Non
Section II : Dispositions constructives		
Article 11 : Accès des services de secours	L'installation disposera d'accès au site permettant l'intervention des services d'incendie et de secours. Le plan de circulation permet aux véhicules de secours d'accéder facilement au site depuis la RD 9. Les engins seront stationnés sur le site de manière à ne pas occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Non
Article 12 : Moyen de lutte contre l'incendie	Des extincteurs sont installés les installations d'accueil (base-vie et local de pont-bascule) et dans les véhicules/engins. Ils font l'objet d'un entretien et d'une vérification tous les ans. Un registre de vérification périodique et de maintenance sera disponible sur site. Une borne d'arrosage présente sur le site peut contribuer à compléter les moyens de lutte contre l'incendie. Un stock de sable pouvant être utilisé pour recouvrir un départ d'incendie est également disponible sur le site. Les coordonnées des services de secours sont affichées dans le bureau au niveau des locaux sociaux et bureaux.	Non

Prescriptions applicables aux installations de la rubrique n°2760	Justifications apportées dans le dossier de demande d'enregistrement	Demande d'aménagement des prescriptions générales
Section III : Dispositions de rétention des pollutions accidentelles		
Article 13 : Stockage de liquide - rétention et confinement	Absence de stockage de carburant et de produit dangereux sur le site. Présence de kits antipollution comportant des produits et matériels absorbants et procédure d'intervention en cas de déversement accidentel en place sur le site.	Non
Section IV : Dispositions d'exploitation		
Article 14 : Responsabilité du site et consignes d'exploitation	Comme pour l'ISDI actuellement autorisée, un responsable d'exploitation sera désigné et l'exploitation se fera sous sa surveillance. Le personnel du site sera formé des risques et des procédures à suivre en cas d'incident ou d'accident. Des consignes seront établies, tenues à jour et affichées dans la base vie et/ou dans la bascule.	Non
Chapitre III : Conditions d'admission des déchets		
Article 15 : Conditions d'admission	Comme précisé dans le paragraphe A.3.4, page 27, les conditions d'admission sur le site seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 incluant l'adaptation réglementaire des seuils prévus à l'article 6 (cf. paragraphe B.7.6, page 127).	Non
Chapitre IV : Règles d'exploitation du site		
Article 16 : Accès et fermeture du site	Le site sera clôturé et panneauté sur le pourtour des zones en travaux. Les accès au site, dont l'entrée principale, seront équipés de portails fermés en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas l'accès libre au site.	Non
Article 17 : Bruit et vibration	L'installation ne sera pas à l'origine de vibration en dehors du site. Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum et conformes aux seuils réglementaires. La livraison de déchets inertes se fera uniquement en période diurne, selon les horaires de fonctionnement autorisés du site (7h-17h).	Non
Article 18 : Interdiction de brûlage	Le brûlage de déchets sera interdit sur le site.	Non
Article 19 : Dépôt et contrôle des matériaux	Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive sera interdit. Une zone de contrôle sera aménagée à proximité des zones en travaux pour permettre le contrôle des déchets après déversement des bennes qui les transportent (cf. paragraphe A.3.4, page 27).	Non
Article 20 : Organisation du stockage	Les matériaux de remblayage seront mis en oeuvre de manière à : • assurer la stabilité du remblai et d'éviter les glissements ; • limiter les zones en travaux ;	Non
Article 21 : Phases d'exploitation	• permettre le réaménagement progressif et coordonné du site selon le phasage proposé au paragraphe A.4.4, page 46.	Non
Article 22 : Panneau de signalisation et d'information	Un panneau de signalisation et d'information présentant les informations décrites dans cet article 22 sera réalisé et placé au niveau de l'entrée principale du site. Une borne de branchement d'eau d'arrosage est actuellement en place sur le site afin de permettre le remplissage de la citerne du tracteur, et d'assurer l'arrosage des végétations du site.	Non
Chapitre V : Utilisation de l'eau		
Article 23 : Utilisation de l'eau	L'arrosage des pistes et des zones en travaux sera réalisé à l'aide d'un tracteur-citerne. L'eau sera prélevée dans le réseau public.	Non
Chapitre VI : Emissions dans l'air		
Article 24 : Poussières et odeurs	Les dispositions de lutte contre les poussières sont listées à l'article 7 et précisées dans la notice récapitulant les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement au paragraphe B.6.2.1, page 84. Aucune source d'odeur sur le site ne sera susceptible de provoquer une gêne pour le voisinage.	Non

Prescriptions applicables aux installations de la rubrique n°2760	Justifications apportées dans le dossier de demande d'enregistrement	Demande d'aménagement des prescriptions générales
Chapitre VII : Bruit et vibrations		
Article 26 : Valeurs limite de bruit et Bruits des véhicules	Les émissions sonores de l'installation ne seront pas à l'origine de bruits, en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, supérieurs aux valeurs admissibles définies dans l'article 26. Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Le pousseur de terres mettant en oeuvre les matériaux sera équipé d'un dispositif de type « cri du Lynx » (modulation de fréquence et orientation du son uniquement à l'arrière de l'engin).	Non
Chapitre VIII : Déchets		
Article 27 : Généralités	Les déchets générés par l'activité sont triés et stockés par nature sur le site de manière à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. La société disposera d'un registre où sont consignés tous les déchets sortants générés par l'installation et sortants (issus notamment des installations de la base vie et des bennes de tri des indésirables de type DIB - ferrailles). Conformément à l'arrêté du 29 février 2012. Le registre contient au moins, pour chaque flux, les informations suivantes :	Non
Article 28 : Tri des déchets produits	<ul style="list-style-type: none"> Le nom et les coordonnées de ou des transporteurs et le cas échéant le numéro SIRET ; Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ; La quantité du déchet concernée ; La date et le lieu d'expédition des déchets. 	Non
Article 29 : Évacuation et traçabilité des déchets	En cas d'évacuation de déchets dangereux (suite à un déversement accidentel - procédure d'intervention dans ce cadre), un bordereau de suivi sera émis par la société Cosson. Les déchets ménagers générés par le personnel seront stockés dans un conteneur spécifique et évacués hors site vers une filière d'élimination agréée.	Non
Chapitre IX : Surveillance des émissions		
Article 30 : Surveillance en cas d'émission de polluant	Un suivi des émissions de poussières et des émissions sonores sera mis en place sur le site conformément aux normes et fréquences réglementaires.	Non
Article 31 : Déclaration des déchets produits	L'exploitant déclarera ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.	Non
Chapitre X : Réaménagement du site après exploitation		
Article 32 : Présentation de la remise en état	Le chapitre C, page 128 présente la remise en état qui sera réalisée. Les avis des propriétaires du site et du Maire de la commune de Puisieux-en-France sont joints en annexe.	Non

Prescriptions applicables aux installations de la rubrique n°2760	Justifications apportées dans le dossier de demande d'enregistrement	Demande d'aménagement des prescriptions générales
Article 33 : Objectifs du réaménagement	<p>Une couverture finale sera réalisée à la fin des travaux, de manière coordonnée avec l'avancée de l'exploitation, selon le phasage d'exploitation et en fonction de l'usage ultérieur prévu (agricole et espaces naturels). Un plan d'exploitation sera produit annuellement et reportera les informations concernant l'avancement des modelés d'aménagement topographique, l'épaisseur et la nature de chaque couverture. Le modelé projeté et la remise en état prévue permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une gestion des eaux pluviales du site, dans ses emprises, sans rejet au fossé longeant le chemin de la fontaine Sainte-Geneviève ; • un retour à la vocation agricole d'une majeure partie des terrains et des mesures écologiques sur les secteurs d'espaces naturels aménagés le long de la coulée verte et en périphérie du site ; • une intégration paysagère du site, pendant et après exploitation. 	Non
Article 34 : Plan de fin d'exploitation	À la fin de l'exploitation, un plan de récolement topographique présentant l'ensemble des aménagements du site sera fourni au préfet ainsi qu'aux propriétaires et au Maire de la commune de Puisieux-en-France.	Non
Chapitre XI : Dispositions diverses		
Article 35 : Abrogation de l'arrêté du 28 octobre 2010	Sans objet	Non
Article 36 : Signature	Sans objet	Non

B.6.2 - COMPLÉMENTS AU TABLEAU DE JUSTIFICATION

B.6.2.1 - NOTICE RÉCAPITULANT LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES OPÉRATIONS DE TRANSPORT, ENTREPOSAGE, MANIPULATION OU TRANSVASEMENT DE PRODUITS OU DE DÉCHETS (CIRCULATION, ENVOL DE POUSSIÈRES, BRUIT, ETC.).

B.6.2.1.1- Origine géographique des matériaux apportés et flux prévisibles

Dans le cadre de la réponse à différentes problématiques agricoles, hydrauliques, paysagères des terrains immédiatement situés en limite de l'ISDI actuelle, mais également en réponse économique au de maintien de capacités de réception de déchets inertes au sein d'un territoire francilien et d'Île-de-France fortement générateurs de déblais inertes issus d'importantes opérations de terrassement, la société COSSON sollicite l'extension de l'ISDI actuelle. Les matériaux continueront d'être apportés par voie routière.

L'ISDI constitue un site de réception de proximité pour les chantiers récurrents du territoire de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France et également pour les aménagements locaux en cours concernant les écoquartiers et ZAC (Butte aux bergers et bois du temple) de Louvres-Puisseux. La quantité moyenne de matériaux admis annuellement est de 275 000 m³ soit environ 495 000 tonnes, pour un apport maximal de 300 000 m³ soit environ 540 000 tonnes, notamment pour permettre de réaliser rapidement l'aménagement du secteur Sud.

Les apports de matériaux inertes de remblais se dérouleront sur une durée totale de 8 ans (1,5 an sur le secteur Sud et 6,5 ans sur le secteur Est).

B.6.2.1.2- Itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés

Le transport des matériaux jusqu'au site sera réalisé à l'aide de transporteurs de type camions semi-remorques, sans traverser de centres-bourgs. Les camions emprunteront la RD 9 en provenance :

- ➔ depuis le Sud-ouest via la RD 10/RN 104 ;
- ➔ depuis l'Est via la RD 317 / RN 104

Le trajet représente environ 3 km entre la RN 104 et l'ISDI.

Après le contrôle visuel et olfactif au niveau de la bascule et vérification de la conformité des documents d'admission préalable (DAP), les camions de transports sont invités à déposer les matériaux sur une zone de déchargement dédié pour le second contrôle visuel et olfactif, à proximité du secteur en cours de remblayage où un troisième contrôle sera effectué.

Les apports sur le site seront réalisés uniquement en période diurne, soit à partir de 7 h et jusqu'à 17h.

Modalité de fonctionnement

Les contrôles d'admission et de traçabilité des matériaux apportés sont précisés au *paragraphe A.3.4, page 27*. La description de l'exploitation est détaillée au *paragraphe A.4, page 32*.

Engins et matériel

Pour exploiter son installation, l'exploitant disposera des engins et matériels suivants :

- ➔ Un pont bascule ;
- ➔ Un pousseur de terre ;
- ➔ Une chargeuse sur pneus ;
- ➔ Ponctuellement un ou plusieurs tombereaux (opérations de découvert et remise en état) ;
- ➔ Un tracteur-citerne ;
- ➔ Mât d'éclairage mobile ;
- ➔ Benches de tri et collecte des indésirables.

Des règles de sécurité sont portées à connaissance de l'ensemble du personnel du site et des conducteurs des camions de livraison, à savoir :

- ➔ La connaissance du sens de circulation et le plan de circulation dans le site ;
- ➔ La vitesse sur le site est limitée à 20 km/h ;
- ➔ Le rappel du code de la route et de la signalisation routière ;
- ➔ Des formations sur la conduite d'engins effectuées par le personnel habilité.

Lutte contre les poussières

Le déplacement des véhicules sur les voies de circulation et la manutention des matériaux peut être à l'origine d'envol de poussières. Pour limiter ces effets, il sera mis en place sur le site :

- ➔ aménagement des pistes internes et revêtement de l'entrée du site, certains linéaires de pistes internes étant également gravillonnés ;
- ➔ les pistes et les zones en travaux seront arrosées à l'aide d'une arroseuse par temps sec, ou tout dispositif équivalent ;
- ➔ les engins seront conformes aux dispositions en vigueur et feront l'objet d'entretiens réguliers en dehors du site ;
- ➔ présence d'un laveur de roues en sortie avec passage obligatoire pour les camions ;
- ➔ les boisements du site et les écrans de végétation présents en périphérie du site seront maintenus, complétés de nouveaux écrans végétalisés lors des aménagements réalisés ;
- ➔ la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h sur le site.

Suivi des retombées de poussières

Une surveillance de la qualité de l'air sera assurée. Elle sera effectuée selon la méthode des jauges par un organisme agréé. Le nombre de points de mesure et leur localisation envisagée sont illustrés sur la carte ci-après. Pour information, les points de mesure ont été établis d'après la direction des vents dominants.

Les mesures seront effectuées une fois par an, par un organisme indépendant, en période estivale.

**FIGURE 16 : SUIVI DES RETOMBÉES
DE POUSSIÈRES**

Lutte contre l'empot de boue sur la voie publique

Le déplacement des véhicules sur les voies de circulation peut être à l'origine d'empot de boues. Pour limiter ces effets, sur le site :

- Les pistes internes seront aménagées, arrosées et nettoyées au besoin ;
- L'entrée du site est revêtue. Le revêtement sera entretenu, arrosé et nettoyé au besoin ;
- Un laveur de roues est installé en sortie de site, avec passage obligatoire des transporteurs ;
- Une balayeuse aspiratrice haute pression assurera le nettoyage des voiries de proximité du site.

Lutte contre le bruit

Une étude acoustique a été réalisée par le Cabinet Greuzat à partir de mesures de bruit effectuées en janvier 2020. Des simulations ont été réalisées au plus près des habitations de Puisieux-en-France, avec des conditions d'étude défavorables et des situations de modélisations majorantes (Leq 50 retenu, proximité des engins avec les limites de secteurs).

Les mesures à mettre en oeuvre sont explicitées dans l'étude acoustique et reprises au paragraphe B.6.2.4, page 97 :

- Réalisation d'un merlon temporaire, en accompagnement de la réalisation du talus d'aménagement végétalisé de la phase 1.2, de 3 m de hauteur, au Sud du secteur d'extension Sud, vis-à-vis des habitations situées Rue de la Grange, à Puisieux ;
- Réalisation d'un merlon temporaire de 3 m de hauteur, à l'Ouest du secteur d'extension Sud, de la ferme du Moulin.

À noter que les talus plantés d'un alignement d'arbres le long de la route de Puisieux en France, et le long du CR 21 en limite du secteur sud seront réalisés de manière préliminaire et concomitante au démarrage des aménagements sur le secteur Sud.

Pour le secteur Est, les talus d'aménagement longeant le CR 6 (Avenue du moulin de Pierre) seront également réalisés de manière préliminaire et concomitante au démarrage des aménagements sur le secteur Est.

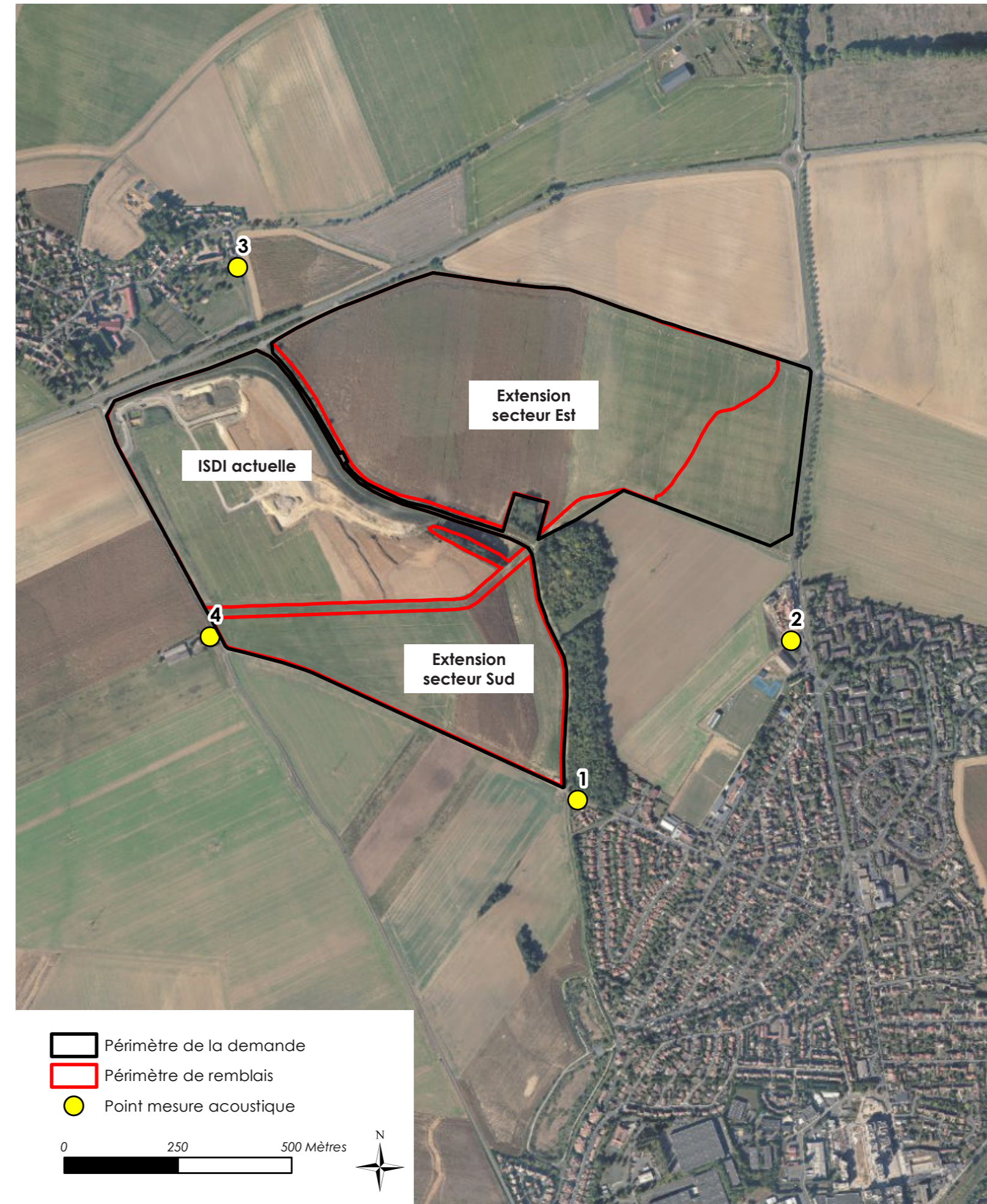
Dans le cadre des concertations menées avec les représentants de la commission locale de suivi, un contrôle acoustique des niveaux sonores sera effectué dans les 6 premiers mois d'aménagement pour le secteur Sud.

Par ailleurs, la société COSSON prévoit d'équiper ses engins de poussage de terres en système d'alarme de recul de type "cri du Lynx", à directivité orientée et modulation de fréquence, dispositif plus adapté sur les secteurs d'aménagement à proximité des zones d'habitations.

Suivi des émissions sonores

Conformément à l'article 52 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, une surveillance des émissions sonores de l'exploitation sera effectuée, en période diurne. Les mesures de bruit seront effectuées tous les ans par un bureau d'étude indépendant.

FIGURE 17 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES



B.7 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE DU PROJET

B.7.1 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE HYDRAULIQUE

Une étude d'incidence hydraulique des eaux pluviales du projet a été réalisée par la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT. Sont repris ci-après les principaux éléments de cette étude.

Il convient de se reporter à l'étude complète jointe en annexe pour plus de précision.

La commune de Puisieux-en-France étant sensible aux problématiques de ruissellement des eaux pluviales, une étude hydraulique a été réalisée par la société Intégrale Environnement. À l'amont du projet, des problèmes récurrents de débordement des eaux de ruissellement en provenance de Puisieux-en-France Village ont été constatés par temps de pluie au niveau de la route départementale D9 avant de rejoindre le fossé existant. Ce projet n'apporte pas d'amélioration à l'amont du fossé.

Deux situations ont été considérées :

- La phase d'exploitation du site avec l'aménagement par phases successives des terrains agricoles et de la coulée verte ;
- La phase finale de remise en culture des terrains agricoles et de la coulée verte.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés pour une pluie d'occurrence cinquantennale conformément aux demandes du SIAH du Croult et Petit Rosne (Durée de la pluie : 6,0 heures, Intensité maximale : 188,0 mm/h, Hauteur cumulée 60,0 mm, Volume cumulé : 51,54 m³).

B.7.1.1 - EN PHASE D'EXPLOITATION

La circulation des engins et les nombreux retournements de terrain rendront le terrain très peu perméable et très sensible aux ruissellements. Pour chacune des phases d'exploitation, le volume de rétention nécessaire a été estimé par zone de ruissellement et par addition de sous bassins versants.

Au cours de chacune des phases d'exploitation, des bassins d'infiltration, temporaires, avec des volumes variables (1 400 et 3 500 m³) permettront d'assurer la gestion des ruissellements de ces eaux. En fonction du phasage, un réseau de fossés devra être créé afin de canaliser les eaux de ruissellement vers la zone de rétention provisoire.

À noter que toutes les eaux interceptées par les bassins seront infiltrées.



Exemple de bassin temporaire (ISDI actuelle)

Tableau 5 : Synthèse des volumes d'eau ruisselée par sous bassins versants (Intégrale Environnement)

Secteur de l'ISDI	N° phases	Sous bassins versants en série	CN	I (%)	L (ml)	A (ha)	Qfuite (l/s)	V (m3)	Stockage total (m3) avec K=2,0.10 ⁻⁵ m/s	Stockage total (m3) avec résultats de perméabilité in situ
Extension Sud	Phase 1	BV1.1	91	0,02	386	5	9	1 010	3 410	3 260
		BV1.2	76	0,038	700	12,8	4	2 250		
	Phase 2	BV2	91	0,043	650	12,8	15	3 020	3 040	3 020
	Phase 3	BV3.1	91	0,04	281	7,8	15	1 550	3 110	2 640
		BV3.2	76	0,01	357	7,5	12,75	1 090		
Extension Est	Phase 4	BV4.1	91	0,07	287	10,1	15	2 120	2 960	2 550
		BV4.2	76	0,009	410	3,4	12,75	430		
	Phase 5	BV5.1	91	0,014	160	3,5	12	600	1 370	1 030
		BV5.2	76	0,009	380	3,3	9,35	430		
	Phase 6	BV6.1	91	0,05	165	3,2	11	540	3 100	2 600
		BV6.2	76	0,02	355	6,2	12,75	850		
		BV6.3	76	0,02	460	7,61	7,5	1 210		
	Phase 7	BV7	91	0,04	350	7,65	2,25	1790	1 770	1 790
	Phase 8	BV8	91	0,03	200	6,2	12,75	1 210	1 420	1 210
Phase 9	BV9	91	0,03	183	6,7	12,75	1 330	1 540	1 330	

B.7.1.2 - EN PHASE FINALE

Les eaux pluviales des terrains seront redirigées vers des bassins définitifs, avec des volumes variables (60 et 2 100 m³). Une noue végétalisée drainante sera prévue entre le talus existant et le talus d'aménagement de la coulée verte sur le secteur Est.

Tableau 6 : Synthèse des volumes des bassins à mettre en oeuvre en phase finale d'aménagement (Intégrale Environnement)

Secteurs	Localisation	Volumes rétention (m3) avec K=2,0.10 ⁻⁵ m/s	Volumes rétention (m3) avec résultats de perméabilité in-situ
Extension Sud (Puisseux II)	Limite Sud	2 000	1 990
Extension Est (Puisseux III)	Avenue du moulin de Pierres	60	60*
	Noue végétalisée drainante	2 160	2 090*
	A droite de la ZH à conserver	1 160	1 170
	A gauche de la ZH à conserver	1 100	920
Zone TRAPIL	Avant fossé	220	190
Volume total estimé (m³)		6 700	6 420

B.7.1.3 - CONTRIBUTION HYDRAULIQUE DU PROJET

Le volume des eaux de ruissellement après l'aménagement des terrains est estimé à 6 430 m³ contre 9 200 m³ à l'état initial (actuel). On constate que le projet va nettement améliorer la gestion des eaux pluviales sur son emprise et systématiquement à son aval en limitant les volumes d'eau qui ruissèlent sur les terrains. Cela résulte des mesures compensatoires qui sont envisagées durant les deux phases d'exploitation et la phase finale, notamment la mise en place des bassins d'infiltration et les aménagements des terrains (pente, plantation, noue, terre végétale...etc.) qui favoriseront l'infiltration des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles touchent le sol.

Cette amélioration a été constatée et prouvée également au droit de l'ISDI actuel, Puisieux I.

L'objectif est donc de rééquilibrer le cycle de l'eau en l'infiltrant au plus vite tout en assurant la sécurité pour éviter la pollution de la nappe souterraine par dispersion.

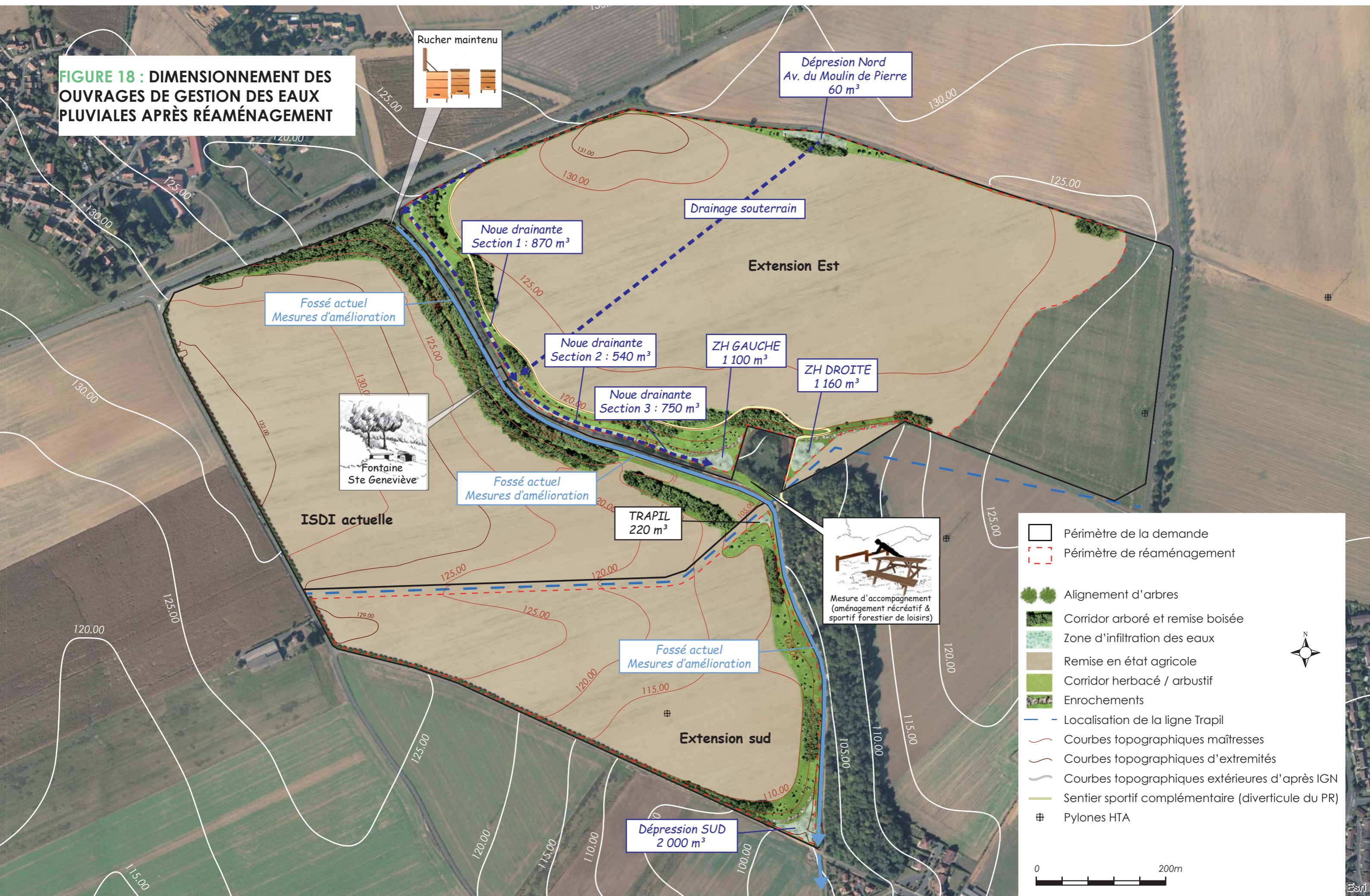
Tableau 7 : Contribution hydraulique du projet par rapport à l'état actuel Secteurs ISDI (Intégrale Environnement)

Secteurs ISDI	Volumes des ruissellements estimés à l'état initial (m ³)	Volumes des ruissellements estimés à l'état final (m ³)
Secteur Sud	3010	1990
Secteur Est	6000	4250
TRAPIL	190	190
Total	9200	6430

La contribution hydraulique du projet est donc d'environ 2 770 m³ pour un évènement pluvieux cinquantennal.

Le projet est compatible avec les documents réglementaires du SIAH et du SAGE CEVM, notamment l'article 1 du règlement du SAGE CEVM.

FIGURE 18 : DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES APRÈS RÉAMÉNAGEMENT



	Périmètre de la demande
	Périmètre de réaménagement
	Alignement d'arbres
	Corridor arboré et remise boisée
	Zone d'infiltration des eaux
	Remise en état agricole
	Corridor herbacé / arbustif
	Enrochements
	Localisation de la ligne Trapil
	Courbes topographiques maîtresses
	Courbes topographiques d'extrémités
	Courbes topographiques extérieures d'après IGN
	Sentier sportif complémentaire (diverticule du PR)
	Pylones HTA

0 200m

B.7.2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Une étude écologique comportant une étude de délimitation des zones humides a été réalisée par le bureau d'études Alisea. Sont repris ci-après les principaux éléments de cette étude. Il convient de se reporter à l'étude complète jointe en annexe pour plus de précision.

B.7.2.1 - ÉTUDE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

Selon la cartographie des enveloppes d'alerte humide de la DRIEE, le site d'étude est localisé en partie en zone potentiellement humide (classe 3). Une zone humide a été délimitée dans la partie centrale de la zone d'étude (Classe 2). Ces zones potentiellement humides, ou humides, correspondent au talweg sec en amont du ru du Rhin.

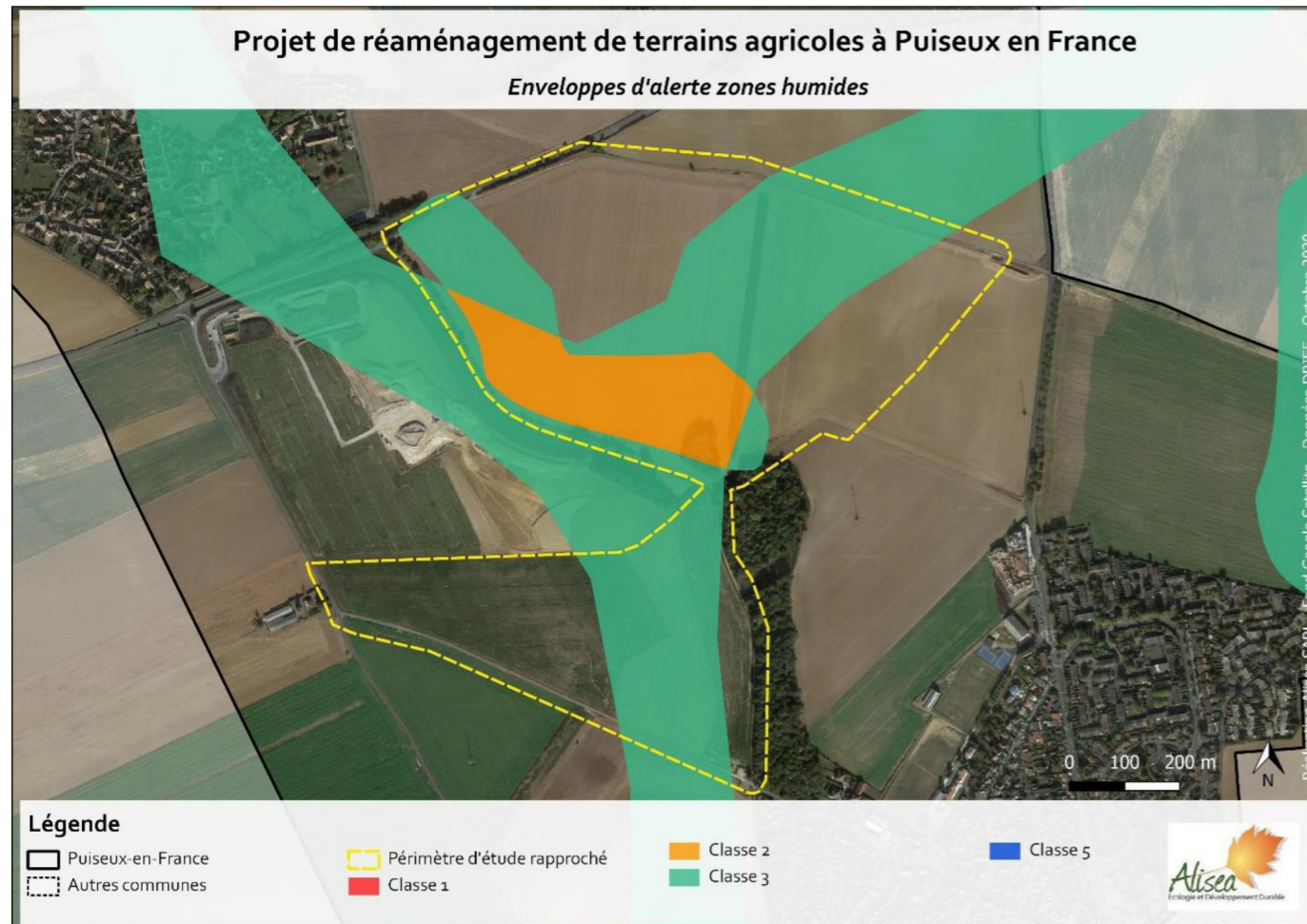


FIGURE 19 : Enveloppes d'alerte zone humide de la DRIEE (Alisea 2020)

Détermination des zones humides par sondages pédologiques

32 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site. Des traces d'hydromorphie (oxydoréduction) ont parfois été constatées en profondeur (sondage n°28), mais de manière très peu prononcée et ponctuelles, de ce fait non déterminantes.

Délimitation des zones humides par inventaires floristiques

Parmi les 133 espèces végétales recensées au sein du périmètre d'étude rapproché, 6 sont déterminantes de zones humides d'après la réglementation (Tableau 5). Ces espèces sont disséminées sur l'ensemble de la zone d'étude, et ne sont jamais dominantes par rapport aux espèces non déterminantes.

Aucun sol de zone humide n'a été identifié au sein du périmètre d'étude rapproché, que ce soit du point de vue du critère pédologique ou de celui de la végétation.

B.7.2.2 - ÉTAT INITIAL DES HABITATS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

B.7.2.2.1 - Enjeux relatifs aux zonages réglementaires, aux zonages d'inventaires et à la trame verte et bleue

Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection ou d'inventaire écologiques :

- Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des sites Natura 2000. La ZPS des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi se trouve à 4 km au nord de la zone d'étude ;
- La commune de Puisieux-en-France est localisée en limite du Parc Naturel Régional d'Oise-Pays de France ;
- Une ZNIEFF de type 2 est localisée à environ 1,5 km du projet ;
- Le périmètre d'étude n'est pas concerné par une zone importante pour la conservation des oiseaux. La plus proche se trouve à 4 km de la zone d'étude, dans le département de l'Oise. Il s'agit de la ZICO Massif des trois forêts et bois du Roi ;
- Le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par un périmètre régional d'intervention foncière. Le plus proche se trouve à 9 km au sud-ouest de la zone d'étude ;
- Deux espaces naturels sensibles se situent au sein du périmètre d'étude élargi. Il s'agit du Coteau des vignes et de la Carrière du Guépelle. Un troisième ENS est localisé à 4 km au nord-ouest de la zone d'étude.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France (SRCE), le périmètre d'étude rapproché, et la commune de Puisieux-en-France d'une manière plus générale, ne comportent ni réservoirs de biodiversité ni corridors.

Sur la base du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), approuvé le 19 décembre 2019, le projet est localisé près de réservoirs de biodiversité et d'éléments de la trame verte et bleue (issue des données ECOMOS 2008) :

- Une petite zone herbacée (possiblement trame herbacée le long de l'actuelle ISDI) ;
- Un petit boisement : bois de Puisieux (appelé également bois du Coudray), situé au nord de la commune.

Le périmètre d'étude rapproché ne fait pas l'objet de zonages de protection ou d'inventaire, mais se situe à quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres d'entre eux : PNR d'Oise-Pays de France (250 m), Espaces Naturels Sensibles (1,2 km et 3 km), ZNIEFF de type 2 (1,5 km) et ZICO (4km).

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique n'identifie aucun réservoir de biodiversité et aucun corridor. Le SCOT identifie un espace boisé et un espace herbacé près du projet.

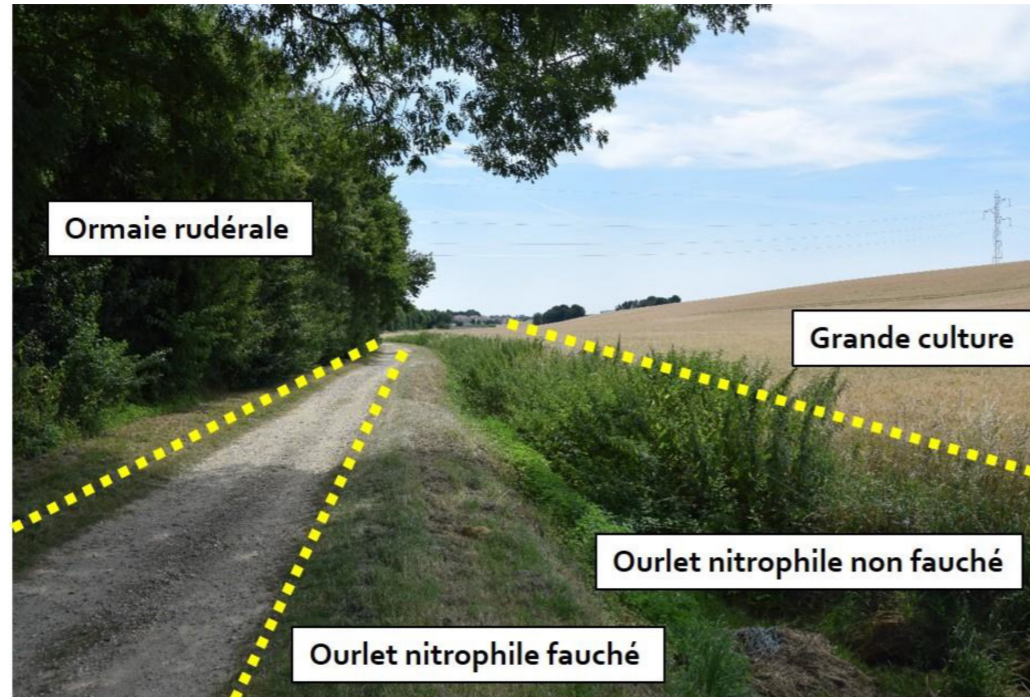
B.7.2.2.2- Habitats

Sur l'ensemble du périmètre d'étude rapproché, 6 habitats naturels ou variantes d'habitats naturels ont été identifiés :

- ➔ Grandes cultures (95 %)
- ➔ Ornaie rudérale (3 %)
- ➔ Ourlet nitrophile (1 %)
- ➔ Haies champêtres (1 %)
- ➔ Plantation de feuillus (<1 %)
- ➔ Roncier (<1 %)

Aucun habitat lié aux milieux humides n'a été recensé au sein du périmètre d'étude.

La faible diversité des milieux et la prépondérance des cultures amendées et subissant des traitements phytosanitaires et azotés ne permettent pas l'expression d'une flore variée et d'une diversité floristique, malgré le contexte peu urbanisé de la commune.



Délimitation des habitats au sud-est du site (Alisea 2019)

B.7.2.2.3- Flore

Au total, 133 espèces végétales ont été recensées au sein du périmètre d'étude rapproché lors des inventaires de 2019. Rapportée à la surface des habitats naturels recensés (66,2 hectares au total, mais environ 3,65 hectares hors zone cultivée), la flore peut être considérée comme assez diversifiée.

Parmi ces espèces, aucune n'est réglementairement protégée en Île-de-France, mais une est rare dans la région l'Ammi élevé. Quelques pieds ont été notés à l'extrémité sud de la zone d'étude.

Cinq espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées dans le périmètre d'étude rapproché (Erable negundo, Buddleia du père David, Renouée du Japon, Robinier faux-acacia, Séneçon du Cap). Elles sont spontanées ou plantées.

Avec la présence d'aucun habitat remarquable, et d'aucune espèce végétale protégée ou menacée, les enjeux flore et habitats sur le site peuvent être considérés comme faibles.

Une espèce assez rare a été recensée, l'Ammi élevé. Elle présente un enjeu de conservation modéré. Toutefois, cette espèce est en expansion dans la région et particulièrement dans le Val-d'Oise. Elle est régulièrement inventoriée et présente ici en limite de périmètre d'étude rapproché, sur une zone très rudérale (près d'un dépôt de matériaux sur sol (hors zone d'aménagement), très tassé, le long d'une culture intensive).

Espèce végétale remarquable



FIGURE 20 : Espèce végétale remarquable recensée au sein du périmètre d'étude rapproché (Alisea 2019)

B.7.2.2.4- Faune

Avifaune

Avifaune migratrice

Au total, 39 espèces ont été recensées au cours des deux passages en septembre et octobre 2019. À cette époque de l'année, les espèces observées peuvent être en migration active (migration postnuptiale), en halte migratoire ou sédentaire.

Parmi elles, 27 sont réglementairement protégées et une peut être considérée comme remarquable : le Tarier des prés.

Sur la base de deux passages en période migration et au regard des habitats présence, les enjeux avifaunistiques semblent faibles à modérés. Les habitats en présence présentent peu de potentialités, mais semblent servir de zone de halte migratoire pour des espèces telles que le Tarier des prés, le Gobemouche noir ou le Pouillot fitis. Leur présence est due aux espaces herbacés mis en place dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte à la haie champêtre et aux boisements qui longent les zones agricoles. Les espaces agricoles accueillent aussi de nombreux individus Goélands (leucophaées et autres), qui viennent s'alimenter et se reposer.

Avifaune nicheuse

Au total, 38 espèces ont été recensées au cours des deux passages printaniers. Parmi elles 24 sont protégées et 9 sont considérées comme remarquables (nicheuses probables ou possibles):

- ➔ Alouette des champs ;
- ➔ Busard saint-Martin ;
- ➔ Bruant proyer ;
- ➔ Chardonneret élégant ;
- ➔ Faucon crécerelle ;
- ➔ Linotte mélodieuse ;
- ➔ Moineau domestique ;
- ➔ Perdrix grise ;
- ➔ l'Accenteur mouchet.

Deux autres espèces remarquables ont été notées en survol du périmètre (non nicheuses).

À ces espèces, s'ajoute l'Accenteur mouchet, espèce protégée, mais non menacée en France. Il est considéré comme quasi-menacé en Île-de-France. Il est nicheur probable dans les lisières de bois de la zone d'étude et au niveau des habitations.

Deux autres espèces présentent un caractère remarquable, mais ne sont ni nicheuses, ni nicheuses probables ou possibles dans le périmètre d'étude rapproché :

- ➔ Hirondelle de fenêtre .
- ➔ Hirondelle rustique.

Enfin, à noter également, la présence d'une espèce considérée comme exotique envahissante régulièrement observée dans le périmètre d'étude : la Perruche à collier.

Avec 9 espèces remarquables, les enjeux concernant l'avifaune nicheuse apparaissent comme modérés à forts (présence d'espèces quasi-menacées, vulnérables, en danger). Les haies et boisements, ainsi que des zones herbacées réalisées dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte de l'actuelle ISDI, constituent des éléments favorables à la reproduction et l'alimentation des oiseaux.

Mammifères terrestres

Au total, 5 espèces de mammifères terrestres ont été recensées : le Chevreuil européen, le Renard roux, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et la Taupe d'Europe.

Bien que non observées, des espèces telles que le Sanglier, la Fouine, le Hérisson européen (espèce protégée) ou encore l'Ecureuil roux (espèce protégée) sont potentiellement présentes.

Aucune de ces espèces n'est considérée comme remarquable.

Les enjeux concernant les mammifères terrestres sont faibles.

Mammifères volants

Une seule espèce a été recensée au cours des investigations de terrain : la Pipistrelle commune.

Toutes les chauves-souris sont protégées en France et cette espèce peut être considérée comme remarquable.

Les secteurs boisés rencontrés dans le périmètre d'étude rapproché présentent des arbres de diamètre important pouvant comporter des cavités, décollement d'écorce et des fentes susceptibles d'abriter des chauves-souris (gites).

Aucun bâtiment ancien et aucune cavité souterraine n'ont été observés dans le périmètre d'étude rapproché.

Une seule espèce de chauve-souris a été contactée : la Pipistrelle commune. L'activité chiroptérologique est faible. Toutefois, les boisements sont susceptibles d'accueillir des gites. Les enjeux chirologiques sont modérés.

Reptiles

Une seule espèce de reptile a été recensée dans le périmètre d'étude : le Lézard des murailles.

La zone d'étude présente des milieux propices à la présence de l'Orvet fragile.

Toutes les espèces de reptiles sont protégées en France métropolitaine, et peuvent par conséquent être considérées comme remarquables.

Une seule espèce de Reptile a été notée (protégée, mais non menacée). Les enjeux concernant les reptiles sont faibles.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée au cours des investigations de terrain.

Aucune espèce d'Amphibien n'a été notée. Les enjeux concernant les amphibiens sont faibles.

Insectes

Au total, 35 espèces d'insectes ont été recensées dans le périmètre d'étude dont 17 espèces de lépidoptères, 3 espèces d'odonates, 11 espèces d'orthoptères, 3 espèces de coléoptères et une espèce d'hyménoptère.

Parmi elles, une seule peut être considérée comme remarquable : le Conocéphale gracieux.

Une seule espèce d'insecte remarquable a été notée (protégée, mais non menacée). Les enjeux concernant les insectes sont faibles.

B.7.2.2.5- Conclusion sur l'état initial - habitats naturels, flore et faune

Le site étudié est majoritairement composé d'espaces agricoles, et d'un boisement. Les habitats naturels notés ne présentent pas d'enjeux majeurs. Seule une espèce végétale remarquable est à signaler (non protégée et non menacée), en limite du périmètre d'étude rapproché.

Sur le plan faunistique, les enjeux concernent principalement l'avifaune nicheuse, et, dans une moindre mesure, l'avifaune migratrice. Plusieurs espèces d'oiseaux protégées, dont certaines quasi-menacées, vulnérables ou en danger, fréquentent la zone ainsi que les talus de la coulée verte en cours d'aménagement de l'ISDI actuelle.

Une seule espèce de Chiroptère a été notée (espèce protégée). Les boisements sont susceptibles d'accueillir des gîtes.

Une espèce de Reptile protégée et une espèce d'Insecte protégée sont également à signaler (espèces non menacées).

B.7.2.3 - EFFETS BRUTS DU PROJET

B.7.2.3.1- Effets bruts en phase travaux/exploitationEffets potentiels sur Natura 2000

Le projet est éloigné de plus de 4 km du site Natura 2000 le plus proche. Aucun des habitats et aucune des espèces visées par le site Natura 2000 le plus proche ne sont présents dans le périmètre d'étude rapproché ni ne sont dépendants du site concerné.

Le projet est sans incidence négative avec le site Natura 2000 le plus proche.

Effets potentiels sur les espaces inventoriés/protégés, la trame verte et bleue et les continuités écologiques locales**Destruction de milieux naturels**

Le projet est éloigné de plusieurs kilomètres des espaces protégés/inventoriés les plus proches. Des habitats susceptibles de jouer un rôle dans les trames écologiques locales seront supprimés.

Les effets du projet sur les espaces inventoriés/protégés et la trame verte et bleue peuvent être considérés comme négatifs, directs, temporaires, d'intensité modérée.

Effets potentiels sur la biodiversité en phase travaux/exploitation

Le projet conduit à la suppression potentielle d'une surface d'environ 57 ha d'habitats naturels communs (dont 58,03 ha de grandes cultures), sans enjeux importants sur le plan des habitats naturels et de la flore. La surface concernée est assez importante, et les haies représentent un habitat intéressant pour l'avifaune et les chiroptères.

La destruction d'habitats naturels constitue un effet négatif, direct, d'intensité modérée.

Le projet conduit à la suppression potentielle d'une surface d'environ 57,20 ha d'habitats naturels utilisés par des espèces protégées et/ou remarquables dans leurs différents cycles biologiques. Les surfaces concernées sont importantes, mais les enjeux écologiques associés sont limités. Cette suppression d'habitats est phasée, avec une restauration progressive des habitats. Des habitats similaires sont présents à proximité.

La destruction d'habitats d'espèces constitue un effet négatif, direct, temporaire, d'intensité moyenne.

Dégradation de milieux naturels

Le risque de dégradation d'habitats naturels voisins lié aux installations d'accueil et de fonctionnement de l'ISDI, et zones de déchargement (engins, matériel, matériaux) est nul.

Les dégradations d'habitats naturels liées aux soulèvements de poussières et aux risques de pollutions accidentelles constituent un effet négatif, indirect, temporaire, d'intensité moyenne.

Destruction d'espècesEspèces végétales

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au sein du périmètre d'étude, mais une espèce végétale remarquable (du fait de son statut de rareté en IDF) a été notée : l'Ammi élevé (Ammi majus), espèce assez rare en IDF. Elle est localisée aux abords du projet, mais en dehors des zones d'intervention. Le projet n'engendre pas des risques de destruction directe de l'espèce.

Le risque de destruction d'une espèce végétale remarquable (mais non protégée) lié aux travaux /à l'exploitation est nul.

Le projet engendre des risques de destruction indirecte de l'espèce par le soulèvement de poussière, ou encore des pollutions accidentelles.

Le risque de destruction d'une espèce végétale remarquable (mais non protégée) par le soulèvement de poussière, ou encore des pollutions accidentelles constitue un effet négatif, indirect, temporaire, d'intensité moyenne.

Espèces animales

Le risque de destruction d'espèces animales en phase travaux constituent un effet négatif, direct (travaux/exploitation) ou indirect (pollution accidentelle) temporaire, d'intensité assez forte.

Dérangement des espèces animales

Les dérangements d'espèces animales liés à l'activité envisagée constituent un effet négatif, direct, temporaire, d'intensité moyenne.

Dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes

Le risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes lié à l'activité envisagée constitue un effet négatif, direct, temporaire, d'intensité assez forte.

Perturbation des fonctionnalités écologiques

La perte de fonctionnalité d'une continuité écologique locale constitue un effet négatif, direct, temporaire, d'intensité assez forte.

B.7.2.3.2- Effets bruts du projet après travaux/exploitation**Développement des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes**

Le risque de développement d'espèces végétales exotiques envahissantes après constitue un effet négatif, direct, permanent, d'intensité assez forte.

Perturbation des fonctionnalités écologiques

Le projet engendre à terme un effet positif sur les fonctionnalités écologiques locales.

B.7.2.3.3- Effets cumulés possibles avec d'autres projets

L'analyse des projets proches de celui de l'entreprise COSSON à Puisieux-en-France ne fait pas apparaître d'effets cumulés significatifs.

B.7.2.3.4- Synthèse des effets bruts sur la biodiversité

Thématique/effets	Nature	Qualification de l'effet brut	N° (Figure 56)
<i>Natura 2000</i>	/	Nul	
<i>Suppression d'habitats susceptibles de jouer un rôle dans les trames écologiques locales</i>	/	Modéré	1
Phase travaux/exploitation			
<i>Destruction d'habitats naturels</i>	Effet négatif, direct, temporaire	Moyen	2
<i>Destruction d'habitats d'espèces</i>	Effet négatif, direct, temporaire	Moyen	3
<i>Dégradations d'habitats naturels liées aux installations de chantier et zones de dépôts (engins, matériel, matériaux)</i>	/	Nul	
<i>Dégradations d'habitats naturels liées aux soulèvements de poussières et aux risques de pollutions accidentelles</i>	Effet négatif, indirect, temporaire	Moyen	4
<i>Destructions d'espèces végétales, dont certaines sont remarquables (mais non protégées) liés aux travaux/à l'exploitation</i>	/	Nul	
<i>Risques de destructions d'espèces végétales, dont certaines sont remarquables (mais non protégées) liés aux soulèvements de poussières et aux risques de pollutions accidentelles</i>	Effet négatif, indirect, temporaire	Moyen	5
<i>Risques de destructions d'espèces animales en phase travaux/exploitation</i>	Effet négatif, direct ou indirect, temporaire	Assez fort	6
<i>Dérangements d'espèces animales en phase travaux /exploitation</i>	Effet négatif, direct, temporaire	Moyen	7
<i>Risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes en phase travaux/exploitation</i>	Effet négatif, direct, temporaire	Assez fort	8
<i>Perturbation des fonctionnalités écologiques en phase travaux /exploitation</i>	Effet négatif, direct, temporaire	Assez fort	9
Phase post travaux/exploitation			
<i>Développement d'espèces végétales exotiques envahissantes après la phase travaux/exploitation</i>	Effet négatif, direct, permanent	Assez fort	10
<i>Perturbation des fonctionnalités écologiques</i>	Effet positif, direct, permanent	Positif	11

**FIGURE 21 : CARTE DE SYNTHÈSE DES EFFETS BRUTS
- ALISEA 2020**



- Périmètre d'étude rapproché
- Grande culture
- Haies champêtres
- Ourlets nitrophiles
- 4, 7 Voir tableau de synthèse des impacts bruts

0 100 200
Mètres

Réalisation Alisea SARL
Octobre 2020
Fond Basemap



B.7.2.4 - MESURES D'ÉVITEMENTS, DE RÉDUCTION OU D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGÉES

B.7.2.4.1- *Mesures d'évitement*

- E1.1a - Évitement d'habitats naturels : haie champêtre et friches herbacées, pour une surface d'environ 4 780 m² (Habitats notamment utilisés par le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Perdrix grise, la Fauvette grisette, la Pipistrelle commune ...)
- E2.1a - Balisage préventif de la zone où l'Ammi élevé – Ammi majus est localisée, et mise en place d'un panneau de communication ;
- E3.1a : Absence de rejet dans le milieu naturel.

B.7.2.4.2- *Mesures de réduction*

- R2.1a : Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation la vitesse, sens de circulation...)
- R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et d'exploitation ;
- R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- R2.1g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins ;
- R2.1t - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune avant la phase travaux (hibernaculum, nichoirs, gîtes) ;
- R2.1t a - Clôture à larges mailles permettant la circulation de la petite et moyenne faune en phase travaux ;
- R2.2r a : Restauration progressive d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha ;
- R2.2r b : Restauration progressive d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») et îlots arborés en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins restaurés dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,05 ha ;
- R2. 20 : Gestion écologique des habitats créés au fil des travaux dans la zone d'emprise du projet
- R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année.

B.7.2.4.3- *Mesures d'accompagnement*

- A1 : Création de nouveaux habitats : fossés/noues pour un linéaire d'environ 1 500 m, et bassins d'infiltration/mares temporaires pour une surface d'environ 5 250 m² ;
- A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet : alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m ;
- A5.b - Récolte de graines d'Ammi élevée – Ammi majus et réensemencement vers les milieux récepteurs au fil des réaménagements.

FIGURE 22 : CARTE DES MESURES - ALISEA 2020



Légende

- ★ Balisage (E2.1a) et récolte de graines (A5.b)
- ★ Hibernaculum (R2.1t)
- ★ Hôtel à insectes (R2.1t)
- ★ Hôtel à insectes existant
- ★ Nichoirs et gîtes (R2.1t)
- Fossés/noues (A1)
- Alignement d'arbres (A3)
- Haie champêtre et friche herbacée évitée (E1.1a)
- Terrains agricoles (R2.2ra)
- Friches prairiales/arbusives (R2.2rb)
- Bassins d'infiltration/mares temporaires (A1)
- Corridors arborés et remise boisée (A3)

0 100 200
MètresRéalisation Alisea SARL
2021
Fond Basemap

B.7.2.5 - IMPACTS RÉSIDUELS

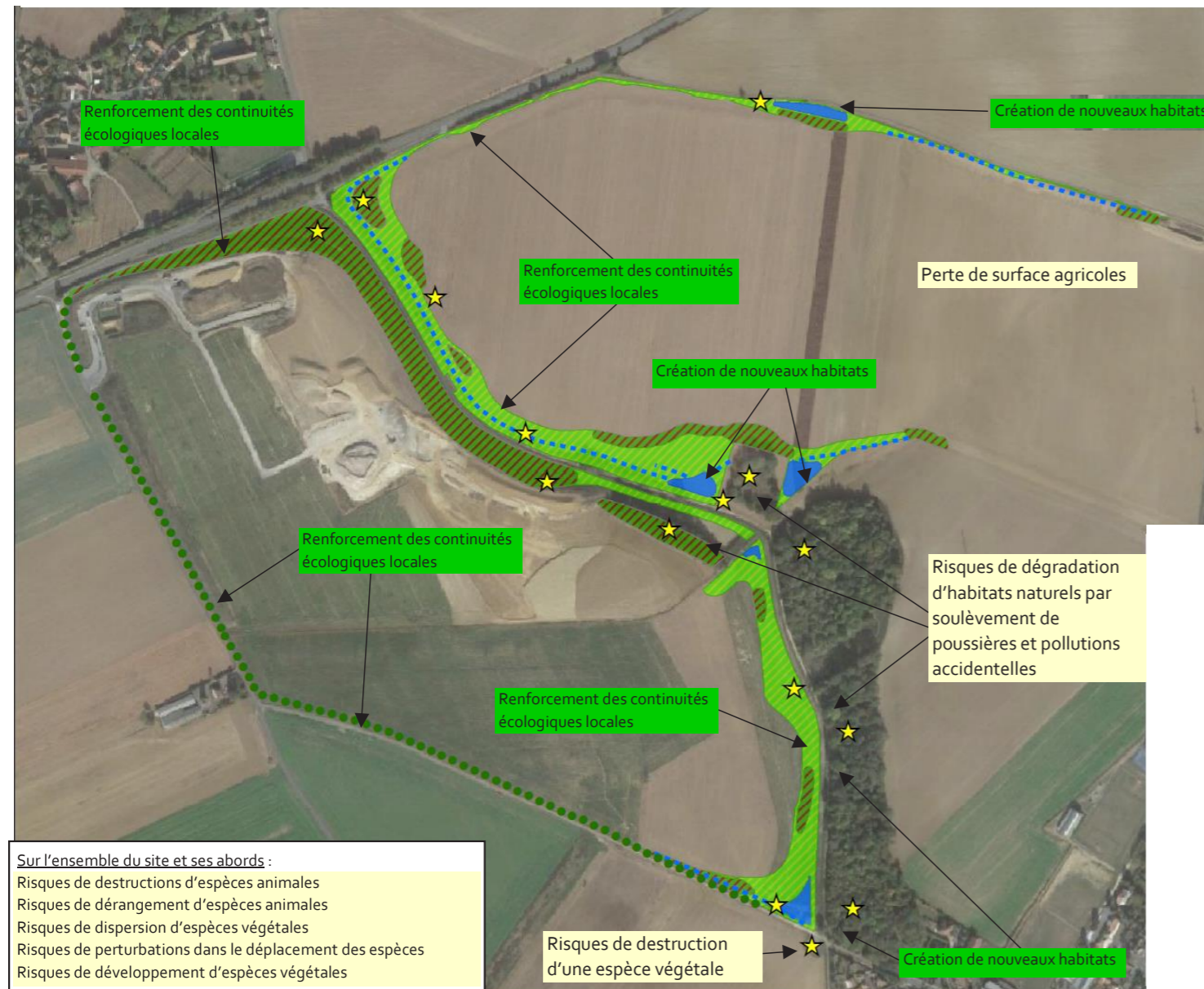
Les effets résiduels sont les effets persistants après la mise en oeuvre de mesure d'évitement et/ou de réduction. Les mesures d'accompagnement n'entrent pas en considération dans l'évaluation des impacts résiduels (ces mesures ne visent pas à éviter ou à réduire des impacts significatifs identifiés).

Tableau 9 : Évaluation des effets résiduels (Aliséa)

Effet	Qualification de l'effet brut	Mesures d'évitement ou de réduction	Groupes d'espèces/espèces concernés	Nature de l'effet résiduel	Qualification de l'effet résiduel	Mesures d'accompagnement
Phase travaux/exploitation						
Risques pour les espaces protégés/inventoriés /trame verte et bleue (perturbation/dégradation/destruction) Suppression d'habitats susceptibles de jouer un rôle dans les trames écologiques locales	Moyen	E1.1a : Evitement d'habitats naturels : haie champêtre et friches herbacées, pour une surface d'environ 4 780 m ² R2.2r a : Restauration d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha R2.2r b : Restauration d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,32 ha R2.20 : Gestion écologique des habitats créés au fil des travaux dans la zone d'emprise du projet	Faune, Flore et Habitats (trames des haies/friches herbacées, rame des milieux agricoles, trames des haies/friches herbacées, trames des milieux humides, trames des milieux boisés/alignements d'arbres)	Absence d'effet résiduel négatif significatif. Le projet permet un renforcement des continuités écologiques locales	Positif	A1 : Création de nouveaux habitats : fossés/noues pour un linéaire d'environ 1 500 m, et bassins/mares pour une surface d'environ 5 000 m ² A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet : alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m A3 : Création de nouveaux habitats : îlots arborés et remises boisées pour une surface d'environ 1,52 ha
Destruction d'habitats naturels	Moyen	E1.1a : Evitement d'habitats naturels : haie champêtre et friches herbacées, pour une surface d'environ 4 780 m ² R2.2r a : Restauration d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha R2.2r b : Restauration d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,32 ha R2.20 : Gestion écologique des habitats créés au fil des travaux dans la zone d'emprise du projet	Faune, Flore et Habitats (trames des haies/friches herbacées, rame des milieux agricoles, trames des haies/friches herbacées, trames des milieux humides, trames des milieux boisés/alignements d'arbres)	Le projet engendre une perte de surface de terrain agricole (3,5ha), mais permet une augmentation significative de milieux à plus forte valeur écologique (plus de 5 ha de friches prairiales et arbustives), et s'accompagne de la création de nouveaux habitats (milieux humides), du renforcement des alignements d'arbres et d'une gestion adaptée	Positif	A1 : Création de nouveaux habitats : fossés/noues pour un linéaire d'environ 1 500 m, et bassins/mares pour une surface d'environ 5 000 m ² A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet : alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m A3 : Création de nouveaux habitats : îlots arborés et remises boisées pour une surface d'environ 1,52 ha
Destruction d'habitats d'espèces	Moyen	E1.1a : Evitement d'habitats naturels : haie champêtre et friches herbacées, pour une surface d'environ 4 780 m ² R2.2r a : Restauration d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha R2.2r b : Restauration d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,32 ha R2.20 : Gestion écologique des habitats créés au fil des travaux dans la zone d'emprise du projet	Faune (notamment Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Perdrix grise, Fauvette grisette, Bruant proyer, Alouette des champs Pipistrelle commune, Conocéphale gracieux, Hérisson d'Europe...), Flore et Habitats (haies/friches herbacées, terrains, agricoles, milieux humides milieux boisés/alignements d'arbres)	Le projet engendre une perte de surface de terrain agricole (3,5 ha), mais permet une augmentation significative de milieux à plus forte valeur écologique (plus de 5 ha de friches prairiales et arbustives), et s'accompagne de la création de nouveaux habitats (milieux humides), du renforcement des alignements d'arbres et d'une gestion adaptée	Positif	A1 : Création de nouveaux habitats : fossés/noues pour un linéaire d'environ 1 500 m, et bassins/mares pour une surface d'environ 5 000 m ² A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet : alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m A3 : Création de nouveaux habitats : îlots arborés et remises boisées pour une surface d'environ 1,52 ha
Dégradations d'habitats naturels liées aux soulèvements de poussières et aux risques de pollutions accidentelles	Moyen	E3.1a : Absence de rejet dans le milieu naturel R2.1a : Adaptation des modalités de circulation des engins (limitation la vitesse, sens de circulation...) R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de l'exploitation (aires de ravitaillement étanches, kit anti-pollution, formation du personnel, bassins, fossés) R2.1g : Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins (arrosage régulier des pistes en période sèche) R2.20 : Plan de gestion : gestion écologique des habitats créés au fil des travaux dans la zone d'emprise du projet	Faune, Flore et Habitats	Risques de dégradation d'habitats naturels par soulèvement de poussières et pollutions accidentelles limités	Faible	
Risques de destructions d'espèces végétales, dont certaines sont remarquables (mais non protégées) liés aux soulèvements de poussières et aux risques de pollutions accidentelles	Moyen	E2.1a : Balisage préventif de la zone où l'Ammi élevé – <i>Ammi majus</i> est localisée, et mise en place d'un panneau de communication	Flore (Ammi élevé)	Risques de destruction d'une espèce végétale limités	Faible	A5.b : Récolte de graines d'Ammi élevée – <i>Ammi majus</i> et réensemencement vers les milieux récepteurs au fil des réaménagements

Effet	Qualification de l'effet brut	Mesures d'évitement ou de réduction	Groupes d'espèces/espèces concernés	Nature de l'effet résiduel	Qualification de l'effet résiduel	Mesures d'accompagnement
Risques de destructions d'espèces animales en phase travaux/exploitation	Assez fort	E1.1a : Evitement d'habitats naturels : haie champêtre et friches herbacées, pour une surface d'environ 4 780 m ² R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année R2.1t : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune avant le démarrage des travaux (hibernaculum/nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères) R2.1t a : Clôture à larges mailles permettant la circulation de la petite et moyenne faune en phase travaux R2.2r a : Restauration d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha R2.2r b : Restauration d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,32 ha	Faune (notamment Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Perdrix grise, Fauvette grisette, Pipistrelle commune ...)	Risques de destructions d'espèces animales limités	Faible	A1 : Création de nouveaux habitats : fossés/noues pour un linéaire d'environ 1 500 m, et bassins/mares pour une surface d'environ 5 000 m ² A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet : alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m A3 : Création de nouveaux habitats : îlots arborés et remises boisées pour une surface d'environ 1,52 ha
Dérangements d'espèces animales en phase travaux/exploitation	Moyen	E1.1a : Evitement d'habitats naturels : haie champêtre et friches herbacées, pour une surface d'environ 4 780 m ² R2.2r a : Restauration d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha R2.2r b : Restauration d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,32 ha	Faune (notamment Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Perdrix grise, Fauvette grisette, Pipistrelle commune ...)	Risques de dérangement d'espèces animales limités	Faible	A1 : Création de nouveaux habitats : fossés/noues pour un linéaire d'environ 1 500 m, et bassins/mares pour une surface d'environ 5 000 m ² A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet : alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m A3 : Création de nouveaux habitats : îlots arborés et remises boisées pour une surface d'environ 1,52 ha
Dérangements d'espèces animales en phase travaux/exploitation	Moyen	confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,32 ha	Faune (notamment Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Perdrix grise, Fauvette grisette, Pipistrelle commune ...)	Risques de dérangement d'espèces animales limités	Faible	alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m A3 : Création de nouveaux habitats : îlots arborés et remises boisées pour une surface d'environ 1,52 ha
Risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes en phase travaux/exploitation	Assez fort	R2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives telles de nettoyage des engins/communication, végétalisation rapide des terrains nus, contrôle du plan de plantation et des essences retenues, et curatives telle que suppression préalable des principaux foyers)	Faune, Flore et Habitats	Risques de dispersion d'espèces végétales faibles	Faibles	
Perturbation des fonctionnalités écologiques en phase travaux /exploitation (notamment déplacements)	Assez fort	E1.1a : Evitement d'habitats naturels : haie champêtre et friches herbacées, pour une surface d'environ 4 780 m ² R2.2r a : Restauration d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha R2.2r b : Restauration d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») et îlots arborés en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,32 ha R2.1t a : Clôture à larges mailles permettant la circulation de la petite et moyenne faune en phase travaux	Faune, Flore et Habitats (trames des haies/friches herbacées)	Risques de perturbations dans le déplacement des espèces limités	Faibles	A1 : Création de nouveaux habitats : fossés/noues pour un linéaire d'environ 1 500 m, et bassins/mares pour une surface d'environ 5 000 m ² A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet : alignement d'arbres, pour un linéaire d'environ 1 270 m A3 : Création de nouveaux habitats : îlots arborés et remises boisées pour une surface d'environ 1,52 ha
Phase post travaux/exploitation						
Développement d'espèces végétales exotiques envahissantes après la phase travaux/exploitation	Assez fort	R2.20 : Plan de gestion : gestion écologique des espaces créés/restaurés comprenant notamment un suivi de la faune et de la flore (dont EVEC)	Faune, Flore et Habitats	Risques de développement d'espèces végétales faibles	Faibles	

FIGURE 23 : CARTE DES IMPACTS RÉSIDUELS - ALISEA 2020



Légende

- ★ Hôtels à Insectes, gîtes/nichoires, hibernaculum/pierriers
- Fossés/noues
- Alignement d'arbres
- Fiches prairiales/arbustives
- Corridors arborés et remise boisée
- Bassins d'infiltration/mares temporaires
- Impacts résiduels positifs
- Impacts résiduels faibles

0 100 200
MètresRéalisation Alisea SARL
2021
Fond Basemap

Concernant les espèces protégées

Les habitats seront détruits et restaurés progressivement (phasage sur plusieurs années), permettant ainsi le repli des espèces, et une recolonisation progressive de ces dernières. Les surfaces restaurées à terme seront supérieures pour certaines espèces, et inférieures pour d'autres. Les surfaces, lorsqu'elles seront inférieures, seront d'une « qualité » écologique supérieure : gérées de manière écologique, et en lien avec les milieux voisins déjà restaurés.

Les effets résiduels sur les espèces protégées apparaissent comme faibles. Le projet ne remet pas en cause les populations locales des espèces protégées concernées.

B.7.2.6 - MESURES DE SUIVI ÉCOLOGIQUE

Pour suivre et assurer la bonne réussite des mesures, les suivis suivants seront réalisés :

- un suivi des mesures pendant leur mise en application par un ingénieur écologue (contrôle et assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- un suivi de la biodiversité en période post-exploitation (inventaires annuels de la faune et de la flore pendant les 5 premières années suivant la fin des travaux pour évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre sur la biodiversité).

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les effets résiduels du projet sur les habitats et les espèces sont faibles à positifs sur la biodiversité locale recensée.

B.7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE SONORE

Une étude acoustique avec mesures de l'état initial et simulations acoustiques a été réalisée par le Cabinet Greuzat. Sont repris ci-après les principaux éléments de cette étude. Il convient de se reporter à l'étude complète jointe en annexe pour plus de précision.

B.7.3.1 - ÉTAT INITIAL

Des mesures de bruit ont été effectuées en janvier 2020. Les mesures acoustiques ont été réalisées en période diurne pour déterminer le bruit résiduel du site (état initial). Lors des mesures en activités, les sources sonores présentes sur le site étaient liées aux activités agricoles et au trafic routier des axes proches (RD 9, RD 184, Route de Puisieux à Louvres).

FIGURE 24 : Localisation des mesures acoustiques

Tableau 10 : Résultats des mesures du bruit

Lieu de mesure	Point	L _{Aeq} (État initial)	L ₅₀ (État initial)
Premières habitations de Puisieux - rue de la Grange	1	49,4	41,7
Premières habitations de Puisieux au niveau de la RD 184	2	57,6	51,8
Habitations au lieu-dit « Ferme du Temple »	3	66,2	43,7
Ferme du Moulin le long de la route de Puisieux à Louvres	4	65,9	41,1

Les niveaux acoustiques mesurés correspondent à des niveaux sonores de zone périurbaine à proximité d'axes de circulation (écarts importants entre le L_{Aeq} et le L₅₀).

Nota : Compte tenu de l'écart observé entre le L_{Aeq} et L₅₀ > 5dB(A) sur l'ensemble des points de mesure, notamment en raison du trafic routier, les valeurs du L₅₀ seront retenues en référence lors des simulations acoustiques présentées ci-après.

B.7.3.2 - SIMULATIONS ACOUSTIQUES

Des simulations ont été réalisées au plus près des zones d'habitations actuelles ou à venir, avec des situations majorantes. Il a été considéré quatre zones de travaux, en fonction des distances les plus courtes avec les secteurs habités environnants :

- Cas 1 : les travaux de remblayage sont effectués au Sud-est du secteur Sud, soit au plus près d'habitations de Puisieux, au Nord-ouest de l'agglomération de Louvres ;
- Cas 2 : les travaux de remblayage sont effectués au Nord-ouest du secteur Sud, soit au plus près de la ferme située le long de la route de Puisieux à Louvres ;
- Cas 3 : les travaux de remblayage sont effectués au Sud du secteur Est, soit au plus près d'habitations de Puisieux, au Nord de l'agglomération de Louvres ;
- Cas 4 : les travaux de remblayage sont effectués au Nord du secteur Est, soit au plus près des habitations du bourg de Puisieux.

Les simulations ont été réalisées en période diurne. Les sources de bruit ont été placées au plus près des habitations et :

- au niveau du remblai final, soit aux cotes les plus hautes du remblai, pour les cas 2 et 4, lors des exploitations situées au Nord des remblais ;
- au niveau du terrain naturel initial, soit aux cotes actuelles, pour les cas 1 et 3, lors des exploitations situées au Sud des remblais.

B.7.3.2.1 - Cas 1 : Travaux au Sud-est du secteur d'extension Sud

Les émergences calculées au niveau des zones à émergence réglementée, obtenues lors de la simulation en période diurne, sont présentées dans le tableau suivant :

N° du point	Localisation	Niveau résiduel mesuré - L ₅₀ (dB(A))	Niveau sonore simulé du site seul (dB(A))	Niveau ambiant simulé (dB(A))	Émergence calculée (dB(A))	Émergence réglementaire (dB(A))	Conformité
1	Puisseux - rue Grange	41.7	53.3	53.6	11.9	5	Non
2	Puisseux - RD 184	51.8	0.0	51.8	0.0	5	Oui
3	Ferme du Temple	43.7	35.3	44.3	0.6	6	Oui
4	Ferme du Moulin Route Puisieux à Louvres	41.1	44.2	45.9	4.8	5	Oui

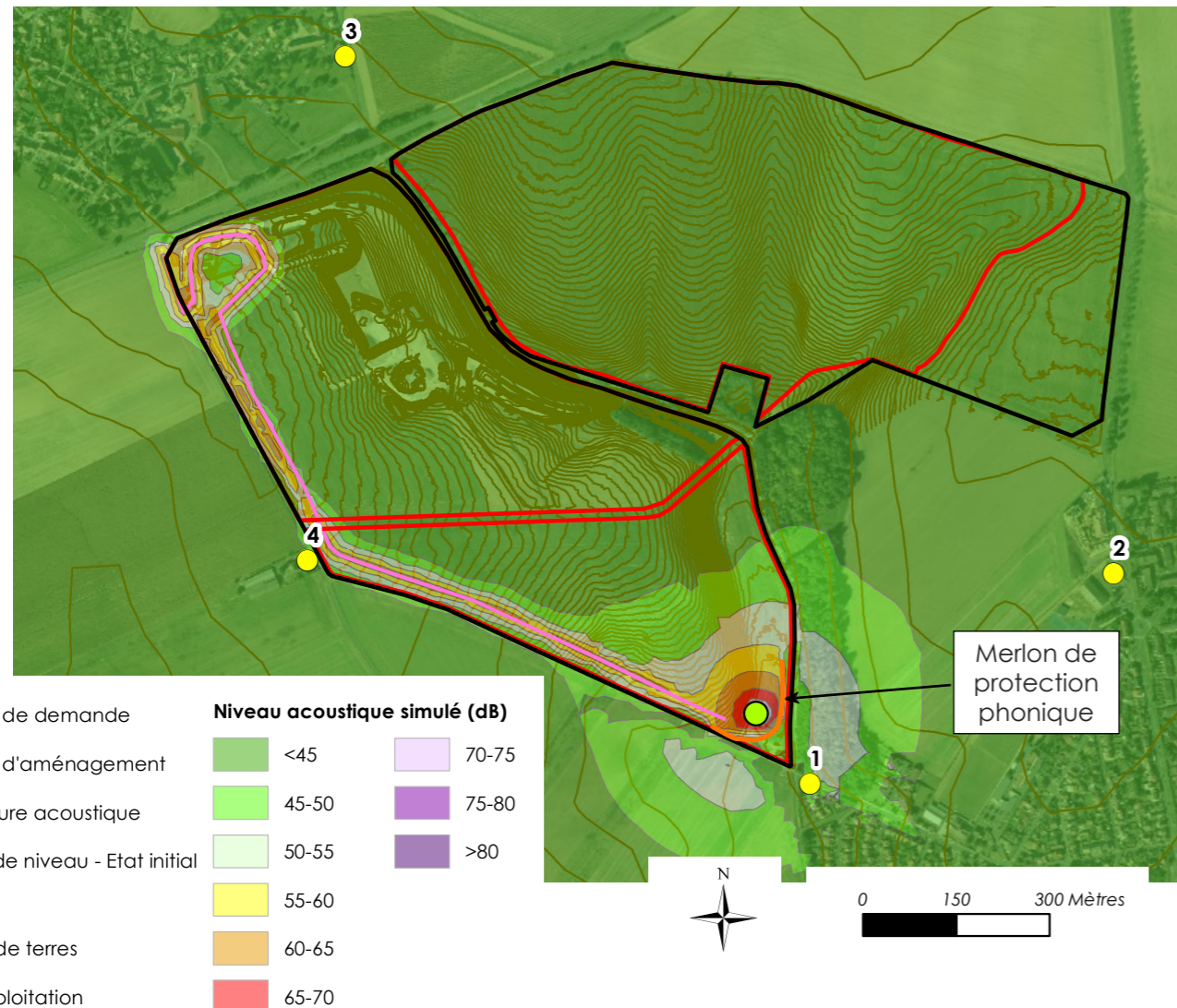
La simulation indique un respect de l'émergence réglementaire au niveau de 3 ZER, mais un dépassement au niveau des habitations situées rue Grange à Puiseux, au plus près des travaux. La simulation acoustique montre un respect de la limite réglementaire de 70 dB(A) en limite de site.

Afin de limiter les impacts au niveau de la ZER où est constaté le dépassement, il a été choisi de mettre en place un merlon de 3 m de hauteur et large de 5 m sur le pourtour Ouest du périmètre. Ce merlon est en fait une constitution préalable du talus d'aménagement de la coulée verte à réaliser au Sud de ce secteur, qui aura donc une fonctionnalité acoustique et paysagère dès le démarrage des travaux. Les niveaux acoustiques attendus après réalisation de cette mesure sont présentés dans le tableau ci-après.

N° du point	Localisation	Niveau résiduel mesuré - L50 (dB(A))	Niveau sonore simulé du site seul (dB(A))	Niveau ambiant simulé (dB(A))	Émergence calculée (dB(A))	Émergence réglementaire (dB(A))	Conformité
1	Puiseux - rue Grange	41.7	44.8	46.5	4.8	5	Oui
2	Puiseux - RD 184	51.8	0.0	51.8	0.0	5	Oui
3	Ferme du Temple	43.7	35.3	44.3	0.6	6	Oui
4	Ferme du Moulin Route Puiseux à Louvres	41.1	44.2	45.9	4.8	5	Oui

La simulation indique un respect de l'émergence réglementaire au niveau de l'ensemble des ZER. La simulation acoustique montre un respect de la limite réglementaire de 70 dB(A) en limite de site. Le merlon réduit fortement le niveau de bruit au droit de la ZER n°4.

FIGURE 25 : SIMULATION DU CAS 1 AVEC MERLON DE PROTECTION



B.7.3.2.2- Cas 2 : Travaux au Nord-ouest du secteur d'extension Sud

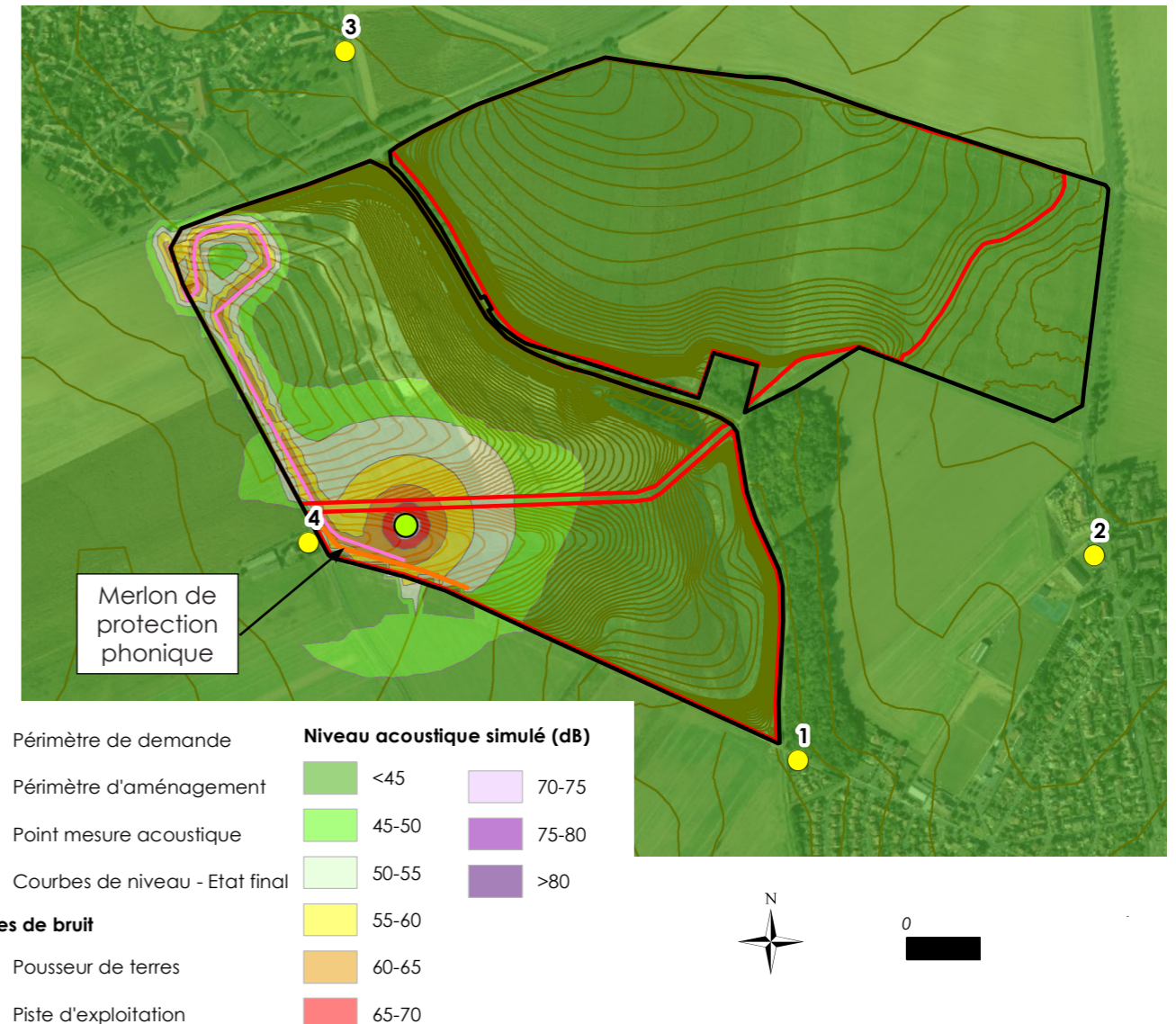
Les émergences calculées au niveau des zones à émergence réglementée, obtenues lors de la simulation en période diurne, sont présentées dans le tableau suivant :

N° du point	Localisation	Niveau résiduel mesuré - L50 (dB(A))	Niveau sonore simulé du site seul (dB(A))	Niveau ambiant simulé (dB(A))	Émergence calculée (dB(A))	Émergence réglementaire (dB(A))	Conformité
1	Puiseux - rue Grange	41.7	0.0	41.7	0.0	6	Oui
2	Puiseux - RD 184	51.8	0.0	51.8	0.0	5	Oui
3	Ferme du Temple	43.7	35.2	44.3	0.6	6	Oui
4	Ferme du Moulin Route Puiseux à Louvres	41.1	53.7	53.9	12.8	5	Non

La simulation indique un respect de l'émergence réglementaire au niveau de 3 ZER, mais un dépassement au niveau de la ferme située le long de la route de Puiseux à Louvres, au plus près des travaux. La simulation acoustique montre un respect de la limite réglementaire de 70 dB(A) en limite de site.

Afin de limiter les impacts au niveau de la ZER où est constaté le dépassement, il a été choisi de mettre en place un merlon de 3 m de hauteur et large de 5 m sur le pourtour Ouest du périmètre.

FIGURE 26 : SIMULATION DU CAS 2 AVEC MERLON DE PROTECTION



Les niveaux acoustiques attendus après réalisation de cette mesure sont présentés dans le tableau ci-après.

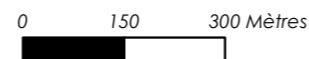
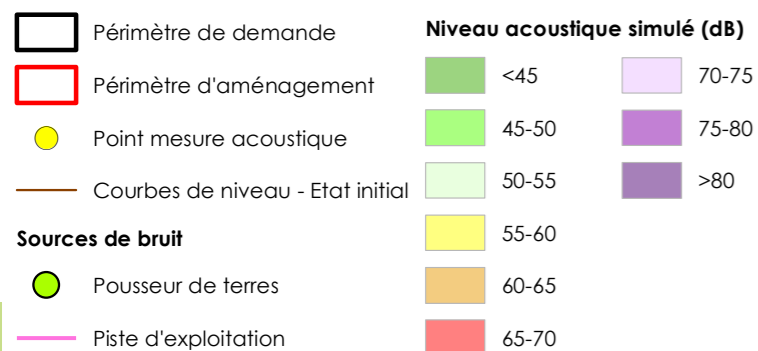
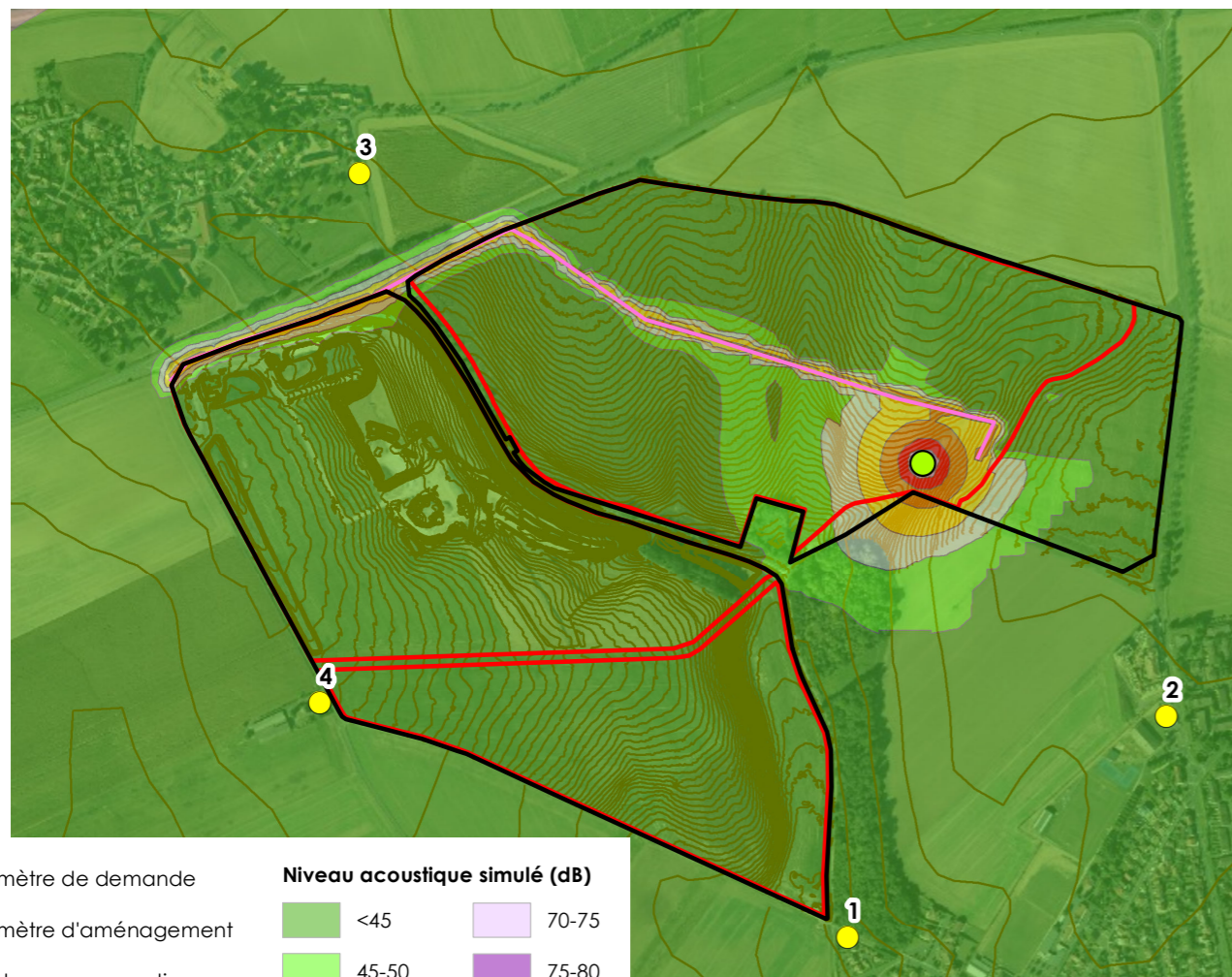
N° du point	Localisation	Niveau résiduel mesuré - L50 (dB(A))	Niveau sonore simulé du site seul (dB(A))	Niveau ambiant simulé (dB(A))	Émergence calculée (dB(A))	Émergence réglementaire (dB(A))	Conformité
1	Puisseux - rue Grange	41.7	0.0	41.7	0.0	6	Oui
2	Puisseux - RD 184	51.8	0.0	51.8	0.0	5	Oui
3	Ferme du Temple	43.7	35.0	44.2	0.5	6	Oui
4	Ferme du Moulin Route Puisieux à Louvres	41.1	39.8	43.5	2.4	6	Oui

La simulation indique un respect de l'émergence réglementaire au niveau de l'ensemble des ZER. La simulation acoustique montre un respect de la limite réglementaire de 70 dB(A) en limite de site. Le merlon réduit fortement le niveau de bruit au droit de la ZER n°4.

B.7.3.2.3- Cas 3 : Travaux au Sud-est du secteur d'extension Est

La simulation indique un respect des émergences réglementaires au niveau des habitations les plus proches de travaux en période jour. En outre, la simulation acoustique montre un respect de la limite réglementaire de 70 dB(A) en limite de site.

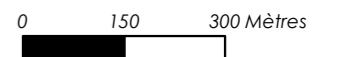
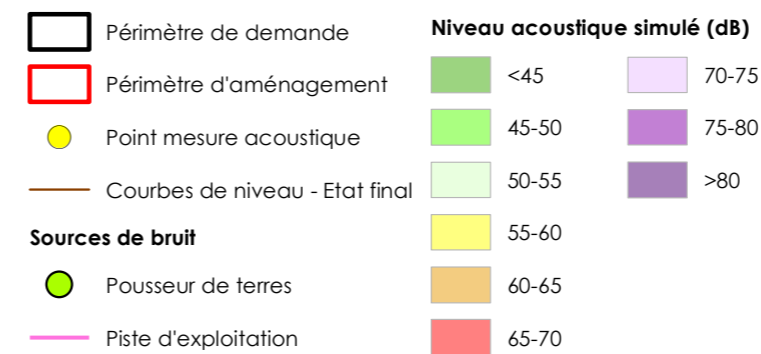
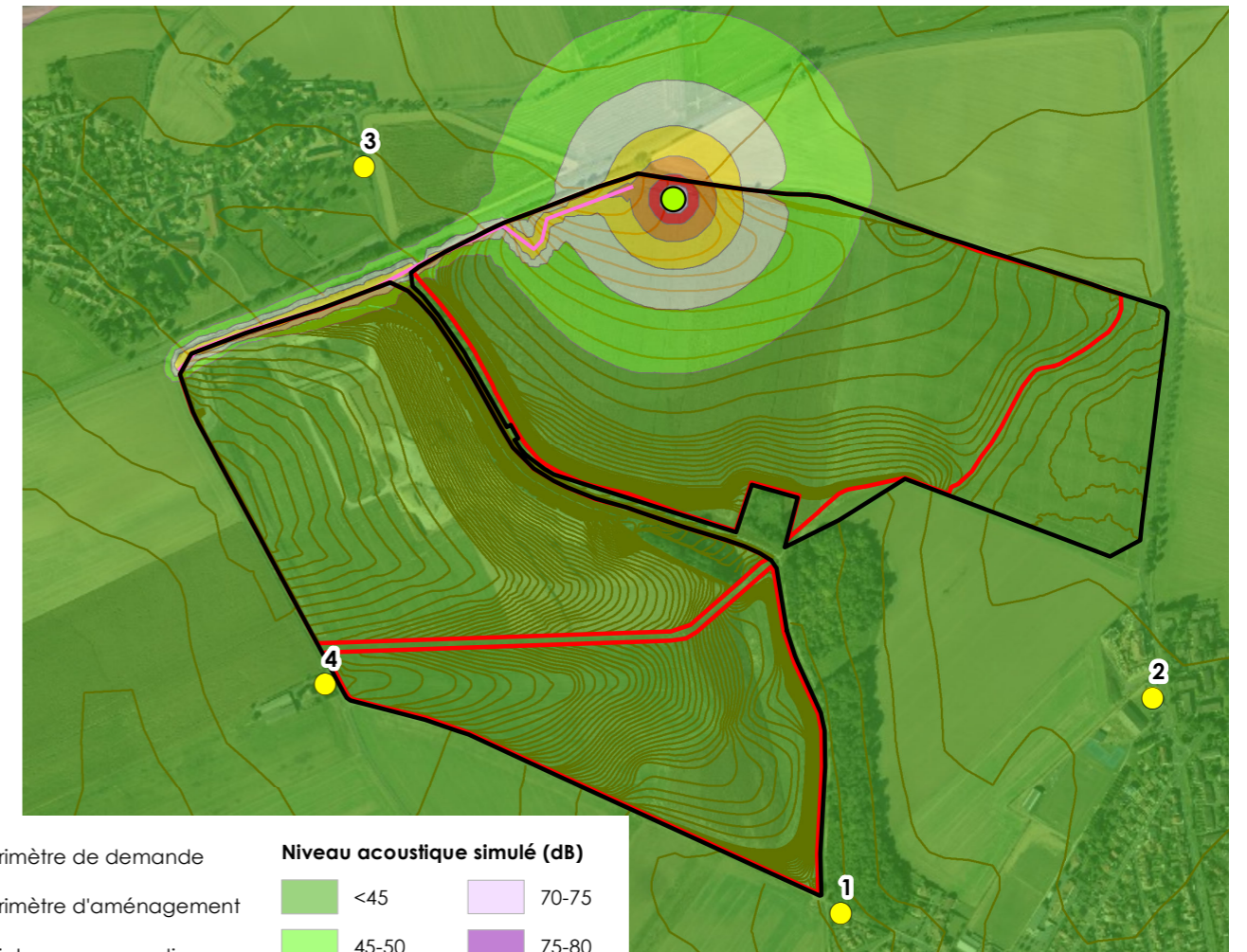
FIGURE 27 : SIMULATION DU CAS 3



B.7.3.2.4- Cas 4 : Travaux au Nord du secteur d'extension Est

La simulation indique un respect des émergences règlementaires au niveau des habitations les plus proches de travaux en période jour. En outre, la simulation acoustique montre un respect de la limite réglementaire de 70 dB(A) en limite de site.

FIGURE 28 : SIMULATION DU CAS 4



B.7.3.3 - CONCLUSION

Compte tenu de la proximité des habitations situées Rue de la Grange, à Puisieux, il sera nécessaire de mettre en place un merlon de 3 m de hauteur au Sud du secteur d'extension Sud pour respecter le niveau d'émergence réglementaire, lors des travaux situés à proximité. Ce merlon sera en fait la constitution préalable du talus d'aménagement de la coulée verte de ce secteur Sud, situé le long de la route de Puisieux et puis le long du chemin de la Fontaine Sainte-Geneviève, qui disposera donc d'une fonctionnalité acoustique et paysagère dès le démarrage des travaux. Ce talus sera conservé dans le cadre de la remise en état final.

Compte tenu de la proximité de la ferme du Moulin, située sur la route de Puisieux à Louvres, il sera nécessaire de mettre en place un merlon de 3 m de hauteur sur le périmètre Ouest du secteur d'extension Sud pour respecter le niveau d'émergence réglementaire lors des travaux situés à proximité. Ce merlon temporaire de protection phonique de 3 m, sera mis en complément d'un talus d'aménagement, planté d'un alignement d'arbres, prévu au démarrage des travaux. Ce merlon constitué de terres de découverte (limons ou terres végétales) sera supprimé en fin d'aménagement dans le cadre de la remise en état final des terrains agricoles.

D'après les résultats des simulations menées, le projet sera conforme à la réglementation sans réalisation de mesure particulière pour la grande majorité des zones d'aménagement que ce soit dans le secteur d'extension Sud ou le secteur d'extension Est.

Dans le cadre des concertations menées avec les représentants de la commission locale de suivi, un contrôle acoustique des niveaux sonores sera effectué dans les 6 premiers mois d'aménagement pour le secteur Sud.

Par ailleurs, la société COSSON prévoit d'équiper ses engins de poussage de terres en système d'alarme de recul de type 'cri du Lynx', à directivité orientée et modulation de fréquence, dispositif plus adapté sur les secteurs d'aménagement à proximité des zones d'habitations.

B.7.4 - DEMANDE D'ADAPTATION DES SEUILS D'ADMISSION RÉGLEMENTAIRE DES DÉCHETS INERTES

Une étude de faisabilité environnementale et sanitaire a été réalisée par la société Antea-group. Sont repris ci-après les principaux éléments de cette étude. Il convient de se reporter à l'étude complète jointe en annexe pour plus de précision.

L'analyse du contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, géochimique et environnemental met en avant :

- ➔ Un contexte géologique favorable, caractérisé par, d'après les documents mis à disposition :
 - Une couche de limons des plateaux et de colluvions sur les pentes atteignant 5 m d'épaisseur au maximum ;
 - 7 m d'épaisseur de calcaire de Saint-Ouen présentant une perméabilité de 1.10^{-6} m/s ;
 - Les Sables de Beauchamp, de 10 m d'épaisseur, présentant une perméabilité de 1.10^{-5} m/s,
 - Les Marnes et Caillasses, marneuses, accompagnées de niveaux de caillasses calcaires, sur une épaisseur de 10 m, avec une perméabilité comprise entre 1.10^{-7} et 1.10^{-9} m/s ;
 - Le Calcaire Grossier Lutétien sur environ 50 m d'épaisseur ;
- ➔ Une cible potentielle correspondant à la nappe phréatique du Lutétien, s'écoulant vers le Sud-sud-ouest au niveau du site puis se déversant dans la vallée du Rhin.
Suite à notre prise de contact avec l'ARS du Val-d'Oise en septembre 2017, les 6 captages d'alimentation en eau potable situés en aval hydraulique le plus proche du site exploitent la nappe de l'Yprésien, plus profonde. De plus la zone d'étude est située en dehors de leurs périmètres de protection.
- ➔ Un fond géochimique au niveau des sols naturels caractérisé par des concentrations faibles pour les substances objet de la présente note.

- ➔ Des cibles correspondant aux riverains (habitations sous les vents dominants, écoles, zones de loisirs) potentiellement exposés à des émissions de poussières générées par les activités du site et dispersées par les vents.

Sur la base des documents mis à disposition, complétés par les données de la littérature scientifique amendées par nos retours d'expérience le présent porter à connaissance met en avant :

Pour les risques sanitaires vis-à-vis des eaux souterraines :

Les modélisations hydrodispersives réalisées avec des hypothèses pouvant être jugées comme sécuritaires, tenant compte notamment d'une concentration maximale considérée sur l'ensemble du fond de la zone prévue remblayée, mettant en avant un impact environnemental acceptable puisque pour les modélisations sur la surface de l'ISDI actuelle et des deux secteurs d'extension, les concentrations modélisées en aval hydraulique immédiat (C_{aval} modélisée) sont à 3 km du site :

- ➔ supérieures aux valeurs seuil prises en compte pour l'Arsenic et le Plomb ;
- ➔ inférieurs aux valeurs seuil prises en compte pour l'ensemble des autres substances étudiées ;
- ➔ La somme de ces concentrations avec celles issues des campagnes de prélèvements réalisés en 2020 engendre un impact environnemental supplémentaire à 3 km du site pour le Plomb et l'Arsenic dépassent la valeur seuil prise en compte.

Pour les risques sanitaires vis-à-vis de l'air (envol des poussières) :

À partir du choix raisonné des sources, des substances à retenir comme éléments traceurs du risque et des quantités associés, l'inhalation directe de poussières est jugée comme étant la voie d'exposition la plus pertinente. Les modélisations atmosphériques et les calculs de risques réalisés mettent en avant un risque pour la santé considéré comme non préoccupant tenant compte que :

- ➔ **Les habitations situées autour du site sont exposées à une concentration en PM10 et PM2,5 largement inférieure aux objectifs de qualité de l'air de $20 \mu\text{m}^3$ et $10 \mu\text{m}^3$ respectivement ;**
- ➔ **Les QD et les ERI calculés au niveau des habitations situées autour du site ou des zones sensibles (parcours de santé) sont très largement inférieurs aux valeurs seuil de 1 et 10^{-5} respectivement.**

Au regard de ces résultats, le risque pour la santé est considéré comme non préoccupant.

Au regard de ces conclusions, il est possible d'adapter les seuils d'admission sur les deux secteurs de l'ISDI et d'accueillir des déchets inertes dont les seuils vérifient le tableau suivant :

Paramètres	Facteur	mg/kg de matière sèche
As	1	0,5
Ba	2	40
Cd	3	0,12
Cr total	3	1,5
Cu	3	6
Hg	3	0,03
Mo	3	1,5
Ni	3	1,2

Paramètres	Facteur	mg/kg de matière sèche
Pb	1	0,5
Sb	3	0,18
Se	3	0,3
Zn	3	12
Chlorure	3	2400
Fluorure	3	30
Sulfate	3	3000
Indices phénols	3	3

Les dispositions de l'AM du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI (rubrique 2760) devront être respectées.

Pour le Carbone Organique Total (COT) dans les déchets secs, un facteur 2 sera appliqué dans la mesure où la valeur sur éluat ne peut être multipliée par un facteur 3.

L'impact environnemental et sanitaire étant d'un niveau acceptable, cette adaptation des seuils en accord avec l'arrêté ministériel du 12/12/2014 est jugée comme étant une modification non substantielle au titre de l'article R. 171-46 du Code de l'environnement.

B.7.5 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA STABILITÉ

Une étude géotechnique a été réalisée par la société Atlas Géotechnique. Sont repris ci-après les principaux éléments de cette étude. Il convient de se reporter à l'étude complète jointe en annexe pour plus de précision.

Les différentes zones de stockages (ISDI actuelle, secteur d'extension Sud et secteur d'extension Est) ont été étudiées dans le cadre d'une mission G2 PRO afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage géotechnique.

En se basant sur les résultats des investigations et analyses en laboratoire réalisées, la quasi-totalité des talus prévus dans le cadre de l'extension de l'ISDI de Puisieux-en-France est stable.

Au droit du secteur d'extension Est, où une pente de 2V/3H est prévue, il sera mis en oeuvre un noyau en remblais traités aux liants hydrauliques associés à la chaux adossé sur des Remblais non traités ainsi qu'un enrochement en pied du voile. Cette solution permet de respecter les épaisseurs de reconstitution des sols pour la remise en culture des surfaces supérieures et pour assurer la végétalisation des talus.

B.7.6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE PAYSAGER

Une étude paysagère a été réalisée par le Cabinet Greuzat, complétée d'un livret paysager réalisé par bureau d'étude paysagiste-infographiste PARKOUR PAYSAGE. Sont repris ci-après les principaux éléments de ces études. Il convient de se reporter aux études complètes jointes en annexe pour plus de précision.

B.7.6.1 - ÉTAT INITIAL

Le projet s'inscrit au coeur du paysage agricole de la Plaine de France, à l'interface avec la vallée de l'Ysieux. Les buttes de Châtenay-en-France et de Mareil-en-France constituent les repères paysagers et patrimoniaux les plus proches.

Implantés en tête de bassin versant, les deux secteurs du projet présentent des ondulations géomorphologiques caractéristiques en lien avec le thalweg identitaire entre Puisieux-Village et Louvres.

De nombreux motifs paysagers liés à l'agriculture et aux boisements (remise, Bois du Coudray, alignements d'arbres) rythment la Plaine et contribuent à la constitution d'un « écrin rural » qualitatif aux buttes témoins identitaires.

Les deux secteurs d'extension de l'ISDI actuelle illustrent les grandes caractéristiques paysagères de la Plaine de France :

- une topographie identitaire du thalweg sec vers Louvres ;
- de grands espaces ouverts agricoles qui dégagent des vues lointaines sur les repères paysagers comme les Buttes témoins ;
- des espaces plus intimistes, avec des cadrages visuels grâce aux remises et boisements du Coudray.

Le développement urbain à proximité (futurs quartiers d'habitations, zones d'activités) renforce les sensibilités liées aux perceptions visuelles statiques autour du projet :

- Le secteur Sud, participe à l'identité de l'entrée de Puisieux-en-France et constitue un espace de transition avec les ZAC du Bois du Temple et de la Butte aux Bergers, en cours d'aménagement ;
- Le secteur Est marqué par la proximité des riverains actuels et futurs et leurs usages de loisirs (PR, parcours sportifs du Bois de Puisieux, liaison douce de l'Avenue du Moulin de Pierre, ZAC de Louvres).

Les sensibilités visuelles sont également liées aux axes de circulation, avec la présence de routes (R9z, route de Puisieux, RD 184, RD9...).

Les cheminements, largement utilisés par les riverains sont également des secteurs privilégiés pour découvrir le territoire à proximité du projet (CR5, CR6, CR21, piste cyclable...).

Les caractéristiques de réaménagement de l'ISDI actuellement en cours préfigurent la poursuite de l'aménagement, avec présence de talus végétalisés le long de la route de Puisieux à Louvres et la création d'un corridor boisé le long du chemin de la Fontaine Sainte Geneviève.

L'absence d'enjeu écologique majeur est notée sur les terrains du projet. Les boisements sont susceptibles d'accueillir des gîtes à chiroptères et le corridor boisé amorcé dans le cadre de l'aménagement de l'ISDI actuelle représente un aspect écologique favorable, notamment pour l'avifaune.

La présence de l'eau est sous-jacente par le biais d'aménagements divers plus ou moins valorisés (fossés, bassins de gestion des eaux, fontaine Sainte-Geneviève). Ces derniers sont surtout révélateurs d'une forte contrainte hydraulique sur le secteur pouvant provoquer des coulées de boues sur les secteurs Sud et Est.

Concernant le patrimoine culturel, le secteur Est est inclus pour une petite partie dans le périmètre de protection de l'Église Sainte-Geneviève, inscrite Monuments Historique le 02/01/1976. Le secteur Sud est situé à environ 700 m au Sud et n'est pas concerné par le périmètre de protection. La Butte de Châtenay-en-France et La Plaine de France sont les sites classés et inscrits les plus proches (280 m du secteur Sud et 690 m du secteur Est).

B.7.6.2 - EFFETS BRUTS

B.7.6.2.1- Transformation du paysage

Le projet aura pour effet une modification temporaire du paysage pendant la constitution du modelé (terrassment, modification du modelé). Cependant, après les travaux, la remise en état est basée sur un modelé avec surélévation modérée et un retour à une vocation agricole permettant une intégration paysagère similaire à l'état actuel.

B.7.6.2.2- Perceptions visuelles

Les perceptions visuelles statiques éloignées sont fortement atténuées par le relief, les boisements depuis le secteur Est de Puisieux-Village et le futur éco-quartier de Puisieux.

Les perceptions visuelles statiques rapprochées sont plus sensibles depuis les abords de l'ancien Moulin de Puisieux, mais sont également atténuées par la végétation du jardin.

Les perceptions visuelles dynamiques éloignées sont atténuées depuis les RD 9z, RD9. Des perceptions visuelles dynamiques rapprochées sont possibles depuis les CR 5, 6 et 21 et voie communale de Louvres à Puisieux-Village,

Les perceptions visuelles éloignées mettront surtout en évidence les nouveaux motifs paysagers créés (alignement d'arbres, boisement).

Les effets sur les perceptions rapprochées mettront en évidence :

- la disparition de perceptions existantes vers le grand paysage et ses éléments constitutifs ;
- l'aspect artificiel du modelé en surélévation.

Concernant le patrimoine culturel, des perceptions visuelles sont potentielles depuis le haut du clocher de l'église de Sainte-Geneviève de Puisieux-Village et, de manière plus éloignées et atténuées, depuis les axes routiers du secteur Est du site inscrit de la Plaine de France et depuis de rares cadrages du haut du site classé de la Butte de Châtenay-en-France.

B.7.6.3 - MESURES ET EFFETS RÉSIDUELS**B.7.6.3.1- Mesures d'évitement**

L'ensemble des secteurs boisés est évité et l'intégralité des arbres en présence seront conservés. De plus le talus végétalisé existant sera évité.

Le projet prévoit un recul du pied de remblai au niveau du futur éco-quartier de Puisieux.

B.7.6.3.2- Mesures de réduction

Les mesures de réduction qui seront mises en oeuvre sur le site sont les suivantes :

- Remise en état progressive et coordonnée ;
- Mise en place de merlon provisoire (terre végétale) le long du CR 21 ;
- Remise en état finale à vocation principale agricole, paysagère et écologique :
 - respect de la logique topographique avec un sens des écoulements des eaux de ruissellement vers le thalweg existant ;
 - maintien de pentes favorables à l'agriculture sur le plateau (de 0,7 à 7%) ;
 - création d'un corridor boisé et prairial dans le thalweg existant (talus à 4/1 et 3/1 le long du chemin pouvant aller jusqu'à 3/2 et 2/1 à l'arrière des boisements) ;
 - création d'un diverticule du chemin de Petite Randonnée (PR) dans la continuité du Bois du Coudray pour retrouver des perceptions avec le grand paysage et être support d'agrès sportifs et d'informations pédagogiques ;
 - mise en valeur de l'entrée de Puisieux-en-France avec un talus doux (2/1), et des motifs paysagers variés favorisant la biodiversité (gestion des eaux pluviales favorisant les zones humides en noues, en bassin en dépression humide, alignement d'arbres...) ;
 - mise en valeur de l'avenue du Moulin de Pierre (corridors herbacés et remises boisées, zone humide de plateau favorisant la biodiversité...) ;
 - développement des ouvrages de gestion des eaux pluviales en site propice à la biodiversité (noues larges et aplanies, bassins en dépression humide d'aspect naturel...).

B.7.6.3.3- Mesure d'accompagnement

Un espace récréatif et sportif forestier de loisirs sera mis en place en concertation avec les élus au droit du chemin de la Fontaine Sainte Geneviève (EBC sans boisement). Les chemins ruraux CR 5 et CR 6 seront repris à l'aide d'un matériau stabilisé qualitatif.

FIGURE 29 : Vues paysagères des aménagements projetés



Vue à l'Ouest du secteur d'extension Sud



Vue Sud-est du secteur d'extension Sud

Les effets résiduels du projet sont évalués de faibles à moyens pendant l'exploitation et après remise en état vis-à-vis de la transformation du paysage et des perceptions visuelles.

B.7.7 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTEXTE AGRONOMIQUE

Une étude agronomique a été réalisée par le bureau Labosol. Sont repris ci-après les principaux éléments de cette étude. Il convient de se reporter à l'étude complète jointe en annexe pour plus de précision.

Cette étude montre un référentiel moyen faiblement riche en matière organique et déficiente sur certains secteurs. Il semble de ce fait relativement aisé de rendre un sol avec des critères meilleurs sur le plan organique et minéral. Concernant le niveau calcium, une grande disparité est mise en évidence sur la zone. Un rééquilibrage des horizons superficiels dans les secteurs en rupture de pente sur l'ISDI actuelle et le secteur d'extension Est s'avère nécessaire via un réaménagement global du profil des parcelles, en continuité des aménagements déjà réalisés sur le site actuel.

L'objectif des terres pour la remise en place est de saturer les argiles en calcium afin d'avoir une structuration du sol. En ce qui concerne la vie microbienne, elle pourra se réveiller lors de la réoxygénation de la terre puis activée par l'apport de compost végétal. Les vers de terre se réinstalleront grâce à la matière organique de surface (mulch) accompagnée d'un enherbement temporaire.

Dans le cadre de l'amélioration des modalités de restitution des sols agricoles lors des aménagements, la société COSSON souhaite mettre en place sur le site actuel et sur les secteurs d'extension en projetés, en concertation avec les exploitations agricoles locales concernées, un cahier (guide) de bonnes pratiques de reconstitution des sols agricoles et de remise en culture progressive sur ces terrains.

Cette démarche engagée en 2019 par l'étude LABOSOL jointe à la présente demande et ce cahier de bonnes pratiques en cours de réalisation en 2021 sera prolongé en exploitation par un accompagnement de suivi agronomique et pédologique post-aménagement.

C - REMISE EN ÉTAT PRÉVUE



Le projet de réaménagement tient compte de la volonté de conserver une vocation agricole des terrains en restituant une topographie cohérente avec l'état actuel, en améliorant la situation hydraulique des terrains, tout en favorisant le potentiel écologique et paysager de l'aménagement.

Objectifs de la remise en état

Les principaux objectifs des travaux consisteront principalement à retrouver des espaces agricoles fonctionnels.

Les objectifs du projet global d'extension de l'ISDI sont notamment les suivants :

- ➔ **Le reprofilage agricole et la restauration des conditions de culture favorables** par la restitution de surfaces cultivables selon des niveaux de pentes faibles à moyennes (2 à 7 %) avec une morphologie de réaménagement des terrains agricoles limitant les phénomènes de ruissellement et favorisant leur infiltration ;
- ➔ Le ralentissement des vitesses d'écoulement des eaux dans le fossé du chemin de la Fontaine-Sainte-Généviève ;
- ➔ L'amélioration des conditions d'écoulement du fossé et son recalibrage en partie aval ;
- ➔ **La résorption durable des phénomènes de coulées de boues et d'inondation** du chemin et des parcelles agricoles latérales en secteur aval du fossé ;
- ➔ Les objectifs paysagers sont les suivants :
 - **Continuité d'aménagement paysager de la Coulée Verte** sur l'extension Sud de l'ISDI permettant une connexion paysagère à proximité du grand parc paysager prévu en faveur de la Biodiversité et des habitants de Puisieux-en-France et de Louvres, entre les secteurs habités et les ZAC de la Butte aux bergers et Bois du Temple en cours de construction ;
 - **Réduction des nouveaux phénomènes de co-visibilité entre les usagers du chemin de la fontaine sainte Geneviève et des bâtiments industriels des ZAC** de la Butte aux bergers et Bois du Temple en cours de construction ;
 - **Reconstitution d'alignements d'arbres historiques** le long de certains cheminements, avec des essences caractéristiques de la Plaine de France ;
- ➔ L'intégration dans les espaces aménagés de nouveaux cheminements au profit des usagers ;
- ➔ **Le renforcement de la biodiversité en continuité de la coulée verte déjà créée** par la végétalisation des nouveaux talus Sud-Ouest et Nord-Est en vue de l'amélioration de ses fonctionnalités écologiques.

Suite à la concertation menée par la société COSSON auprès du Service Nature Paysage et Ressources de la DRIEE-Ile de France fin 2020 et début 2021, différentes préconisations paysagères ont été émises et prises en compte dans le projet global de réaménagement agricole, hydraulique et paysager 2021 à savoir :

- ➔ Conserver des micro-thalwegs en ondulation des espaces agricoles reconstitués dans le secteur d'extension Est ;
- ➔ Définir des crêtes de talus de raccordement avec les chemins périphériques plus sinueux avec des pentes plus douces, naturelles et irrégulières afin de limiter l'effet de calibrage des limites d'aménagement ;
- ➔ Varier l'emprise du creux du vallon principal en partie nord et respecter son ouverture en partie sud, en le préservant ses abords d'ouverture plus concaves que convexes ;
- ➔ Varier la densité des plantations le long du vallon principal permettant de conserver des points de vues plus lointains ;
- ➔ Proposer la plantation de remises boisées telles qu'existantes dans le paysage environnant, en partie haute et sur les lignes de niveau intermédiaire ;
- ➔ Préserver le caractère rural de desserte agricole de l'avenue du Moulin de Pierre au Nord-Est, sans retenir d'alignements systématiques sur cette jonction de cheminement en voie douce.

Dans cet objectif, lors de la terminaison des aménagements, il sera réalisé les opérations de sécurisation suivantes :

- ➔ Démantèlement de l'ensemble des équipements (bascule, base vie, etc.), réseaux et ouvrages associés ;
- ➔ Maintien et entretien, pendant 5 ans, des aménagements hydrauliques et paysagers réalisés (plantations des espaces naturels et aménagements hydrauliques) ;
- ➔ Maintien éventuel de certaines sections de clôture, à la demande des exploitants agricoles ou de la commune.

Occupation des sols prévue

Le projet se situe dans un contexte agricole où des problématiques d'érosion des sols cultivés sont identifiées avec la présence de coulées de boues sur le chemin de la Fontaine Sainte Geneviève. Le modelé et le réaménagement prévu permettra de répondre à ces problématiques en **affirmant l'usage agricole du site**. Cependant les secteurs agricoles sur les pentes sont supprimés au profit d'espaces agricoles plus plans.

Le projet renforce dans le même temps le corridor écologique de la micro-vallée par l'affirmation d'un corridor boisé et prairial au niveau du chemin de la fontaine Sainte-Geneviève, situé entre différents secteurs du projet. Ce corridor sera réalisé dans la continuité du Bois de Puisieux et du parc paysager des futures ZAC.

Les aménagements proposés permettront une mise en valeur de l'entrée de Puisieux-en-France avec la présence de talus doux et des motifs paysagers variés.

Le projet permet en outre la gestion des eaux pluviales des différents secteurs, avec le respecter de la logique topographique en proposant un sens des écoulements des eaux de ruissellement vers le thalweg existant.

Tableau 11 : Bilan des surfaces détruites et surfaces restaurées/créées/renforcées (Alisea)

	Superficies initialement présentes	Surfaces restaurées
Grandes cultures	58,03 ha	54,5 ha
Haies, bordures de haies	-	5,05 ha (total de la surface de friches prairiales/friches arbustives)
Ourllets nitrophiles, terrains en friches	2 900 m ²	
Milieus humides (fossés/noues/mares)	-	1 500 m linéaires de fossés humides, et 5 249 m ² de mares
Alignement d'arbres	-	1 270 m linéaires
Îlots boisés/remises boisées		1,52 ha

Modelé projeté

Sur le secteur Sud, le remblai s'appuiera sur le plateau sommital culminant à 129 m NGF au Nord-ouest en le prolongeant vers l'Est. Les pentes moyennes seront de 1 à 7 % au droit des espaces agricoles et de l'ordre d'un maximum de 30 % pour les talus d'aménagement de la coulée verte paysagère.

Sur le secteur Est, le remblai s'appuiera sur le plateau sommital culminant à 131,0 m NGF au Nord en le prolongeant vers le Sud et l'Est. Les pentes moyennes seront d'environ 2 à 7 % au droit des espaces agricoles, de l'ordre de 30 % pour la partie centrale d'aménagement de la coulée verte paysagère, et localement d'un maximum de 60 % pour une section de talus végétalisé à l'extrémité Sud-Est.

FIGURE 30 : PLAN DE REMISE EN ÉTAT



Mesures proposées dans le cadre du réaménagement

Agronomie

Conformément aux objectifs de la charte agricole et forestière sur le territoire du Grand Roissy, la remise en état des terrains est un retour à la vocation agricole d'origine, en permettant une amélioration de la situation actuelle.

En effet l'étude agronomique menée par le bureau d'études Labosol a démontré, pour l'état actuel des sols, un référentiel moyen faiblement riche en matière organique et déficient sur certains secteurs. Le réaménagement progressif de l'ISDI a pour but de rendre un sol avec de meilleurs critères agricoles sur le plan organique et minéral :

- ➔ Un réaménagement global du profil des secteurs en rupture de pente sera effectué sur les zones d'extension Sud et Est des parcelles, en continuité des aménagements déjà réalisés sur l'ISDI actuelle ;
- ➔ Une structuration du sol pourra être obtenue en saturant les argiles des terres en calcium (chaulage) ;
- ➔ L'activité microbienne du sol pourra être réveillée lors de la réoxygénation de la terre puis activée par l'apport de compost végétal. Les vers de terre se réinstalleront grâce à la matière organique de surface (mulch) accompagnée d'un enherbement temporaire.

À cet effet une charte de bonnes pratiques de reconstitution des sols et de remise en culture sera mise en place avec l'exploitant agricole (modes opératoires de remise en place des terres, aération des sols, semis de légumineuses, intercultures, suivi agronomique).

Amélioration des surfaces agricoles réaménagées

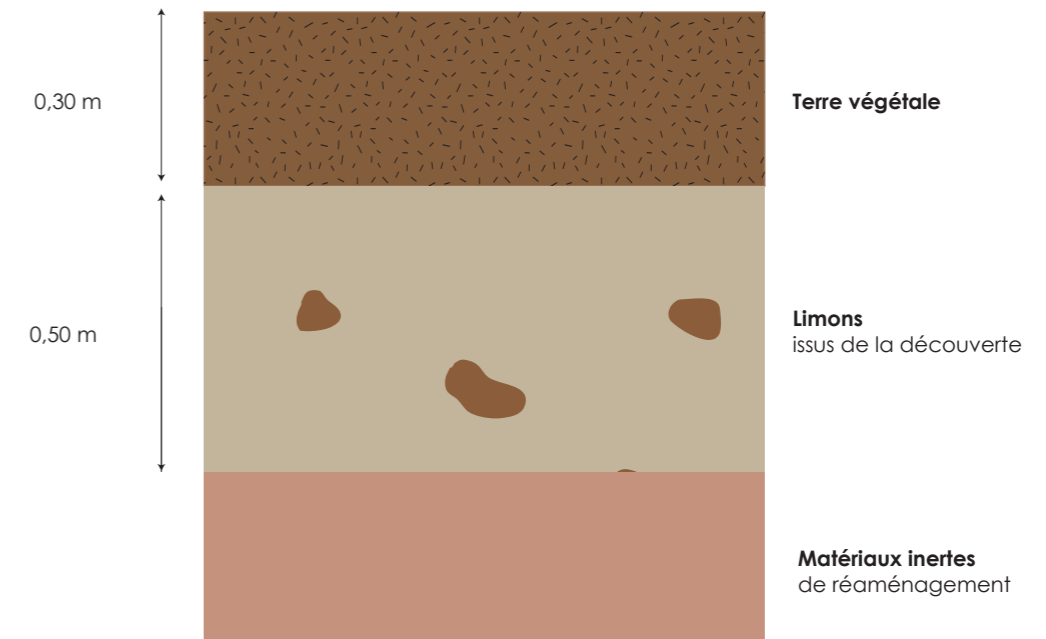
La situation actuelle des terrains objet des extensions Sud et Est est assez préoccupante d'un point de vue agronomique. Des événements pluvieux importants récurrents conduisent à un lessivage des sols et des cultures, une perte de la valeur agronomique des sols et des rendements culturels ainsi qu'à des conditions d'accès de plus en plus difficiles pour les engins agricoles dans les zones de rupture de pente.



Érosions observées sur le secteur d'extension Est

Les terrains agricoles proposés dans le cadre de la remise en état seront améliorés d'un point de vue topographique avec un adoucissement des pentes actuelles (plus de 10 %) dont les pentes resteront modérées (< 8 %). Cela aura pour effet de renforcer l'exploitabilité des terrains rendus à l'agriculture et permettra de réduire les phénomènes de ravinements et de lessivage des sols,

FIGURE 31 : Coupe de principe sur la reconstitution d'un sol agricole



Mesures de gestion hydraulique

Outre la problématique agronomique, les événements pluvieux récurrents conduisent également des ravinements vers le chemin de la fontaine Saint-Geneviève et le fossé, provoquant des effondrements des bords du fossé, des coulées de boues sur le chemin de la fontaine Saint-Geneviève ainsi que le colmatage du fossé en partie aval.



Ravinements des terres agricoles et Coulées de boues sur le chemin

Gestion hydraulique proposée

Le réaménagement proposé permet une gestion des eaux pluviales des terrains remis en état ainsi qu'une amélioration locale vis-à-vis des phénomènes d'inondation et de coulées de boue.

Des bassins de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement définitifs seront aménagés à la fin de l'exploitation afin de limiter les eaux de ruissellement qui se dirigeront vers le fossé.

Pour le secteur d'extension Est, il sera créé une noue végétalisée entre le talus existant et le talus d'aménagement complémentaire de la coulée verte. Cela tiendra compte des prescriptions du SIAH en drainant une partie des eaux vers la fontaine Sainte-Geneviève et une autre vers un bassin d'infiltration. Entre l'ISDI existant et le secteur d'extension Sud, à l'aval de l'emprise technique de la canalisation TRAPIL, une zone d'infiltration végétalisée latérale (hors emprise de bande de servitude du TRAPIL) permettra de s'affranchir du risque lié à la création d'un axe privilégié d'écoulement sur ce secteur.

Au niveau des talus, des plantations arborées, arbustives en îlots et herbacées en clairières limiteront de la même manière les écoulements et permettront de favoriser l'infiltration des eaux. Au niveau du fossé existant, le ruissellement de l'eau sera ralenti par des seuils en pierres (mesure proposée au gestionnaire du fossé). Ces seuils sont disposés successivement aux endroits opportuns afin de diminuer la vitesse de l'eau.

Mesures écologiques

La remise en état des terrains est également à vocation écologique avec une valorisation des potentialités locales. Il est en effet prévu un renforcement de la trame verte et bleue locale avec la valorisation de la Coulée Verte. Les nouveaux talus des secteurs Sud et Est seront réalisés dans la continuité des travaux effectués sur le site de l'ISDI actuelle, et végétalisés avec des essences locales, plantées en modules alternés (Arbres de haut jet, fruitiers, arbres à tailler, arbres en taillis sur souche, arbustes de sous-étage, etc.). En outre, des dépressions et des noues humides, favorables aux amphibiens et aux espèces floristiques à dominante humide, seront aménagées.

Les mesures écologiques proposées dans le cadre du réaménagement sont les suivantes :

- ➔ **Restauration de terrains agricoles** : réduire la perte de terrains agricoles et réduire la perturbation/fragilisation/fragmentation des fonctionnalités écologiques locales (trame des milieux agricoles) ;
- ➔ **Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune** avant la phase travaux (hibernaculum, nichoirs, gîtes) pour réduire les risques de destruction d'individus en offrant des habitats favorables avant les travaux et en dehors du périmètre des travaux ;
- ➔ **Restauration de friches prairales/arbustives et d'îlots arborés** :
 - Renforcer les milieux arbustifs et arborés, réduire la perte de milieux herbacés, estimée à environ 2 900 m², et réduire la perturbation/ fragilisation/fragmentation des fonctionnalités écologiques locales ;
 - Restaurer des habitats d'espèces (Chardonneret élégant, à la Linotte mélodieuse, la Perdrix grise, la Fauvette grisette, la Pipistrelle commune, le Conocéphale gracieux, le Hérisson d'Europe...) ;
- ➔ **Gestion écologique des habitats naturels** :
 - Formaliser l'ensemble des actions de gestion liées aux mesures mises en application dans un document cadre pour les espaces publics et privés ;
 - Permettre l'évaluation de la gestion pratiquée, des adaptations éventuelles et des actions post-travaux ;
 - Gérer de manière écologique et adaptée les habitats naturels créés au fil des travaux.
- ➔ **Confortement d'habitats présents aux abords du projet** (alignement d'arbres) :
 - Augmenter le linéaire d'habitats naturels déjà présents sur site ;
 - Améliorer les continuités écologiques ;
- ➔ **Récolte de graines d'Ammi élevée – Ammi majus et réensemencement** vers les milieux récepteurs au fil des réaménagements : Favoriser le maintien/développement de l'espèce dans le secteur après travaux.

En outre, **un suivi de la biodiversité en période post-exploitation est proposé avec des inventaires annuels de la faune et de la flore pendant les 5 premières années suivants la fin des aménagements pour évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre sur la biodiversité, afin de permettre de pérenniser le nouveau bio-corridor et ses aménagements.**

Intégration du projet dans le paysage

L'ambiance paysagère à la fin du projet d'aménagement sera orientée de manière à créer des continuités écologiques en prenant en compte les aménagements existants, l'environnement voisin. Les objectifs paysagers principaux de la remise en état reposent sur les éléments suivants :

- ➔ Continuité d'aménagement paysager de la Coulée Verte sur l'extension Sud de l'ISDI permettant une connexion paysagère à proximité du grand parc paysager prévu en faveur de la Biodiversité et des habitants de Puisieux-en-France et de Louvres, entre les secteurs habités et les ZAC de la Butte aux bergers et Bois du Temple en cours de construction ;
- ➔ Réduction des nouveaux phénomènes de co-visibilité entre les usagers du chemin de la fontaine sainte Geneviève et des bâtiments industriels des ZAC de la Butte aux bergers et Bois du Temple en cours de construction ;
- ➔ Reconstitution d'alignements d'arbres historique le long de certains cheminements, avec des essences caractéristiques de la Plaine de France ;

- ➔ Suite à la concertation menée par la société COSSON auprès du Service Nature Paysage et Ressources de la DRIEE-Ile de France fin 2020 et début 2021, différentes préconisations paysagères ont été émises et prises en compte dans le projet global de réaménagement agricole, hydraulique et paysager 2021 à savoir :
 - Conserver des micro-thalwegs en ondulation des espaces agricoles reconstitués dans le secteur d'extension Est ;
 - Définir des crêtes de talus de raccordement avec les chemins périphériques plus sinueux avec des pentes plus douces, naturelles et irrégulières afin de limiter l'effet de calibrage des limites d'aménagement ;
 - Varier l'emprise du creux du vallon principal en partie nord et respecter son ouverture en partie sud, en le préservant ses abords d'ouverture plus concaves que convexes ;
 - Varier la densité des plantations le long du vallon principal permettant de conserver des points de vues plus lointains ;
 - Proposer la plantation de remises boisées telles qu'existantes dans le paysage environnant, en partie haute et sur les lignes de niveau intermédiaire ;
 - Préserver le caractère rural de desserte agricole de l'avenue du Moulin de Pierre au Nord-Est, sans retenir d'alignements systématiques sur cette jonction de cheminement en voie douce.

Ces principes ont été définis en concertation avec les élus locaux, les services paysage de la DRIEE Île-de-France et les exploitants agricoles.

Plantations

1. Arbres d'alignement

Au droit des talus, en bordure de chemin, il est proposé de constituer un corridor prairial accompagné d'alignement d'arbres de hautes tiges, de dimension 16/18 (circonférence du tronc en cm à 1,30 m de hauteur). Il est proposé la plantation des essences suivantes :

- ➔ Secteur Sud, dans le prolongement de l'ISDI actuelle: *Tilia cordata* (Tilleul à petites feuilles), *Prunus avium* (Merisier), *Pyrus pyraeaster* (Poirier sauvage) ;
- ➔ CR 21 (secteur Sud) : essences à fleurs comme *Prunus avium* (Merisier commun) ou *Pyrus pyraeaster* (Poirier sauvage) ou couleur automnale intéressante: *Acer campestre* (Erable champêtre).

Le choix de ces essences se fera en accord avec la commune.

2. Boissements de talus

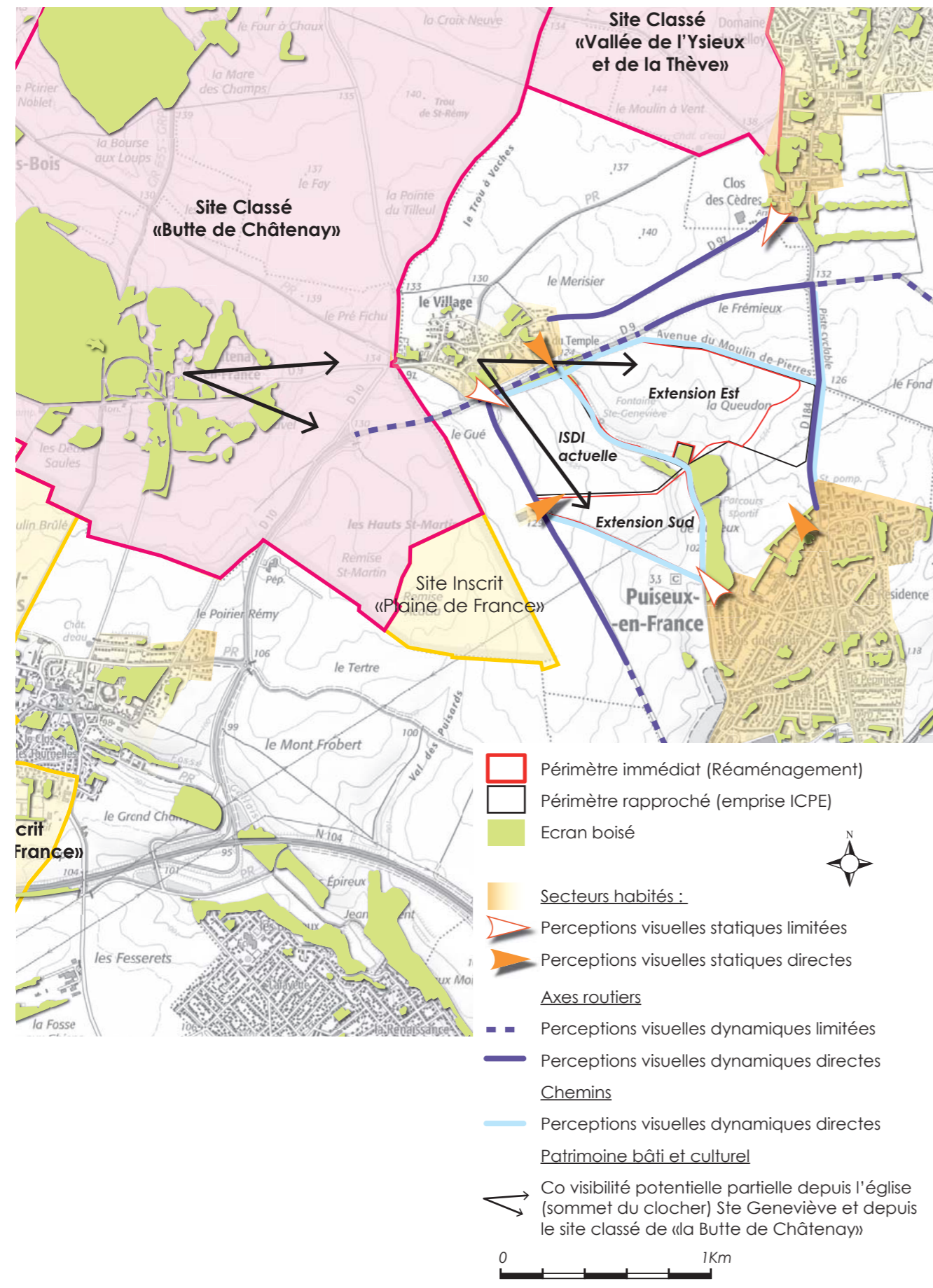
Dans le cadre de l'ISDI actuelle, les plantations de la Coulée Verte avaient été réalisées selon les principes présentés page ci-contre. Ces essences locales sont reprises pour la réalisation des boissements pour les nouveaux secteurs Sud et Est de la Coulée Verte. Cependant, la répartition des essences ligneuses formera une mosaïque de bosquets avec le maintien de clairières herbacées de manière à laisser des ouvertures visuelles entre les cheminements (Chemin de la Fontaine et nouveau diverticule créé) et de préserver des espaces ouverts propices à des fonctionnalités écologiques variées (espaces prairiaux).

À l'instar des plantations réalisées dans le cadre de l'ISDI actuelle, il est préconisé d'utiliser, en mélange, des essences arbustives à arborescentes indigènes, issues de préférence de souches régionales (cf tableau ci-contre).

Il est recommandé de planter de jeunes plants en racines nues ou en godets forestiers. Par ailleurs, la concurrence herbacée sera limitée par l'installation de dalles biodégradables de type « Isoplant ® » ou en recouvrant le sol d'un paillage dont l'objectif est de limiter l'entretien (désherbage et arrosage).

Les sujets plantés seront protégés des animaux brouteurs par la pose de protections anti-gibiers (grillages métalliques) individuelles fixées à des tuteurs. Les travaux seront réalisés de novembre à mars en évitant toutefois les périodes de gel, de neige ou de forte humidité.

FIGURE 32 : CARTE DES PERCEPTIONS VISUELLES



Toutes les formations boisées feront l'objet d'un semis prairial puis de plantations de jeunes plants forestiers.

En effet, au niveau des futures formations ligneuses, le semis préalable concourt à la formation du sol, en favorisant la constitution d'un horizon de surface à la fois plus organique et mieux structuré. En outre, il permet de limiter le développement d'adventices indésirables et de maintenir un ombrage et une certaine humidité au sol.

Ensemencement - espaces prairiaux

Il est préconisé que le semis soit réalisé avec une densité de 3 à 5 g/m² (soit 30 à 50 kg/ha) d'un mélange prairial rustique constitué d'espèces indigènes (ensemencement Label Végétal Local, par exemple). La densité de semis est volontairement faible pour laisser la flore spontanée s'exprimer. Il est proscrit l'utilisation du Ray-grass anglais, qui présente le défaut majeur de se développer rapidement au détriment d'autres espèces, mais de ne pas se maintenir au-delà de 2 à 3 ans, ce qui génère à moyen terme des zones de pelades susceptibles d'être occupées par des espèces indésirables. Par conséquent, il vaut mieux privilégier des espèces à l'installation peut-être plus lente, mais beaucoup plus durable.

Un mélange de graines de 8 espèces végétales sera utilisé, composé de graminées et de légumineuses pour permettre le développement de la flore spontanée adaptée au sol (cf. paragraphe C.3.3.3 de l'étude paysagère).

Le semis s'effectuera en fin d'été - début d'automne (mais avant la fin octobre afin d'éviter les risques de gelée) ou en début de printemps (afin de permettre une levée suffisante des semis avant les périodes estivales sèches).

Dans les dépressions humides, le mélange sera adapté avec des espèces spécifiques aux terrains pouvant être gorgés d'eau momentanément.

- Les principales mesures paysagères se basent sur une remise en état qui vise à :**
- Respecter de la logique topographique avec un sens des écoulements des eaux de ruissellement vers le thalweg existant ;
 - Maintenir des pentes favorables à l'agriculture sur le plateau (de 0,7 à 7%) ;
 - Créer un corridor boisé et prairial dans le thalweg existant (talus adoucis à 3 Horizontal/1 Vertical), avec un diverticule du chemin de Petite Randonnée (PR) dans la continuité du Bois du Coudray et avec des ouvrages de gestion des eaux pluviales en site propice à la biodiversité ;
 - Mettre en valeur l'entrée de Puisieux-en-France avec un talus doux (2/1, hauteur à 1,60 m maximum), et des motifs paysagers variés favorisant la biodiversité ;
 - Mettre en valeur l'avenue du Moulin de Pierres en cohérence avec la voie à circulation douce.

FIGURE 33 : LOCALISATION DES PROFILS



FIGURE 34 : PROFIL 1

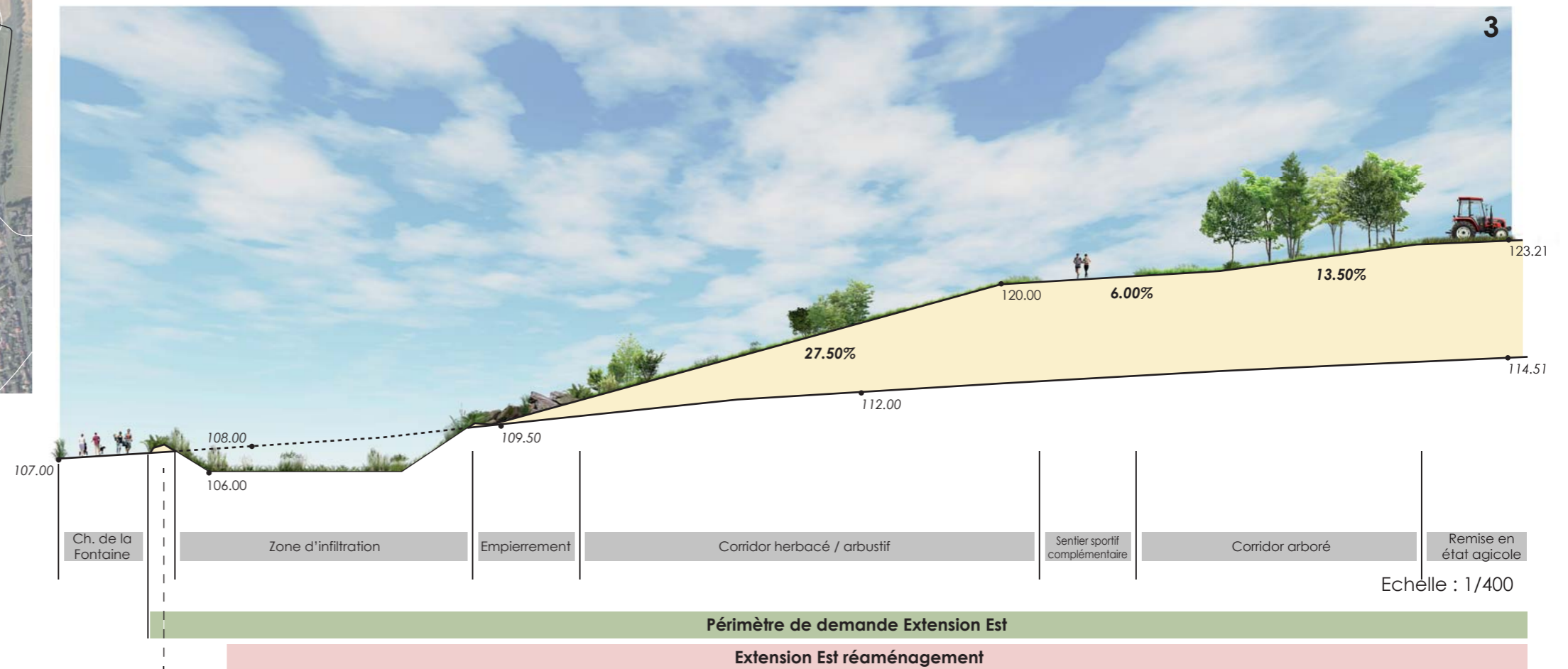
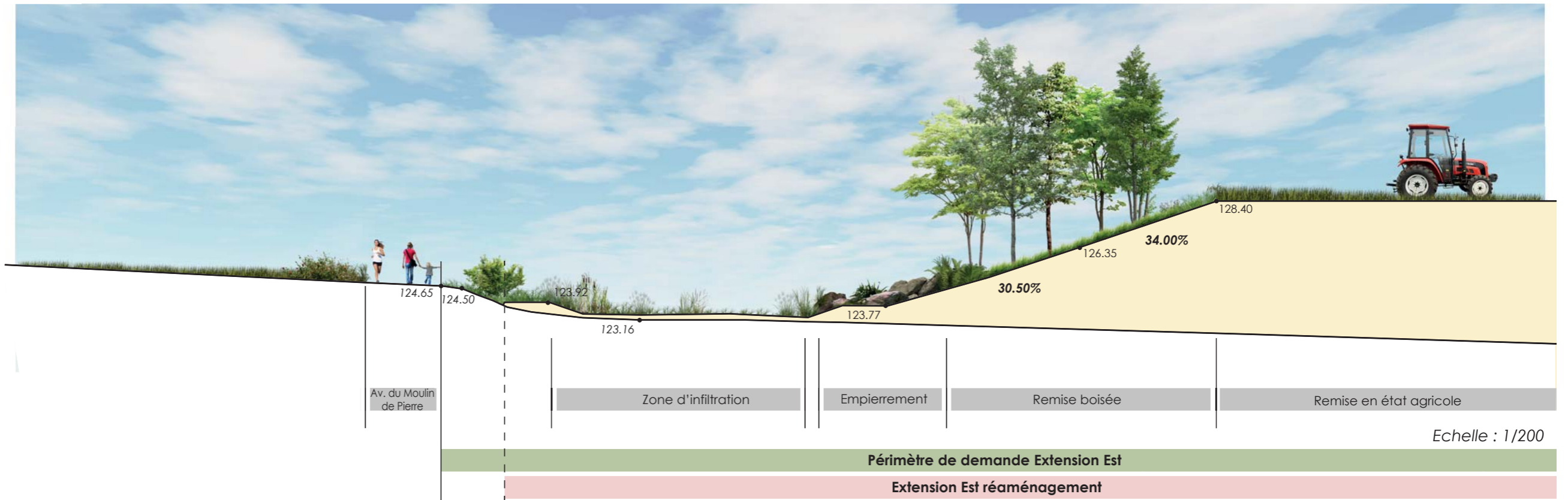


FIGURE 35 : PROFIL 2 (SECTEUR EST)

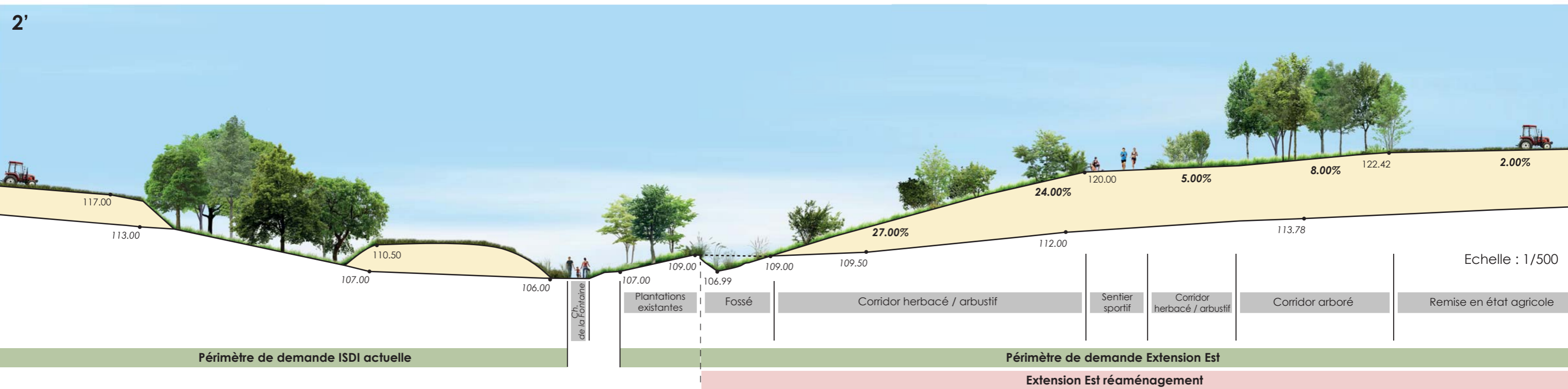
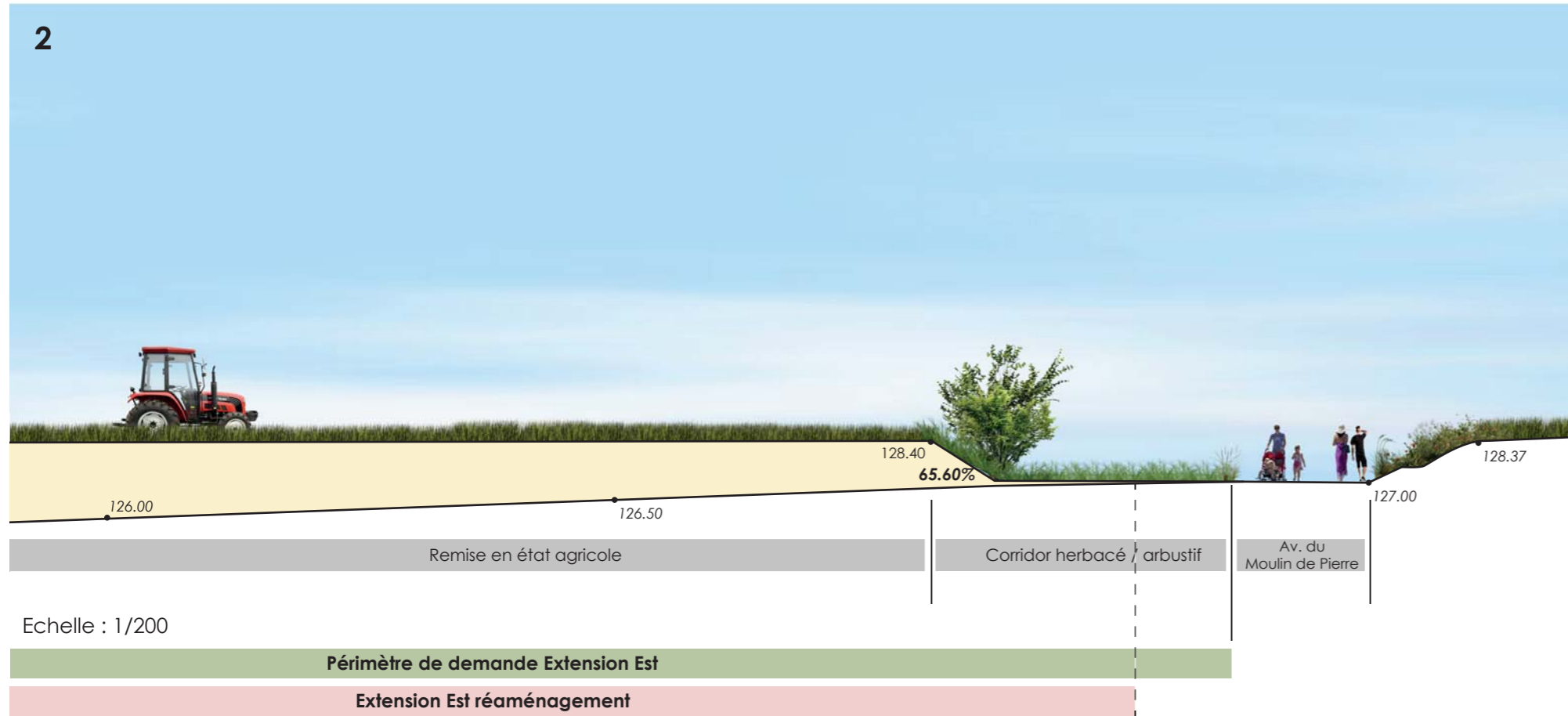
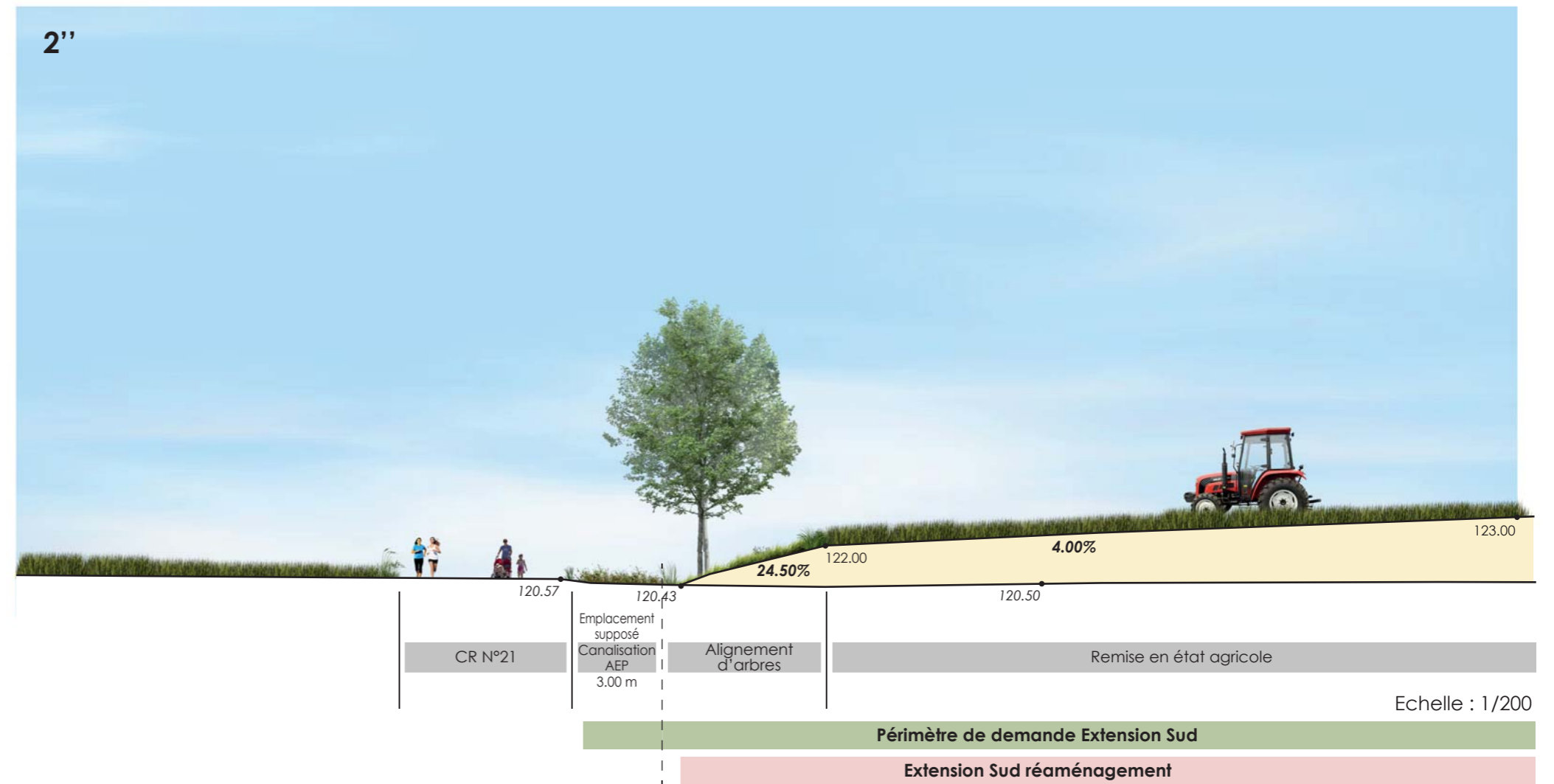
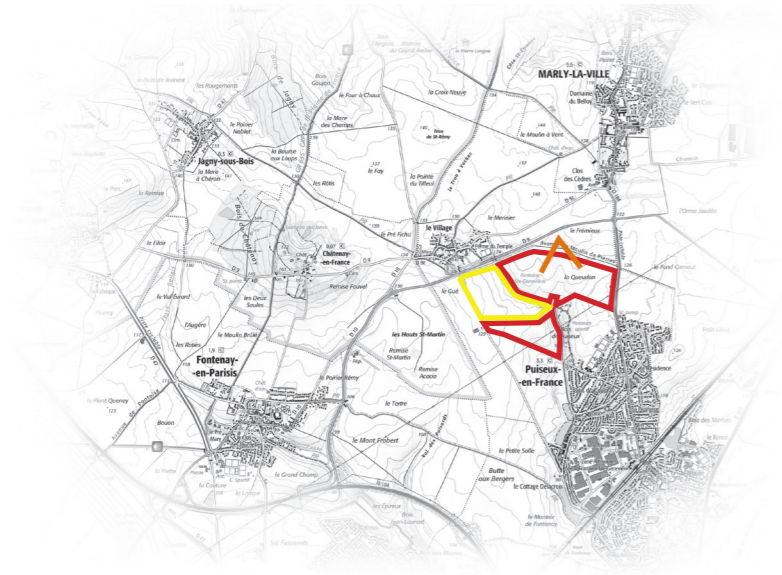


FIGURE 36 : PROFIL 2'' (SECTEUR SUD)



**FIGURE 37 : VUE SECTEUR EST DEPUIS LE NORD**

Vue secteur Est depuis le Nord, vue drone, Juillet 2020

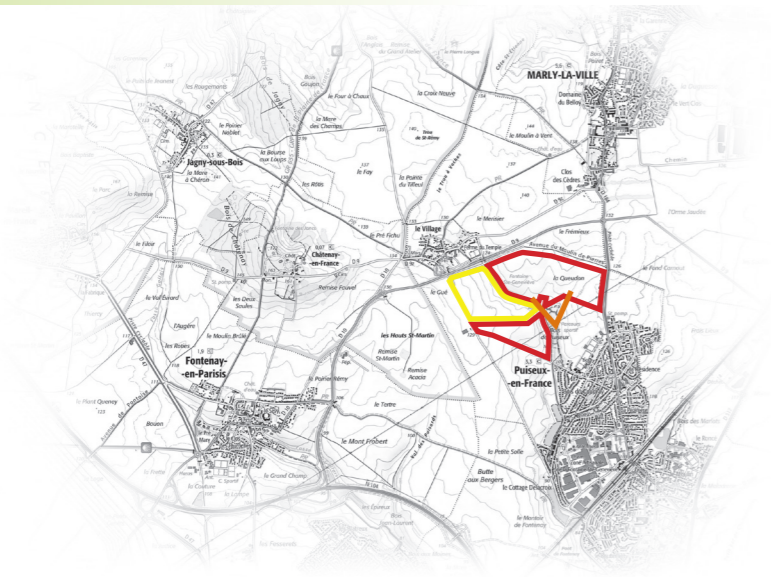


FIGURE 38 : VUE SECTEUR EST DEPUIS LE NORD



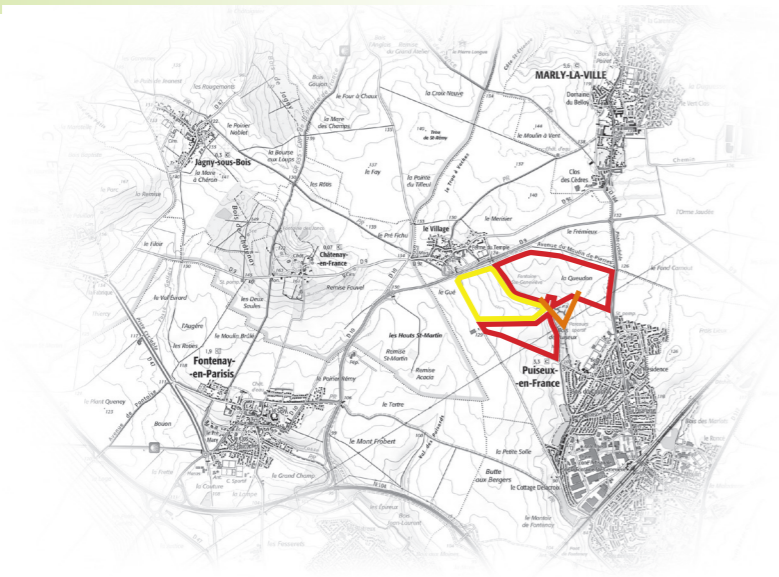
Vue secteur Est depuis le Nord, remise en état final (à terme), photomontage

FIGURE 39 : VUE SECTEUR EST DEPUIS LE SUD



Vue secteur Est depuis le Nord, vue drone, Juillet 2020

FIGURE 40 : VUE SECTEUR EST DEPUIS LE SUD



Vue secteur Est depuis le Sud, remise en état final (à terme), photomontage

FIGURE 41 : PROFIL 4 (SECTEUR EST)

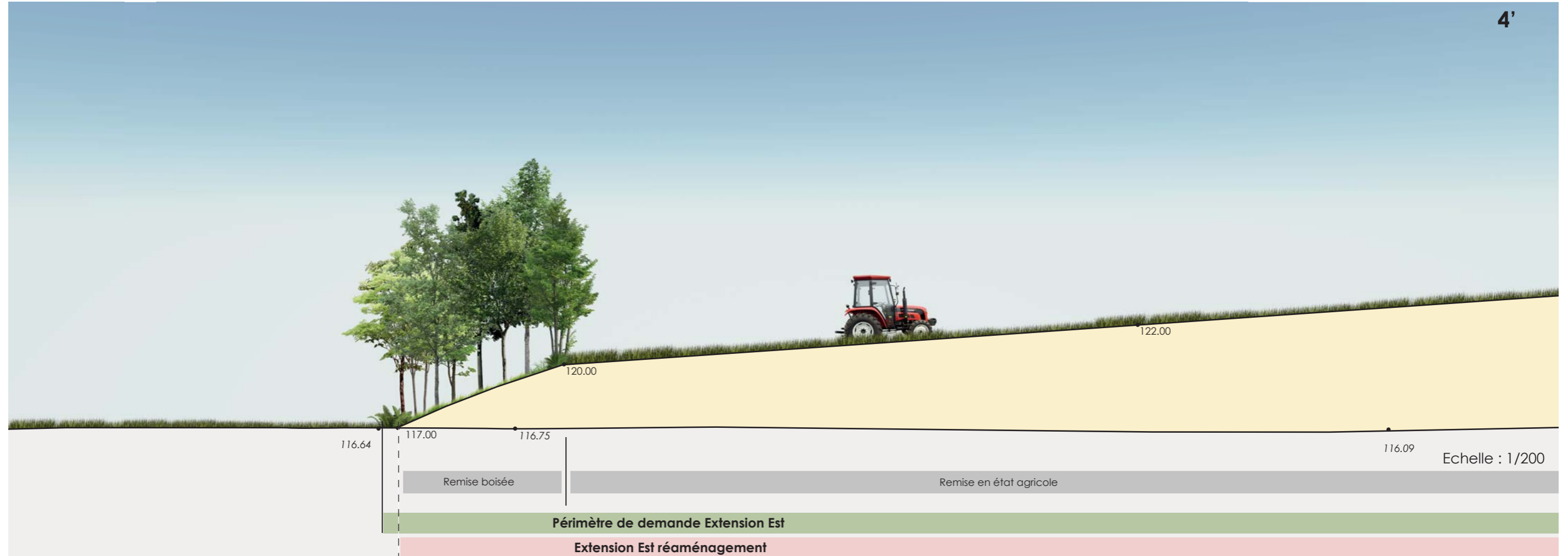
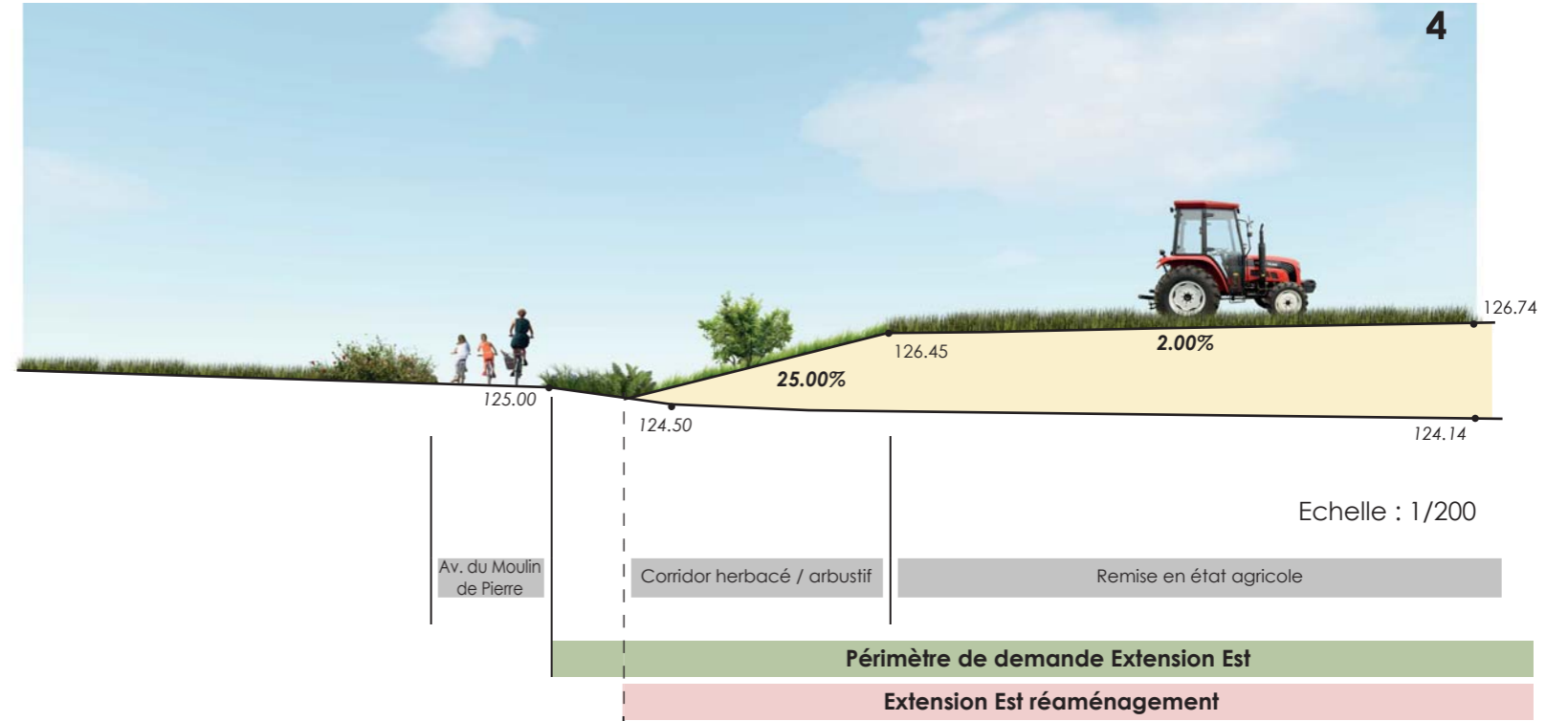


FIGURE 42 : PROFILS 5 ET 6 (SECTEUR SUD)

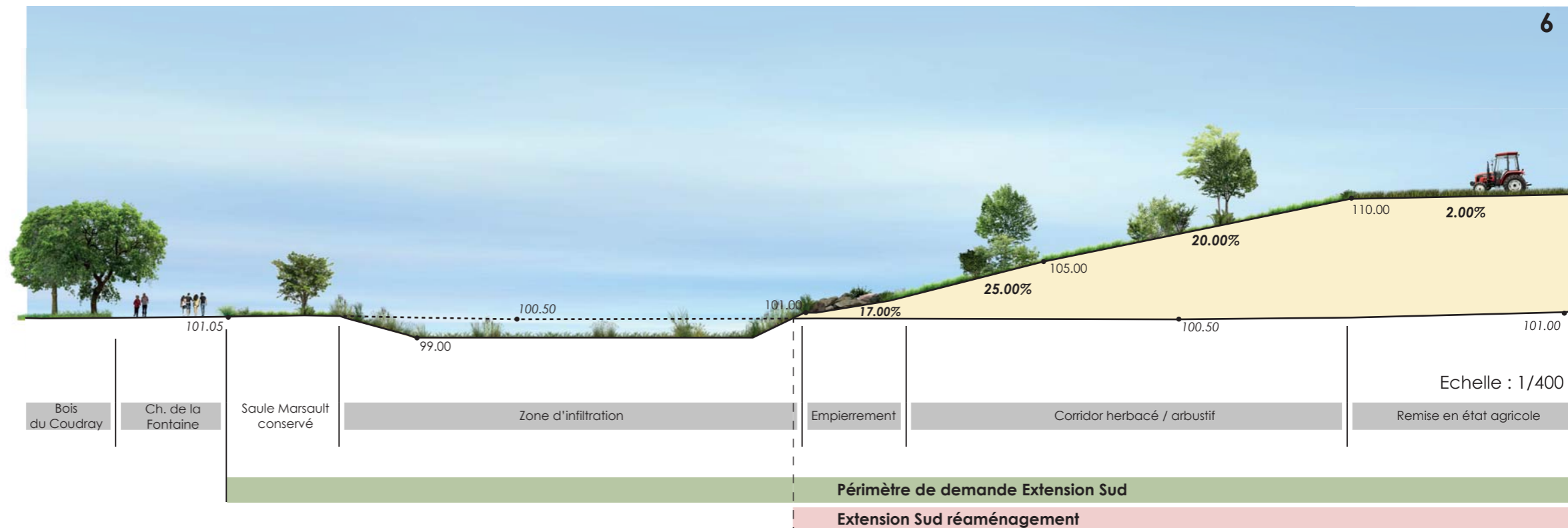
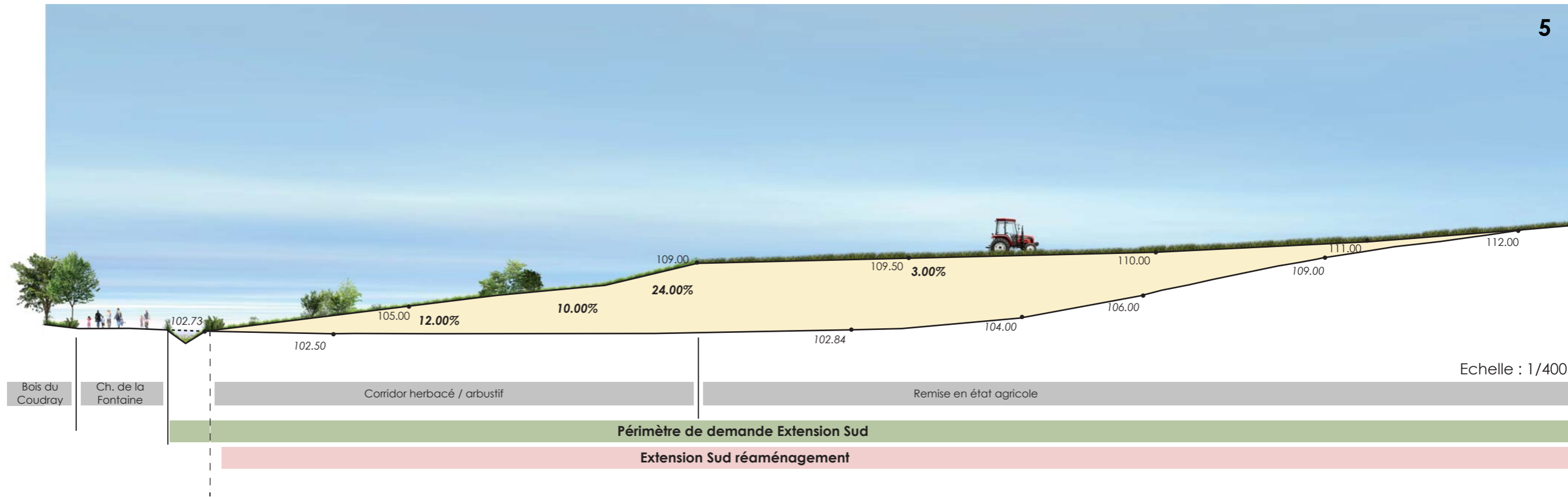
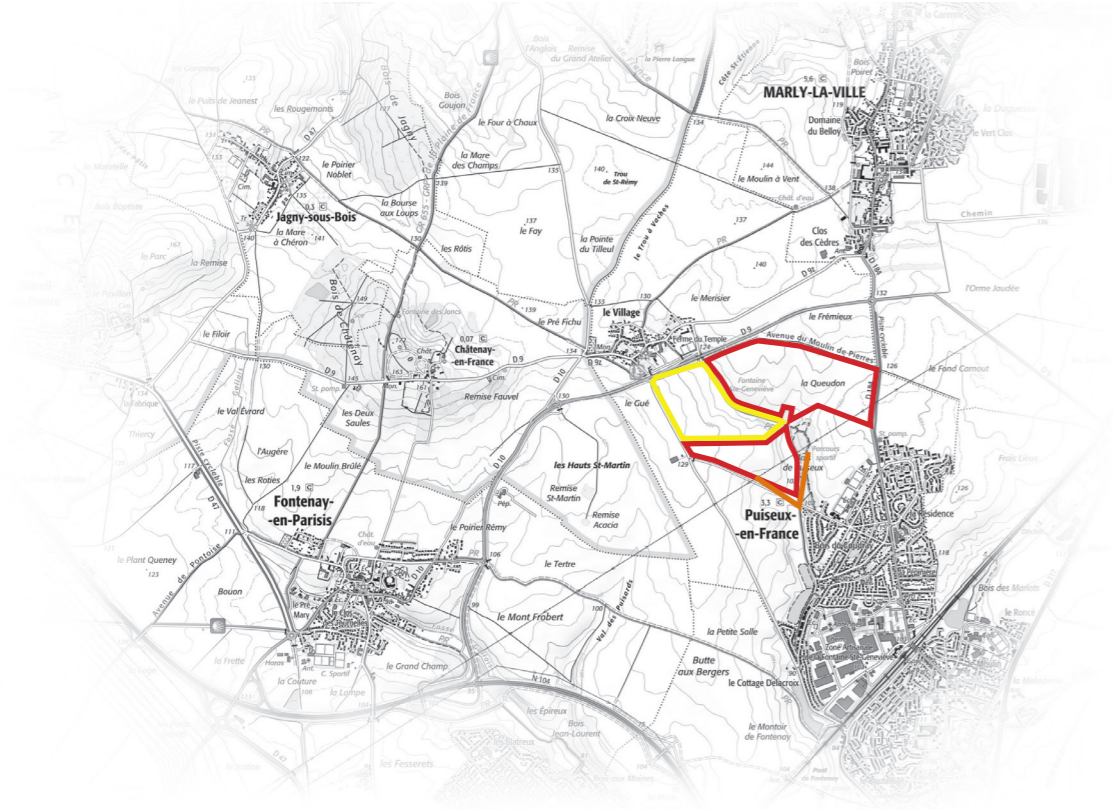
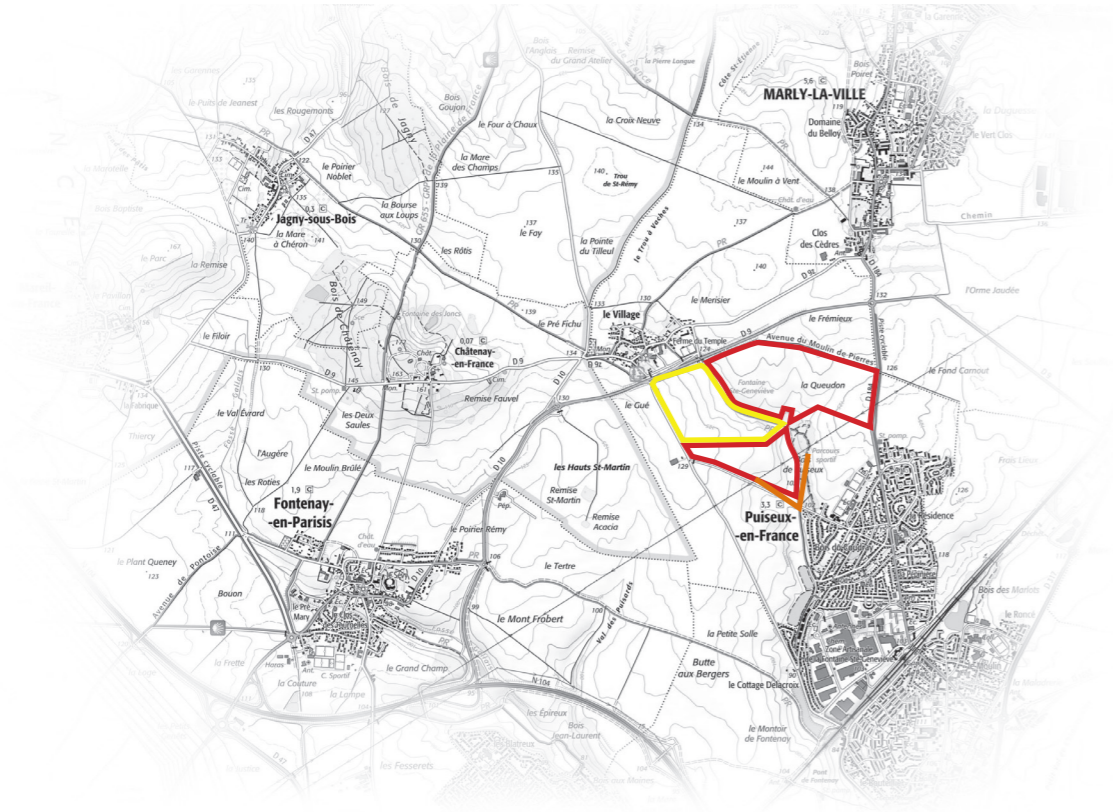


FIGURE 43 : VUE SECTEUR SUD



Vue secteur Sud, vue drone, Juillet 2020

FIGURE 44 : VUE SECTEUR SUD



vue secteur sud, remise en état final (à terme), photomontage



Perspective paysagère depuis l'Ouest entre l'ISDI actuelle et le secteur d'extension Sud
Route de Puisieux et accès au chemin rural n°21



Perspective paysagère depuis le Sud du secteur d'extension Est en direction de Puisieux
Chemin de promenade de la coulée verte

Situé au coeur d'un paysage agricole ouvert, le projet est particulièrement sensible aux perceptions visuelles lointaines.

Les sensibilités visuelles statiques correspondent essentiellement aux habitations les plus proches, comme la ferme de l'ancien moulin de Puisieux, à l'Ouest du secteur Sud ou le futur éco-quartier au Sud du secteur Est.

Les vues depuis Puisieux-Village seront limitées. Des covisibilités partielles avec le haut du clocher de l'église Sainte-Geneviève, inscrite aux Monuments Historiques seront également notables. Des covisibilités avec le site inscrit de la Plaine de France et le site classé de la Butte de Châtenay-en-France sont également possibles même si elles ne correspondent pas aux axes de vue emblématiques à l'origine des protections réglementaires.

Concernant **les vues dynamiques**, des vues directes plus ou moins atténuées seront possibles depuis les axes routiers (RD 9, RD 9Z, voie communale de Louvres à Puisieux, RD 184). Mais c'est depuis les chemins ruraux (n°5, n°6 et n°21) que les perceptions seront les plus marquées compte tenu de leur proximité.

Les effets sur les perceptions rapprochées mettront également en évidence :

- la disparition de perceptions existantes vers le grand paysage et ses éléments constitutifs (clochers, butte de Chatenay, alignements...) pour les usagers du chemin de la fontaine ;
- l'aspect anthropisé du modelé en surélévation (talus), mais tenant compte de critères d'ondulations et de sinuosité atténuant ce ressenti en périphérie de l'aménagement.

Après aménagement final, les perceptions visuelles éloignées mettront surtout en évidence les nouveaux motifs paysagers créés :

- le long du chemin de la fontaine permettant de masquer en partie au sud les émergences des bâtiments logistiques ;
- la diversification des milieux au droit des cheminements (prairies, zones d'infiltration, enrochements, etc.) ;
- les ouvertures de nouvelles perceptions de la plaine et de la micro-vallée depuis le nouveau cheminement ;
- la mise en relation des réseaux de cheminements locaux tout en conservant leurs caractères agricoles,

D - PIÈCES À JOINDRE SELON LA NATURE OU L'EMPLACEMENT DU PROJET

Dans ce chapitre sont fournies les pièces complémentaires à joindre en fonction du projet, tel que listé dans le CERFA n°15679-02. Dans le cadre de la présente demande d'enregistrement, il s'agit des pièces suivantes :

- Avis du maire et du propriétaire sur la remise en état
- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

D.1 - AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE SUR LA REMISE EN ÉTAT

Les avis sont fournis en annexe.

D.2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes cités dans l'article R.512-46-4 9° du Code de l'Environnement est étudiée ci-dessous :

Tableau 12 : Extrait du tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement

Plan, Schéma, Programme, Document de planification Article R.122-17 du Code de l'Environnement	Compatibilité
4° Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Compatible <i>cf. page 169</i>
5° Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Compatible <i>cf. page 170</i>
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement – Schéma Départemental des Carrières	Non concerné
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du Code de l'Environnement	Non concerné
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du Code de l'Environnement	Non concerné
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement	Non concerné
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du Code de l'environnement	Non concerné
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du Code de l'environnement	Non concerné
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du Code de l'environnement	Compatible <i>cf. page 171</i>
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du Code de l'environnement	Compatible <i>cf. page 171</i>
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du Code de l'environnement	Non concerné
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du Code de l'environnement	Non concerné

Tableau 13 : Plan prévu à l'article R.222-36 du Code de l'Environnement

Plan, Schéma, Programme, Document de planification Article R.222.36 du Code de l'Environnement	Compatibilité
Plan de protection de l'atmosphère	Compatible <i>cf. page 172</i>

D.2.1 - GESTION DE L'EAU

D.2.1.1 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Nota : Le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin du 5 novembre 2015 qui a également donné un avis sur le programme de mesures. Ces documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Île-de-France, le 1^{er} décembre 2015. Par décision du Tribunal Administratif de Paris, en date du 19 décembre 2018, **l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 arrêtant le PDM 2016-2021 a été annulé**. Le tribunal administratif a demandé la remise en application du précédent SDAGE. Est donc étudiée la compatibilité du projet avec le SDAGE 2010-2015, qui avait été approuvé le 29 octobre 2009.

Tableau 14 : Dispositions du SDAGE et justification de la compatibilité au regard du projet

Orientation	Justification
Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle systématique des matériaux entrant ; Absence de stockage de GNR et de produits dangereux sur le site ; Approvisionnement des engins réalisé en bord-à-bord, sur une aire étanche de ravitaillement reliée à une séparateur d'hydrocarbure ; Site clôturé pour éviter tout intrusion et risque de dépôts sauvages ; Gestion des déchets produits sur le site ; Présence de kits antipollution dans les engins et sur le site et procédure d'intervention en cas de déversement.
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	Réalisation d'une étude hydraulique par la société Intégrtale Environnement. Gestion des eaux pluviales de ruissellement des zones en cours d'aménagement, par phases et du modelé de la remise en état finale.
Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	Projet non concerné par un périmètre captage d'alimentation en eau potable.
Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	Localisation du site au sein d'un territoire fortement générateur de déblais de terrassement, y compris des axes de desserte routières RD9/RD317/RN104. Réduction du transport des matériaux importés depuis les chantiers de terrassement du territoire d'implantation (CARPF) et d'Ile-de-France réduisant le transport et les émissions de gaz à effet de serre associés
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Absence de zone humide au droit du site vérifiée lors des études préalables lors étudié, d'après les investigations menées par la société Aliséa et confirmée par les études du SAGE CEVM.

Le projet prévoit des mesures pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et notamment sur la qualité des eaux de surface et souterraines.

Compte tenu de ces mesures, le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands.

**D.2.1.2 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
 CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER**

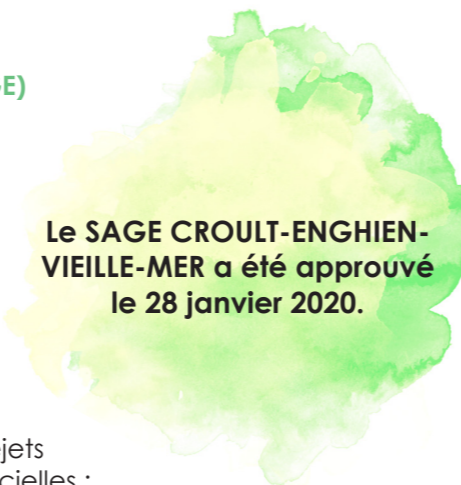
Le périmètre de la présente demande est en grande partie implanté dans le territoire du SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer.

Le 28 janvier 2020, le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer a été adopté par arrêté inter préfectoral.

Les règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE sont les suivantes :

- ➔ **Article n°1** : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles ;
- ➔ **Article n°2** : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha ;
- ➔ **Article n°3** : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE ;
- ➔ **Article n°4** : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs ;
- ➔ **Article n°5** : Préserver le lit mineur des cours d'eau ;
- ➔ **Article n°6** : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau.

La compatibilité avec ces articles est étudiée ci-après.



Le SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER a été approuvé le 28 janvier 2020.

Article n°	Observation
Article 1	Compatible : • Favorisation de l'infiltration ; • Absence de rejet pour les pluies courantes ; • Régulation pour les pluies plus importantes avec infiltration et tamponnement des eaux sur site pendant l'exploitation et après remise en état. <i>Cf. étude hydraulique de la société Intégrale environnement et paragraphe B.7.1, page 91.</i>
Article 2	Non concerné
Article 3	Non concerné - Aucun sol de zone humide n'a été identifié au sein du périmètre d'étude rapproché, que ce soit du point de vue du critère pédologique ou de celui de la végétation.
Article 4	<i>Cf. étude écologique de la société Aliséa et paragraphe B.7.2, page 96</i>
Article 5	Non concerné
Article 6	Non concerné Compatible - Amélioration des conditions d'écoulement du fossé présent entre les zones d'extension site et recalibrage en partie aval. <i>Cf. étude hydraulique de la société Intégrale environnement et paragraphe B.7.1, page 91.</i>

Le projet prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales pendant et après l'exploitation de l'ISDI prenant en compte les conditions d'étude (pluie cinquantennale et pluie récurrente de 8 mm) et le règlement du SAGE CEVM et s'y montre compatible. Le projet est donc compatible avec le SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER.

D.2.2 - GESTION DES DÉCHETS : PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fusionne les quatre plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur en Île-de-France : déchets ménagers et assimilés (PREDMA), déchets dangereux (PREDD), déchets d'activités de soins à risque infectieux (PREDAS) et déchets de chantiers (PREDEC). **Il a été approuvé le 21 novembre 2019.**

Neuf grandes orientations sont déclinées dans ce plan :

- ➔ Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- ➔ Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- ➔ Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets de la Région ;
- ➔ Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- ➔ Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- ➔ Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
- ➔ Mettre l'économie circulaire au coeur des chantiers ;
- ➔ Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- ➔ Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

L'extension de l'ISDI sollicitée permettra de maintenir les capacités de réception et de valorisation des déblais de terrassement récurrents issus des chantiers du territoire d'Île-de-France et Nord francilien, incluant ceux des travaux et opérations d'aménagement du territoire de la CARPF. Un état des lieux de la situation actuelle et des perspectives à 2025/2031 permettent de déduire les deux points suivants :

- ➔ Une augmentation de la production récurrente de déblais inertes de 19 Mt/an à 25 Mt/an entre 2020 et 2031, du fait des travaux du Grand Paris Express ;
- ➔ Dans cette même période, une diminution rapide en parallèle des capacités autorisées.

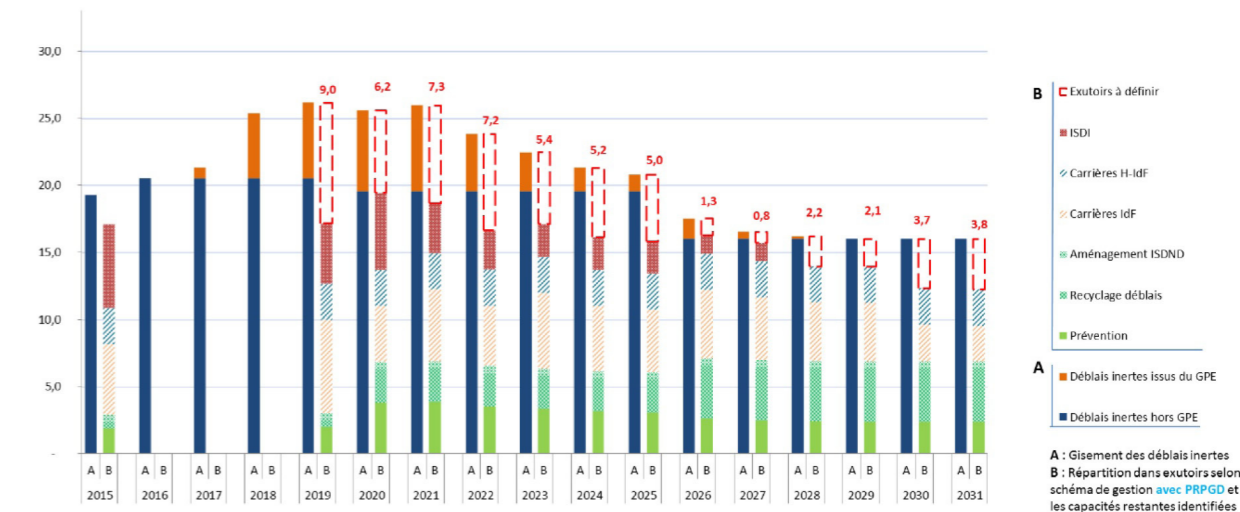
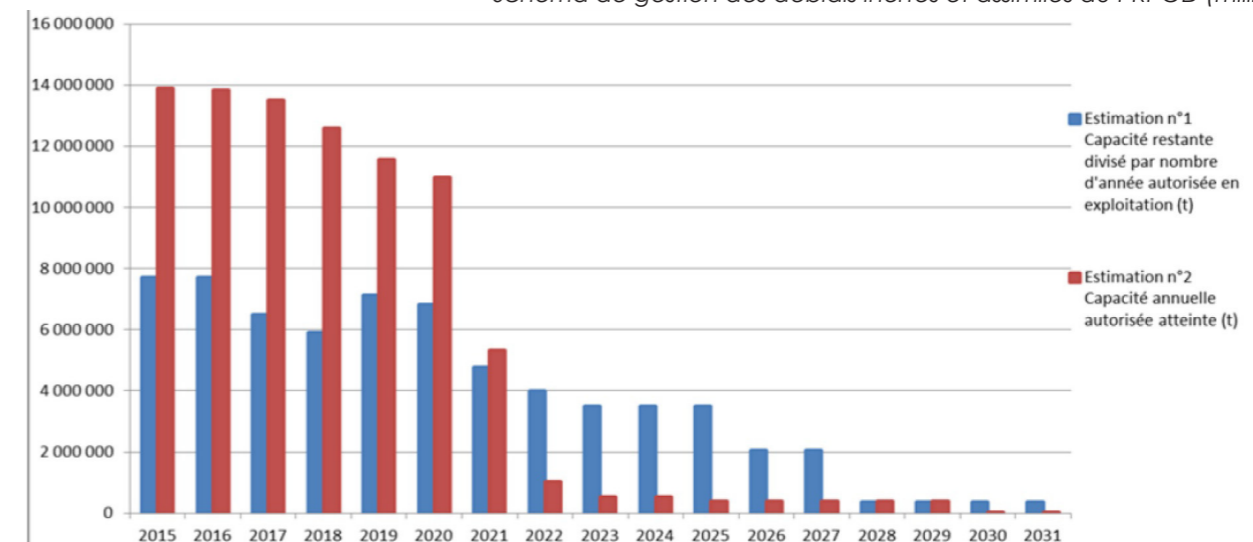


Schéma de gestion des déblais inertes et assimilés du PRPGD (millions des tonnes)



Prospectives des capacités des ISDI jusqu'à l'horizon 2031

La confrontation des capacités prospectives avec les besoins en matière de stockage selon le scénario de gestion des déchets inertes montre qu'il sera indispensable de créer des capacités de stockage sur l'ensemble de la durée du plan.

En outre le projet respecte le seuil des capacités géographiques dans un rayon de 5 km autour du site, autorisées depuis 2007, fixé à 15 Mtonnes.

Ce projet est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France compte tenu de la valorisation des matériaux inertes à des fins de restitution d'espaces agricoles et naturels, prenant en compte les caractéristiques hydrauliques et paysagères locales et de la proximité de l'ISDI des chantiers issus de ce territoire dont il fait déjà partie intégrante et contributive depuis 2016.

D.2.3 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Depuis 2005, les valeurs limites des poussières dites PM10 (poussières de diamètre inférieur à 10 µm) ont été abaissées. La France ne respecte pas les nouveaux seuils. La Commission Européenne a ainsi assigné la France devant la cour de justice européenne en mai 2011 pour non-respect des valeurs limites pour les poussières.

Comme dans d'autres métropoles françaises, cette problématique se pose avec une acuité particulière en Île-de-France. En effet, avec une densité urbaine à Paris sans équivalent en Europe, notre territoire présente une forte densité d'émissions polluantes, et connaît une pollution chronique au dioxyde d'azote et aux particules fines, et des dépassements fréquents des seuils réglementaires définis au niveau européen.

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

Toutefois, des dépassements persistent : aussi, a été lancée en 2011 la révision du premier PPA dans le but de renforcer les actions en faveur de la qualité de l'air, en particulier en ce qui concerne les pollutions diffuses d'origine locale issues du trafic routier et du chauffage, qui constituent désormais de très loin le premier enjeu pour respecter les normes de qualité de l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 mars 2013 en Île-de-France. La mise en œuvre des mesures réglementaires pérennes fait également l'objet de l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2013.

Le PPA propose 24 actions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, parmi lesquelles sont décrites, des mesures réglementaires et des mesures incitatives.

Les mesures de la société Cosson pour limiter l'envol de poussière et les émissions de GES sont les suivantes :

- Renouvellement et entretien des engins et des installations ;
- Entretien régulier et le réglage optimum des moteurs ;
- Limitation de la vitesse de circulation sur le site ;
- Arrosage des pistes d'exploitation par temps sec ;
- Limitation de la vitesse de circulation ;
- Mise en place d'un suivi des retombées de poussières ;
- Nettoyage régulier des voiries d'accès au site par une balayeuse aspiratrice haute pression.

Des mesures concrètes et pour certaines prescriptives, visant à réduire les émissions dans l'air, sont présentées dans ce document. Elles s'inscrivent dans une démarche globale de prise de conscience de la nécessaire amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation des modes d'action.

Compte tenu des mesures mises en place, le projet est compatible avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère.

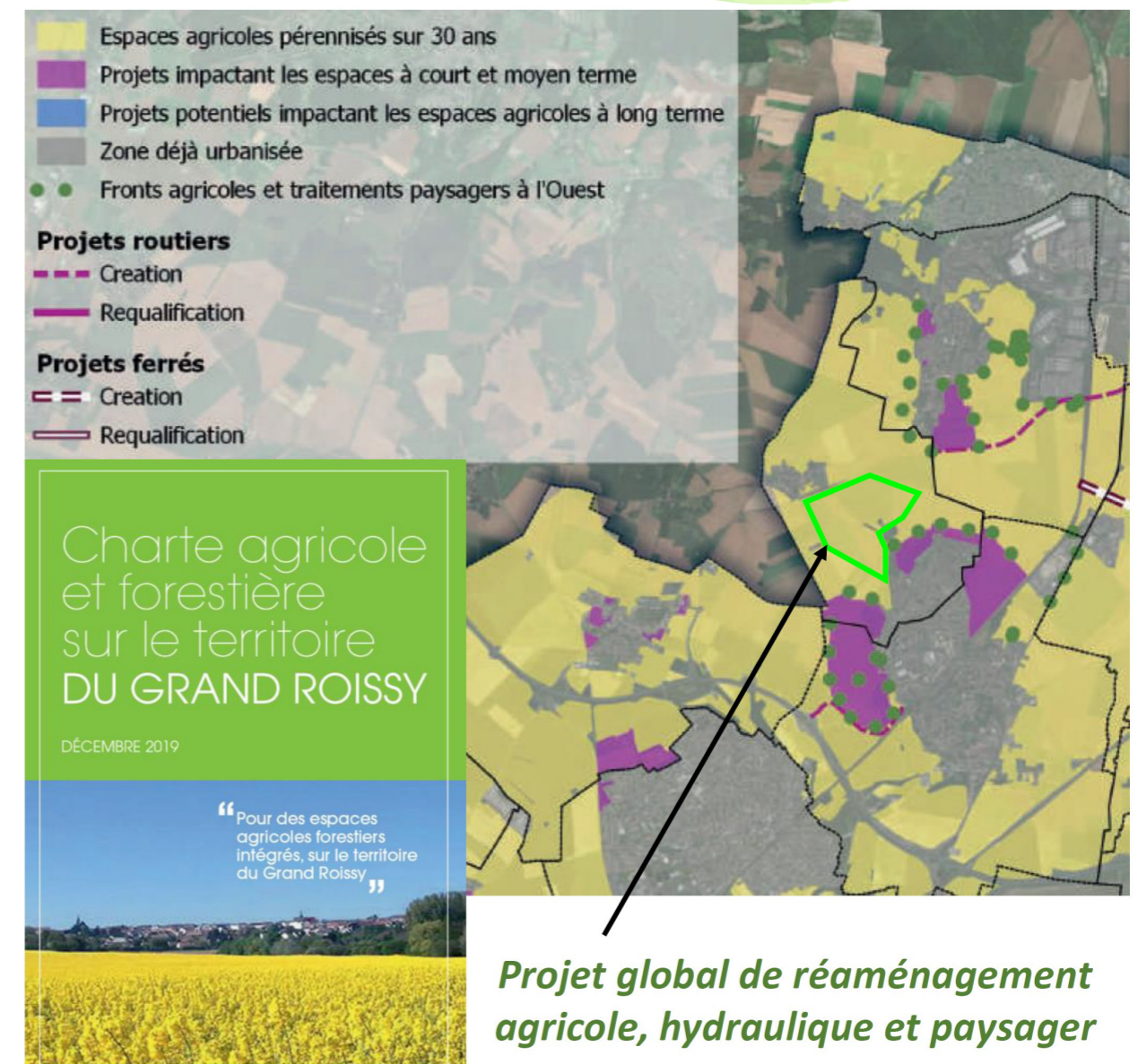
D.2.4 - CHARTE AGRICOLE ET FORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROISSY

La charte agricole, dont le territoire s'étend autour de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle, comprenant 42 communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol. Une première version de la charte a abouti dès 2016 sur sa partie du territoire et une démarche comparable a été amorcée en Seine-et-Marne en 2013. La Charte a ensuite été harmonisée en 2019.

La préservation des ressources naturelles, des sols et des terres agricoles et l'adaptation au changement climatique sont des éléments essentiels pour la résilience et l'attractivité du territoire. Dans un contexte de forte pression foncière, les concertations menées dans le cadre de la Charte, depuis 2009, ont permis de définir les actions de la charte agricole et forestière, autour des 3 objectifs suivants :

- Partager une ambition commune et un socle d'engagement sur lequel développer le projet agricole du territoire ;
- Agir de manière coordonnée entre les différents acteurs du territoire ;
- Communiquer sur la démarche agricole.

Le projet porté par la société Cosson est compatible avec la Charte agricole et forestière sur le territoire du Grand Roissy avec le maintien des espaces agricoles d'origine. En outre le projet permettra une pérennisation de l'activité agricole en réduisant les pentes des terrains exploités, avec gestion des eaux pluviales du site et amont, et en améliorant la valeur agronomique des sols rendus à l'agriculture .



Projet global de réaménagement agricole, hydraulique et paysager

E - AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

Dans ce chapitre est fournie la pièce suivante :

- ➔ Description des mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les incidences sur l'environnement et la santé humaine

A noter qu'une concertation préalable a été menée afin de présenter le projet aux élus locaux, administrations, services, exploitants et riverains du site, et de prendre en compte les observations, remarques et recommandations dans le cadre d'une démarche itérative pour la réalisation du projet et des différentes études spécifiques.

Les étapes de cette concertation regroupent les rencontres suivantes :

Dates	Entités rencontrées	Thématiques – Détails
10/11/2020	DRIEE – UD 95	Présentation globale du projet – Etudes – Procédure
18/11/2020	Elus de Puisieux-en-France	Présentation globale du projet
26/11/2020	SIAH – SAGE Croult Enghien Vieille Mer	Présentation globale du projet Etude hydraulique
01/12/2020	DRIEE – Service Nature Paysage Ressources	Présentation globale du projet Etude paysagère
16/12/2020	Conseiller de la Chambre d'agriculture 95 des exploi- tants agricoles du site	Présentation globale du projet Volet agricole
10/02/2021	Visite de terrain Inspecteur des Sites	Prise en compte des préconisations paysagères du paysagiste conseil de l'état
03/03/2021	CARPF	Présentation globale du projet - SCOT
26/03/2021	Commission Locale de Concertation de l'ISDI actuelle	Présentation globale du projet

La mise en œuvre de l'installation de la société Cosson peut être à l'origine de certains impacts sur l'environnement.
L'analyse des effets positifs et/ou négatifs, directs et indirects est menée dans le tableau de synthèse ci-après.

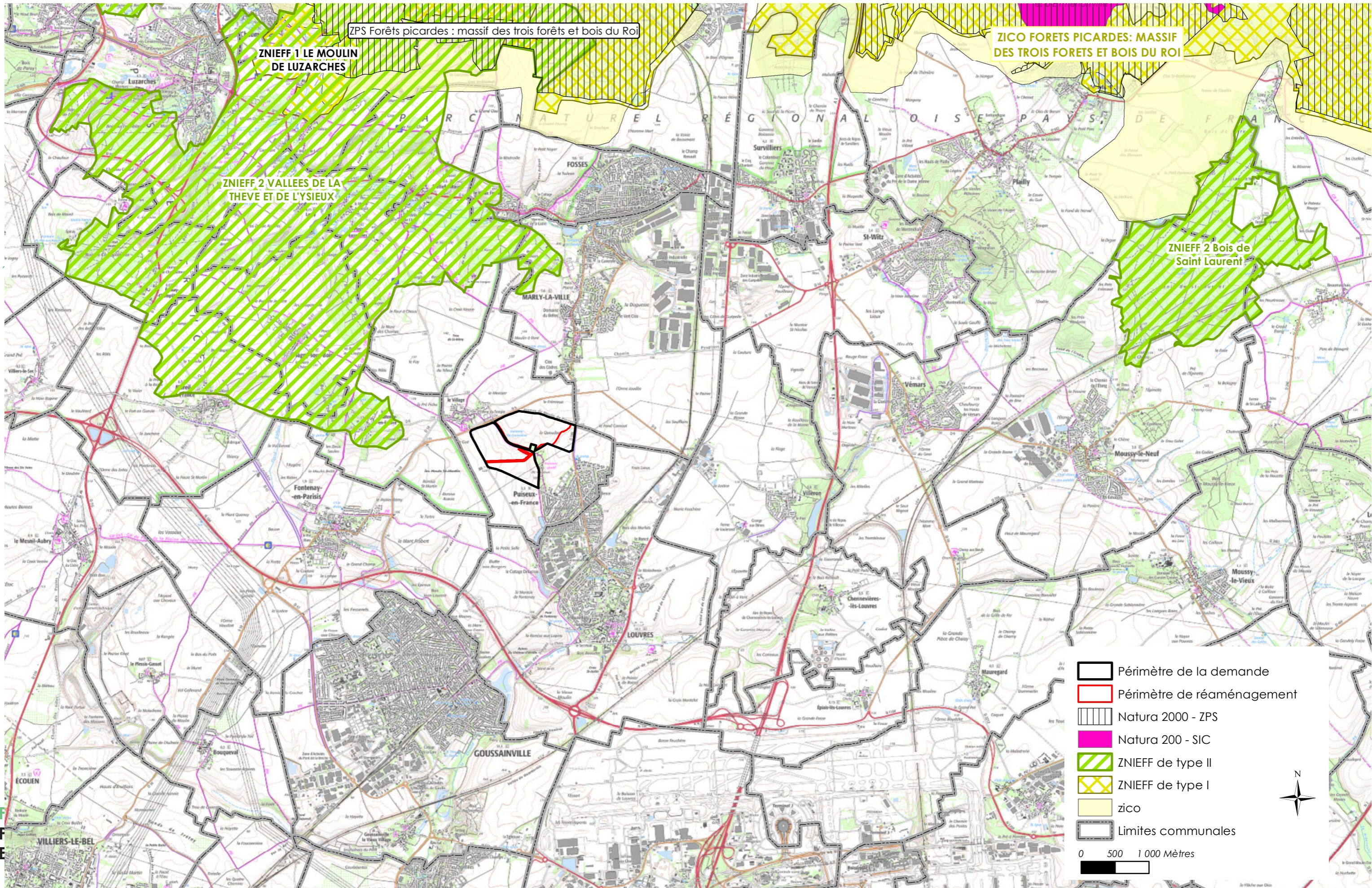
AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
Topographie	<p>Le territoire de la commune se situe dans la Plaine de France qui se présente sous la forme d'un plateau incliné vers le Sud-est. La Plaine de France forme un ensemble topographique homogène se caractérisant par des plaines ponctuées de buttes et de vallées.</p> <p>Le projet se situe au niveau de la zone du bois du Coudray, avec un point culminant à 125.50 m NGF et un point bas à 112.50 m NGF. Les pentes varient de 2 à 13%. La ligne de crête traverse le secteur du Nord au Sud. On note un talweg le long du chemin de la fontaine Sainte-Geneviève et à l'est du bois. Le site du bois du Goudray bénéficie d'une orientation Sud, Sud-ouest.</p> <p>Au niveau du projet, les altitudes actuelles sont d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 129 à 100 m NGF au niveau du Secteur Sud, selon une pente d'environ 5 % dirigée vers le Sud-est (pentes maximales d'env. 25 %) ; de 129 à 105 m NGF au niveau du Secteur Est selon une pente dirigée d'environ 5 % principalement vers le Sud (pentes maximales d'env. 25 %). <p>L'ISDI actuelle est actuellement exploitée par la société Cosson, au Nord du Secteur Sud et à l'Ouest du Secteur Est.</p>	Faible	<p>Effet sur la topographie</p> <p>Les principaux objectifs des travaux consisteront principalement à réaliser le reprofilage topographique des secteurs agricoles Sud et Est afin de restituer des surfaces agricoles à pentes plus modérées et à prolonger l'aménagement de la coulée verte vers le sud et en l'élargissant à l'Est, en vis à vis du talus de la coulée verte déjà aménagée dans le cadre de l'ISDI actuelle.</p>	Moyen	<p>Le modelé projeté prévoit une topographie se raccordant en limite d'emprise au terrain naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur le secteur Sud, le remblai s'appuiera sur le plateau sommital culminant à 129 m NGF au Nord-ouest en le prolongeant vers l'Est. Les pentes moyennes seront de 1 à 7 % au droit des espaces agricoles, et de l'ordre d'un maximum de 30 % pour les talus d'aménagement de la coulée verte paysagère ; Sur le secteur Est, le remblai s'appuiera sur le plateau sommital culminant à 131 m NGF au Nord en le prolongeant vers le Sud et l'Est. Les pentes moyennes seront d'environ de 2 à 7 % au droit des espaces agricoles, et de l'ordre de 30 % pour la partie centrale d'aménagement de la coulée verte paysagère, et localement d'un maximum de 60 % pour une section de talus végétalisés à l'extrémité Sud-Est. <p>D'après les conclusions de l'étude géotechnique réalisée par la société Atlas Géotechnique la quasi-totalité des talus de l'ISDI de Puisieux-en-France est stable. Au droit du secteur d'extension Est, où une pente de 2V/3H est prévue, il sera mis en œuvre un noyau en remblais traités aux liants hydrauliques associés à la chaux adossés sur des Remblais non traités ainsi qu'un enrochement en pied du voile d'aménagement.</p>	Faible à négligeable
Géologie	<p>La coupe lithologique au droit du secteur est comme suit, du haut vers le bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> Terre végétale et limon des plateaux (e ~ 6 m) ; Sables de Beauchamp (e ~ 16 m) ; Marnes et caillasses lutétiennes (e ~ 9 m) ; Substratum constitué de roche calcaire grossier du lutétien sur 20 m d'épaisseur. <p>Une étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'études ATLAS GEOTECHNIQUE (cf. étude complète en annexe), au droit des extensions projetées. Ont été effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 sondages pressiométriques (de 6 à 15 m de profondeur) - et 24 essais pressiométriques ; 2 sondages à la tarière mécanique (d'env. 5 m de profondeur) pouvant être utilisé en tant que piézomètre ; 4 sondages carottés (de 6 à 12 m de profondeur) ; 6 fouilles de reconnaissance géologique (3 m de profondeur). 	Faible	<p>Effet sur la qualité de sol</p> <p>Risque de pollution des sols par la présence d'engins (huile et GNR).</p> <p>Risque de détérioration de la qualité agronomique des terres végétales décapées</p>	Faible	<p>Plan de circulation et vitesse limitée sur le site pour réduire le risque de collision.</p> <p>Ravitaillement des engins en bord à bord sur aire étanche.</p> <p>Stockage des produits dangereux et du carburant sur rétention suffisamment dimensionnée.</p> <p>Entretien régulier du matériel de la société, en dehors du site.</p> <p>Présence de kits anti-pollution sur le site et dans les engins.</p> <p>Décapage sélectif des terres végétales et stockage en merlon de moins de 2 mètres de hauteur en périphérique pour les terres végétales. Réutilisation des terres végétales de façon coordonnée dans le cadre du réaménagement du site.</p> <p>Mise en place avec l'exploitant agricole d'un cahier de bonnes pratiques de reconstitution des sols agricoles de surfaces et de remise en culture progressive de celles-ci.</p>	Négligeable

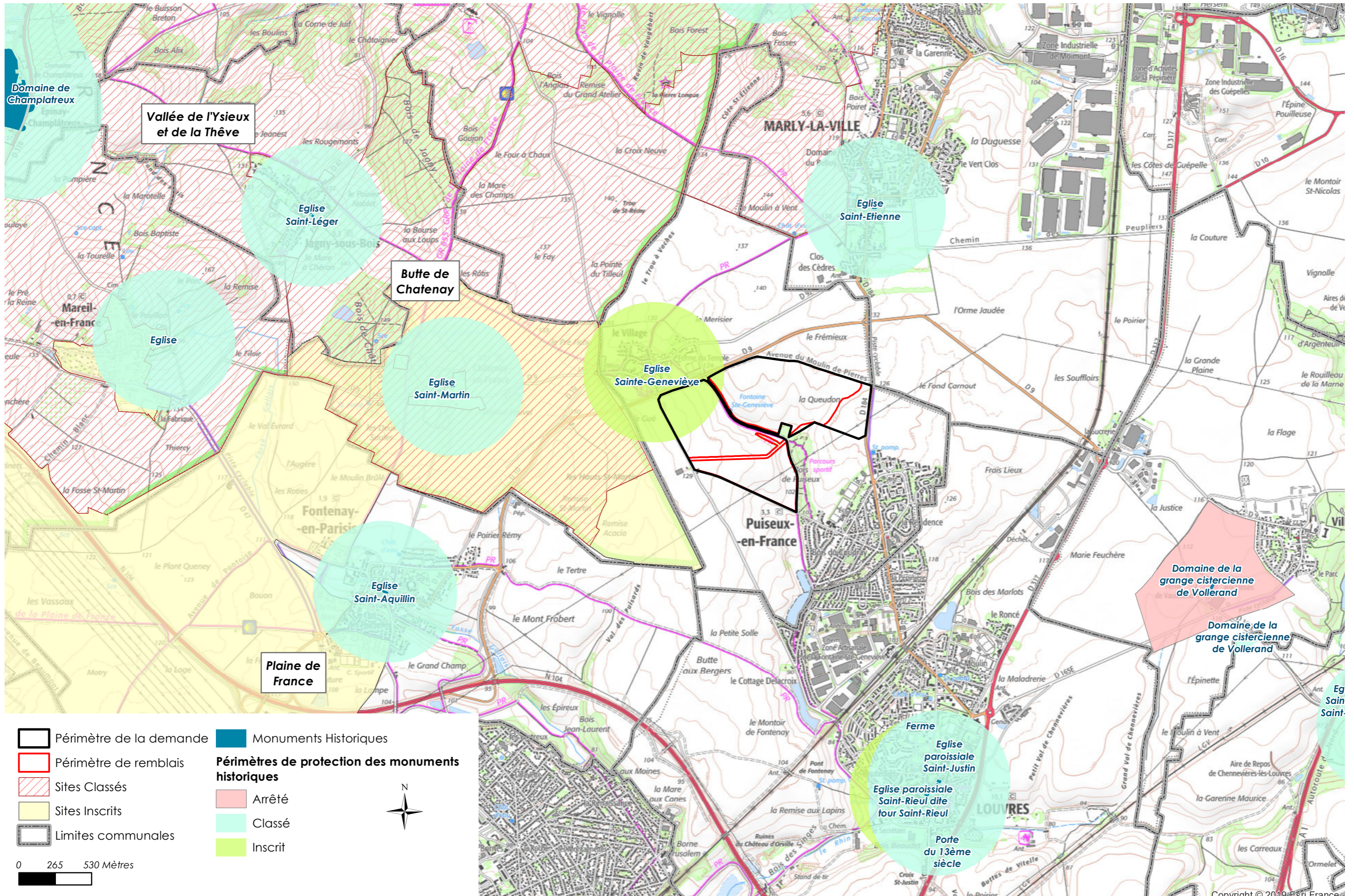
Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Eaux souterraines	<p>Les aquifères du secteur sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'aquifère des Sables de Beauchamp <p>Une nappe des sables de Beauchamp peut se former à la faveur des Marnes et Caillasses semi-perméables. Il s'agit d'une nappe perchée non permanente qui alimente la nappe de l'Eocène moyen et inférieur sous-jacente. Localement, les piézomètres d'étude mis en place lors des investigations de la société Atals Géotechnique n'ont pas révélé la présence de cette nappe au droit du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> La nappe du Lutétien-Ypresien (Eocène moyen et inférieur) <p>Dans le secteur la nappe du Lutétien et de l'Yprésien est considérée comme une nappe unique, d'une épaisseur d'environ 60 m. Localement, cette nappe se situe à environ 85 m NGF, soit environ 20 à 35 m sous les terrains de l'ISDI actuelle et des extensions projetées.</p> <p>Les marnes et caillasses, semi-perméables, séparent cet aquifère de celui des Sables de Beauchamp. Dans les environs du projet, la nappe du Lutétien-Ypresien est libre. Celle-ci devient captive, sous les Marnes et Caillasses, plus en aval au Sud de la zone industrielle de Louvres.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP.</p> <p><u>Fontaine Sainte-Geneviève</u> : Construite en 1899, la Fontaine a fonctionné plus ou moins régulièrement jusqu'à la guerre 1939-1944. Des sondages réalisés en 2017 sur les terrains en amont de la fontaine ayant mis en évidence un tuyau d'alimentation disposé sur quelques mètres et s'arrêtant sur un ancien puisard à sec.</p>	Moyenne	<p>Effet quantitatif sur les eaux souterraines :</p> <p>Absence de prélèvement</p>	Nul	<p>Apports de matériaux de remblais extérieurs conformes aux seuils d'admission adaptés comme prévu réglementairement à l'article l'arrêté ministériel du 12/12/2014 et uniquement de type terres et pierres (code déchets 20 02 02 et 17 05 04) et de mélanges de béton, tuiles et céramique (code déchets 17 01 07) uniquement pour la sécurisation des pistes.</p> <p>Procédure d'acceptation des matériaux extérieurs</p> <p>Mesures de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de pénétrer sur le site et fermeture en dehors des horaires d'ouverture ; Entretien régulier des engins en dehors du site ; Limitation du risque d'accident sur le site par la réalisation d'un plan de circulation. <p>Gestion des eaux pluviales du site avec présence de fossés d'infiltration en bordure des pistes. Prise en compte des écoulements pluviaux dans le modelé final et mise en place de fossé d'infiltration en aval des zones cultivées après remise en état.</p> <p>Opérations de formation et de sensibilisation à l'attention du personnel et des intervenants extérieurs.</p> <p>Procédure de ravitaillement en carburant au droit d'une aire étanche et reliée à un séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Procédure d'intervention en cas de déversement accidentel en place sur le site.</p>	Nul
			<p>Effet qualitatif des eaux souterraines</p> <p>Risques de pollution des eaux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'apport de remblais extérieurs ; aux opérations de ravitaillement (sur une aire étanche) ; aux risques d'accident et de fuites au niveau des engins et des installations. 	Faible		Faible
Eaux superficielles	<p>Une étude hydraulique a été réalisée par la société Intégrale Environnement.</p> <p>La zone d'étude est située dans un talweg sec, en amont du ru du Rhin, affluent du Croult au Sud de Puisieux-en-France. Le ru du Rhin est alimenté par le fossé qui se situe au centre des terrains étudiés la zone d'étude.</p> <p>Il est à signaler des phénomènes de coulées de boues et d'inondation au niveau du chemin de la Fontaine Sainte Geneviève et des secteurs situés en aval.</p> <p>Les terrains du projet sont situés au sein du bassin versant du Croult, géré localement par le SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne) et le SAGE Croult, Enghien, Veille Mer (CEVM).</p>	Forte	<p>Augmentation potentielle des ruissellements pendant les travaux et après réaménagement.</p> <p>Risques de pollution des eaux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'apport de remblais extérieurs ; aux opérations de ravitaillement (sur une aire étanche) ; aux risques d'accident et de fuites au niveau des engins et des installations. 	Faible	<p>Voir mesures concernant les eaux souterraines ci-dessus.</p> <p>De manière à tenter de réalimenter saisonnièrement et ponctuellement la Fontaine Sainte-Geneviève, une antenne de drainage sera créée sous le remblai du secteur Est, pour amener les eaux pluviales depuis un bassin amont aménagé dans l'emprise projet.</p> <p>Gestion des eaux de ruissellement par la réalisation de bassins temporaires de gestion des eaux pluviales dont la position évolue au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.</p> <p>Gestion des eaux de ruissellement prévu par plusieurs ouvrages (bassins d'infiltration, noues, fossés) pérennes, dans le cadre du réaménagement final.</p>	Faible
Climat	<p>Climat de type océanique</p> <p>Vents dominants provenant du Sud-ouest à l'Ouest ainsi que du Nord-est</p>	Faible	<p>Effet sur le microclimat</p> <p>Modifications possibles des conditions climatiques locales par la modification de la topographie et du sol.</p>	Faible	<p>Retour aux occupations du sol initial (à vocation agricole majoritairement et complémentarément d'espaces naturels) de manière coordonnée avec l'exploitation, dans le cadre de la remise en état du site.</p>	Négligeable
			<p>Effet sur l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES)</p> <p>Production de GES dû au transport des matériaux (engins, camions).</p>	Faible	<p>Renouvellement et entretien des engins et des camions.</p> <p>Entretien régulier et le réglage optimum des moteurs.</p> <p>Proximité du site avec les chantiers de terrassement du territoire et Nord Francilien réduisant les distances de transports vers les sites de réception, et limitant ainsi les GES du fait de ces transports.</p>	Faible

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Risques naturels	Absence de risques naturels identifié au droit de la commune de Puisieux-en-France et au droit du site	Très faible	Absence d'effet attendu		Négligeable	Négligeable
Milieu naturel	<p>Vis-à-vis des périmètres de protection et d'inventaire des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le périmètre d'étude n'est pas concerné par des sites Natura 2000. La ZPS des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi se trouve à 4 km au Nord du site ; La commune de Puisieux-en-France est localisée en limite du Parc Naturel Régional d'Oise-Pays de France ; La ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Thève et de l'Ysieux » est localisée à environ 1,5 km du projet <p>Une étude écologique a été réalisée par la société Aliséa.</p> <p>Le site étudié est majoritairement composé d'espaces agricoles, et d'un boisement. Les habitats naturels notés ne présentent pas d'enjeux majeurs. Seule une espèce végétale remarquable est à signaler (non protégée et non menacée), en limite du périmètre d'étude rapproché.</p> <p>Sur le plan faunistique, les enjeux concernent principalement l'avifaune nicheuse, et, dans une moindre mesure, l'avifaune migratrice. Plusieurs espèces d'oiseaux protégées, dont certaines quasi-menacées, vulnérables ou en danger, fréquentent la zone.</p> <p>Une seule espèce de Chiroptère a été notée (espèce protégée). Les boisements sont susceptibles d'accueillir des gîtes.</p> <p>Une espèce de Reptile protégée et une espèce d'Insecte protégée sont également à signaler (espèces non menacées).</p>	Faible à moyenne pour l'avifaune	<p>Phase travaux/exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Destruction d'habitats naturels ; Destruction d'habitats d'espèces ; Dégradations d'habitats naturels liées aux installations de chantier et zones de dépôts (engins, matériel, matériaux) ; Dégradations d'habitats naturels liées aux soulèvements de poussières et aux risques de pollutions accidentelles ; Destructions d'espèces végétales, dont certaines sont remarquables (mais non protégées) liés aux travaux/à l'exploitation ; Risques de destructions d'espèces végétales, dont certaines sont remarquables (mais non protégées) liés aux soulèvements de poussières et aux risques de pollutions accidentelles ; Risques de destructions d'espèces animales Dérangements d'espèces animales ; Risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes ; Perturbation des fonctionnalités écologiques. <p>Après remise en état :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement d'espèces végétales exotiques envahissantes après la phase travaux/exploitation ; Perturbation des fonctionnalités écologiques. 	<p>Nul à assez fort pendant la phase d'exploitation</p> <p>Modéré à positif après la remise en état</p>	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> E1.1a - Évitement d'habitats naturels ; E2.1a - Balisage préventif de la zone où l'Ammi élevé a pu être identifié ; E3.1a : Absence de rejet dans le milieu naturel. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> R2.1a : Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation la vitesse, sens de circulation...) ; R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et d'exploitation ; R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ; R2.1g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins R2.1t - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune avant la phase travaux (hibernaculum, nichoirs, gîtes) ; R2.1t a - Clôture à larges mailles permettant la circulation de la petite et moyenne faune en phase travaux ; R2.2r a : Restauration progressive d'habitats : terrains agricoles, pour une surface d'environ 54,5 ha ; R2.2r b : Restauration progressive d'habitats : friche prairiale/arbustive (type « friche piquetée ») et ilots arborés en confortement des habitats évités (E1.1a a) et des habitats voisins restaurés dans le cadre de l'ISDI actuelle, pour une surface de 5,05 ha ; R2.20 : Gestion écologique des habitats créés au fil des travaux dans la zone d'emprise du projet ; R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année <p>Mesure d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> A1 : Création de nouveaux habitats ; A2 : Confortement d'habitats présents aux abords du projet ; A5.b - Récolte de graines d'Ammi élevée. 	<p>Faible pendant la phase d'exploitation</p> <p>Négligeable à Positif après la remise en état</p>
Natura 2000	D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France (SRCE), la commune de Puisieux-en-France, ne comporte ni réservoirs de biodiversité ni corridors. Les réservoirs et continuités les plus proches sont situés au nord et à l'ouest, sur les communes de Bellefontaine, Le Plessis-Luzarches et Châtenay-en-France..	Faible	Le projet est éloigné de plus de 4 km du site Natura 2000 le plus proche. Aucun des habitats et aucune des espèces visées par le site Natura 2000 le plus proche ne sont présents dans le périmètre d'étude rapproché, ni ne sont dépendantes du site concerné.		Nul	Nul
Zone humide	<p>Aucun sol de zone humide n'a été identifié au sein du périmètre d'étude rapproché, que ce soit du point de vue du critère pédologique ou de celui de la végétation.</p> <p>La classe 2, identifiée d'après la DRIEE comme zone humide vérifiée sur le terrain, n'a pas été constatée sur place, ni la classe 3, qui correspond à une probabilité importante de zone humide.</p> <p>Il existe probablement des battances de nappes au sein de la zone, mais qui n'engendrent pas de traces d'hydromorphie assez importantes pour que celle-ci soit considérée comme une zone humide.</p>	Nul	Absence de zone humide avérée au droit du site.		Négligeable	Positif



Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
Paysage et perceptions visuelles	<p>Une étude paysagère a été réalisée par le Cabinet Greuzat.</p> <p>Le projet s'inscrit au cœur du paysage agricole de la Plaine de France, à l'interface avec la vallée de l'Ysieux. La butte de Châtenay-en-France, et dans une moindre mesure, la Butte de Mareil-en-France, constituent les repères paysagers et patrimoniaux les plus proches.</p> <p>De nombreux motifs paysagers liés à l'agriculture et aux boisements (remise, Bois du Coudray, alignements d'arbres) rythment la Plaine et contribuent à la constitution d'un « écrin rural » qualitatif aux buttes témoins identitaires.</p> <p>Les deux secteurs d'extension de l'ISDI actuelle illustrent les grandes caractéristiques paysagères de la Plaine de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> une topographie identitaire du thalweg sec vers Louvres, de grands espaces ouverts agricoles qui dégagent des vues lointaines sur les repères paysagers comme les Buttes témoins, des espaces plus intimistes, avec des cadrages visuels grâce aux remises et boisements du Coudray. <p>Le développement urbain à proximité (futurs quartiers d'habitations, zones d'activités) renforce les sensibilités liées aux perceptions visuelles statiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur d'extension Sud, participe à l'identité de l'entrée de Puisieux-en-France et constitue un espace de transition avec les ZAC du Bois du Temple et de la Butte aux Bergers, en cours d'aménagement ; Le secteur d'extension Est marqué par la proximité des riverains actuels et futurs et leurs usages de loisirs (PR, parcours sportifs du Bois de Puisieux, liaison douce de l'Avenue du Moulin de Pierre, ZAC de Louvres). <p>Les autres sensibilités visuelles principales sont liées aux axes de circulation, avec la présence de routes en relation avec le grand paysage (RD 9z, route de Puisieux, RD 184, RD9...).</p> <p>Les cheminements, utilisés par les riverains permettent de découvrir le territoire à proximité du projet (CR5, CR6, CR21, piste cyclable,...).</p>	Moyenne	<p>Situé au cœur d'un paysage agricole ouvert, le projet est particulièrement sensible aux perceptions visuelles lointaines.</p> <p>Les sensibilités visuelles statiques correspondent essentiellement aux habitations les plus proches, comme la ferme de l'ancien moulin de Puisieux, à l'Ouest du secteur Sud ou le futur éco-quartier au Sud du secteur Est. Les vues depuis Puisieux-Village seront limitées. Des covisibilités partielles avec le haut du clocher de l'église Sainte-Geneviève, inscrite aux Monuments Historiques seront également notables.</p> <p>Des covisibilités avec le site inscrit de la Plaine de France et le site classé de la Butte de Châtenay-en-France sont également possibles même si elles ne correspondent pas aux axes de vue emblématiques à l'origine des protections réglementaires.</p> <p>Concernant les vues dynamiques, des vues directes plus ou moins atténuées seront possibles depuis les axes routiers (RD 9, RD 9Z, voie communale de Louvres à Puisieux, RD 184). Mais c'est depuis les chemins ruraux (n°5, n°6 et n°21) que les perceptions seront les plus marquées compte tenu de leur proximité.</p> <p>Après travaux, les perceptions visuelles éloignées mettront surtout en évidence les nouveaux motifs paysagers créés (alignement d'arbres, boisement).</p> <p>Les effets sur les perceptions rapprochées mettront en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> la disparition de perceptions existantes vers le grand paysage et ses éléments constitutifs (clochers, butte de Chatenay, alignements,...); l'aspect anthropisé du modelé en surélévation (talus). 	<p>Pendant les travaux : Moyen à fort</p> <p>Après travaux : Faible à moyen</p>	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces boisés du Bois du Coudray (évitement de l'effet direct de suppression des arbres) avec un recul d'au moins 4 m par rapport à l'aplomb des houppiers (évitement de l'effet indirect du tassement au pied des arbres conservés); Maintien du talus végétalisé surplombant le chemin de la Fontaine Sainte Geneviève (coulée verte actuelle existante et préservée à l'Est) ; Recul de la zone de remblai à l'Est, au droit du futur quartier d'habitation de Puisieux-en-France (secteur non aménagé). <p>Mesures de réduction pendant l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Remise en état final coordonnée avec l'avancement du modelé final de réaménagement, permettant de maintenir des espaces agricoles avant et après aménagement) et le projet global du site ; Maintenir des pentes favorables à l'agriculture (de 1 à 7%) ; Création d'un corridor boisé et prairial dans le thalweg existant (talus adoucis à 3/1), avec un diverticule du chemin de Petite Randonnée (PR) dans la continuité du Bois du Coudray et avec des ouvrages de gestion des eaux pluviales en site propice à la biodiversité ; Mise en valeur l'entrée de Puisieux-en-France avec un talus doux (2/1, hauteur à 1,60 m maximum), et des motifs paysagers variés favorisant la biodiversité; Mise en valeur l'avenue du Moulin de Pierres en cohérence avec la voie douce ; Mise en place d'un merlon temporaire à proximité de la ferme de l'ancien moulin de Puisieux, le long du CR 21 pour limiter les perceptions acoustiques et visuelles sur le chantier au Sud-Ouest, le long de la RD 29. <p>Mesures de réduction après remise en état :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'un espace récréatif et sportif forestier de loisirs proposé (concertation avec les élus au droit du chemin de la Fontaine Sainte Geneviève) Reprise envisagée des cheminements CR 5 et CR 6 (Fontaine Sainte-Geneviève et Avenue du Moulin de Pierres) avec un matériau stabilisé qualitatif. 	<p>Transformation du paysage:</p> <p>Moyen (pendant l'exploitation) à faible (réaménagement avec une variété des milieux reconstitués)</p> <p>Perceptions visuelles:</p> <p>Faible à moyen</p>
Patrimoine culturel Patrimoine naturel et paysager	<p>Le secteur Est est inclus pour partie dans le périmètre de protection de l'Église Sainte-Geneviève, inscrite Monuments Historique le 02/01/1976. Le secteur Sud est situé à environ 700 m au Sud et n'est pas concerné par le périmètre de protection.</p> <p>Projet en dehors :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un site inscrit/classé (les plus proches sont le site classé de la Butte de Chatenay et le site inscrit de la Plaine de France, situés tous deux à environ 280 m à l'Ouest du Secteur Sud et à environ 670 m à l'Ouest du Secteur Est) ; d'un site patrimonial remarquable (le plus proche est la ZPPAUP de Gonesse à env. 8,2 km au Sud-ouest). 	Moyenne	<p>Absence de perception visuelle depuis les monuments historiques, sites inscrits ou classés, les plus proches.</p>	Négligeable	<p>Traitement paysager du site pendant l'exploitation et par la réalisation du plan de réaménagement final. (cf. mesure ci-dessus).</p>	Négligeable

AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR



Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
Patrimoine archéologique	<p>Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI actuelle, un diagnostic archéologique a été réalisé en 2015. Ce diagnostic a mis en évidence plusieurs occupations au cours des cent mille dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un horizon pédologique contenant des artefacts en silex relativement frais, dont certains de modalité Levallois, constitue un des rares sites en place du Paléolithique moyen identifiés en Val-d'Oise depuis ces 20 dernières années. Contrairement à ce que laissait présager l'étude préalable, aucun vestige néolithique ou presque n'a été recueilli, malgré des recherches poussées en rebord de talweg. Deux implantations distinctes du Second Âge du fer ont été repérées au sud du terrain. Le début de notre ère est caractérisé par un établissement rural à caractère domestique et / ou artisanal à distance duquel un réseau parcellaire a été reconnu dans le fond du vallon. Le gisement se développe sur près d'un hectare au cours des Ier et IIe siècles ap. J.-C. Enfin, la Sente du Moulin a été retrouvée dans une seule et unique tranchée vers le nord du terrain. Son implantation dans le paysage ne semble donc pas avoir été suffisamment pérenne pour avoir résisté à l'oeuvre du temps. <p>Au final le diagnostic de Puisieux-en-France réalisé sur 28 ha renouvelle la connaissance archéologique d'un territoire depuis longtemps surveillé par les archéologues.</p>	Forte	Travaux de décapage de la terre végétale pouvant provoquer une destruction de vestige archéologique.	Fort	Réalisation d'un diagnostic archéologique avant le démarrage de l'exploitation du site, et prise en compte des prescriptions de protection le cas échéant.	Faible
Habitat	<p>Le site étudié est relativement éloigné des zones d'habitations, dont les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la frange Sud du village de Puisieux, au plus près à environ 250 m au Nord du Secteur Est et à environ 700 m au Nord du Secteur Sud ; la frange Nord-ouest de l'agglomération de Louvres (« Bois du Coudray » à Puisieux) au plus près à environ 50 m au Sud-est du Secteur Sud et à environ 600 m au Sud du Secteur Est ; la frange Nord de l'agglomération de Louvres (« La Résidence » à Puisieux) au plus près à environ 450 m au Sud-est du Secteur Est et à environ 500 m à l'Est du Secteur Est ; la Ferme du moulin le long de la route de Puisieux immédiatement à l'Environst du secteur Sud. <p>À noter la réalisation prochaine de 2 écoquartiers (« Le Bois du Coudray » et « Derrière les Bois »), au plus près à 100 m à l'Est du Secteur Sud et à 300 m au Sud du Secteur Est.</p> <p>Les établissements sensibles les plus proches sont des établissements scolaires : école élémentaire (Bois du Coudray) à 400 m à l'Est du Secteur Sud et 600 m au Sud du Secteur Est ;</p> <ul style="list-style-type: none"> école élémentaire (village de Puisieux) à environ 350 m au Nord-ouest du Secteur Est et à environ 700 m au Nord du Secteur Sud. <p>Les établissements de santé recensés sont une pharmacie et un service social polyvalent situés dans « La Résidence » au Nord de l'agglomération de Puisieux.</p>	Moyenne	Effets liés aux perceptions visuelles et à l'exploitation du site (trafic, nuisances sonores, poussières, odeurs, etc.).	Faible	<p>Voir les mesures dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Paysage et perceptions visuelles ; Desserte et circulation; Bruit; Vibration; Poussières - Émissions - Odeurs. 	Négligeable

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
Activités industrielles et commerciales	<p>La commune de Puisieux-en-France se situe au cœur d'un tissu économique très dynamique, proximité de Roissy-Charles de Gaulle et des pôles d'Aulnay-Saint-Denis et Marly-Fosses.</p> <p>La commune offre un nombre d'emplois limités (317 recensés en 2008). À Puisieux, le secteur industriel et le secteur artisanal n'ont jamais connu un développement important sur la commune.</p> <p>Notons le développement des plateformes logistiques dans le secteur.</p>	Modérée	<p>Maintien de marché de travaux : Les marchés de terrassement constituent un champs d'activité historique et essentiel de la société COSSON. Le maintien de capacités internes de valorisation de déblais issus de ses propres chantiers de terrassement constitue une condition de viabilité économique pour ses activités.</p> <p>L'ISDI actuelle et projetée constitue un site de réception de proximité pour les chantiers du territoire de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France.</p> <p>Maintien des emplois (4 emplois directs) et contribution du projet au maintien d'une dizaine d'emplois indirects. De nombreux prestataires interviennent ponctuellement sur site (Plantations, entretien des installations, suivi environnementaux et sécuritaires, etc.), entretien hors site des engins. Ces emplois indirects seront également maintenus</p>	Positif		Positif
Activités agricoles	<p>Les terrains du projet sont agricoles.</p> <p>L'agriculture représente la base principale de développement économique de la commune. Avec 2 sièges d'exploitations (propriétaires exploitants), les surfaces agricoles couvrent 4/5e du territoire communal. À vocation principalement céréalière. Elle s'exerce sur le plateau, sur des terrains « de bonne valeur agronomique.</p> <p>Un diagnostic agronomique a été réalisé par la société Labosol (cf. annexe). L'étude montre un référentiel moyen faiblement riche en matière organique et déficient sur certains secteurs. Il semble de ce fait relativement aisé de rendre un sol avec des critères meilleurs sur le plan organique et minéral. Concernant le niveau calcium, une grande disparité est mise en évidence sur la zone.</p>	Modérée	Modification de la topographie et de l'occupation des sols.	Fort	<p>Restitution d'espaces agricoles et de prairie dans le cadre de la remise en état coordonnée des terrains.</p> <p>Soin apporté à la qualité agronomique des terrains agricoles rendus à l'exploitation.</p> <p>Réalisation d'un suivi agronomique et d'un cahier de bonne pratique avec les exploitants agricoles concernés.</p> <p>Recommandations de LABOSOL : <i>L'objectif des terres pour la remise en place est de saturer les argiles en calcium afin d'avoir une structuration du sol.</i></p> <p><i>En ce qui concerne la vie microbienne, elle pourra se réveiller lors de la réoxygénation de la terre puis activée par l'apport de compost végétal. Les vers de terre se réinstalleront grâce à la matière organique de surface (mulch) accompagnée d'un enherbement temporaire.</i></p>	Faible à positif
Tourisme et loisirs	<p>Les activités de loisirs des environs sont majoritairement liées aux espaces naturels et forestiers situés dans le secteur.</p> <p>Dans les environs du site, plusieurs itinéraires de randonnée pédestre sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le sentier de Grande Randonnée (GR655) de la Plain de France qui passe au plus près à 1,8 km à l'Ouest du périmètre de la présente demande ; Un sentier de Petite Randonnée (PR) qui rejoint le GR de pays et qui passe entre les Secteur Sud et III au niveau du chemin de la Fontaine Sainte-Genève. <p>Dans le Bois de Puisieux, à l'Est du Secteur Sud et au Sud du Secteur Est, se trouve un parcours sportif.</p>	Modérée	<p>Pas d'impact direct du projet sur les activités de loisirs ou touristiques.</p> <p>Perceptions visuelles du site accrues .</p>	Faible	<p>Absence de croisement de la circulation camion et du chemin de randonnée pendant toute la durée de l'exploitation.</p> <p>Mise en place d'un balisage, de panneaux de circulation et de passages aménagés au droit du chemin de randonnée.</p> <p>Valorisation des sentiers au profit des randonneurs, sportifs et aux circulations douces :</p> <ul style="list-style-type: none"> Extension du parcours sportif du Bois du Coudray Renforcement de certaines sections de chemins, notamment l'Avenue du moulin de pierre (CR 6), Création d'un chemin parallèle de promenade complémentaire en haut des zones de talus du secteur Est, permettant de disposer de points de vues paysagers panoramiques sur l'axe de la Coulée Verte reconstituée et les espaces agricoles. <p>Voir les mesures dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Paysage et perceptions visuelles ; Desserte et circulation; Bruit; Vibration; Poussières - Émissions - Odeur. 	Négligeable à positif

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Desserte et circulation routière	Le site est desservi par la RD 9 en provenance de la RD 10 et de la RN 104 au Sud, sans traverser de centres-bourgs. Les trafics routiers moyens journaliers sont : <ul style="list-style-type: none"> de 7 100 véhicules en 2017 (dont 8 % de poids lourds) sur la RD 9 à Puisieux-en-France ; de 12 100 véhicules (dont 6 % de poids lourds) en 2014 sur la RD 10 à Fontenay-en-Parisis; de 48 182 véhicules sur la RN 104 à Louvres. 	Modérée	Apports de remblais prévus sur environ 8 ans avec les cadences de quantité moyenne de matériaux admis annuellement est de 275 000 m ³ /an en moyenne et 300 000 m ³ /an au maximum (secteur Sud). L'exploitation de ce site entraîne en moyenne de 73 rotations de camions par jour et 80 au maximum (soit un trafic moyen de 8 à 9 camions par heure). Cela représente de 2 à 2,3 % du trafic moyen journalier sur la RD 9 (25 à 28 % du trafic PL), soit une augmentation de 0,6 à 0,9 % du trafic moyen journalier. Le trafic maximum de 80 PL/J est demandé pour permettre une réalisation rapide de l'aménagement du secteur sud (1,5 an). Le trajet représente 3 km entre la RN 104 et l'ISDI.	Modéré	Transport des matériaux jusqu'au site à l'aide de camions en rotation qui emprunteront la RD 9 en provenance de la RD 10 - RN104 (Ouest), de la RD 317 (Est), sans traverser de centres-bourgs.	Modéré
Voie fluviale	Absence de voie navigable dans le secteur du site	Faible	Absence de possibilité d'utiliser le mode de transport fluvial.	Nul		Nul
Voie ferrée	La gare de Louvres, située à environ 1,3 km au Sud-est du Secteur Sud est une gare ferroviaire française de la ligne de Paris-Nord à Lille. Elle est actuellement desservie par les trains de la ligne D du RER.	Faible	Absence de possibilité d'utiliser le mode de transport ferré.	Nul		Nul
Air	Station de mesure de la qualité de l'air installée au niveau de l'aéroport la qualité de l'air en Val-d'Oise globalement bonne, mais dépassements : <ul style="list-style-type: none"> des valeurs limites pour le NO₂ et les particules ; des objectifs de qualité pour les PM_{2,5}, le benzène et l'O₃. 	Modérée	Voir le domaine « Climat » ci-avant .	Faible	Voir le domaine « Climat » ci-avant .	Faible à négligeable
Émission de gaz Odeur	Les sources de poussières et de gaz du secteur sont liées à la circulation routière.	Faible	Le roulage des camions et des engins ainsi que la manutention des matériaux de remblais peuvent être à l'origine d'émission de poussières.	Faible à modéré	Arrosage des pistes et des zones en travaux par temps sec Que ce soit pour le secteur Sud et le secteur Sud, les travaux de remblayage à proximité des habitations seront réalisés au démarrage de l'exploitation, sur une courte durée et en dehors de période sèche (constitution des talus végétalisés dans le cadre des travaux préparatoires et concomitants au démarrage des réaménagements, en secteur Sud). Mise en place d'un suivi des retombées de poussières avec la méthode des jauges.	Faible
Poussières	Aucune odeur particulière n'a été identifiée lors des visites de site.	Faible				
Bruit	Dans le secteur étudié, de nombreuses sources sonores sont identifiées : <ul style="list-style-type: none"> Le trafic aérien (proximité de l'aéroport Charles de Gaulle) ; Le trafic routier et les activités commerciales et industrielles (ISDI actuelle) ; Les activités agricoles. Un constat acoustique de l'installation a été effectué par le Cabinet Greuzat en juin 2020 pour déterminer les niveaux sonores de l'état initial. Ceux-ci correspondent à des niveaux sonores de zone périurbaine à proximité d'axes de circulation (écarts importants entre le LAeq et le L50) - entre 49 et 66 dB(A) pour le LAeq et entre 42 et 52 dB(A) pour le L50.	Modérée	Futures sources de bruits : <ul style="list-style-type: none"> Roulage des camions et engins ; Mise en remblai des matériaux (utilisation d'un pousseur de terres). Réalisation d'une étude acoustique par le Cabinet Greuzat avec simulation des activités de remblayage au plus près des habitations et dans des conditions majorantes : <ul style="list-style-type: none"> En l'absence de mise en place de mesures, des dépassements d'émergences réglementaires sont observés pour les travaux effectués sur le secteur Sud et notamment au Sud-est et au Nord-ouest ; Respect des limites réglementaires pour le secteur d'extension Est, sans mise en place de mesures particulières. 	Modéré	Réalisation d'un merlon de 3 m au Sud du secteur d'extension Sud à proximité des habitations situées Rue de la Grange, à Puisieux (constitution préalable du talus d'aménagement de la coulée verte de ce secteur Sud) Réalisation d'un merlon de 3 m sur le périmètre Ouest du secteur d'extension Sud à proximité de la ferme du Moulin, située sur la route de Puisieux à Louvres (merlon temporaire de protection phonique mis en complément d'un talus planté) Horaires d'activité sollicités : 7H-17H, identiques aux horaires actuels autorisés. Conformité et entretien des engins et des camions. Mise en place de dispositif d'avertisseurs de recul de type « Cri du Lynx » sur les engins de poussage de terres Suivi acoustique mis en place sur le site (contrôle initial dans les 6 premiers mois d'aménagement) et adaptation des mesures en cas de constatation de dépassement réglementaire	Faible
Vibration	Des vibrations peuvent éventuellement provenir de la circulation des véhicules. Ces vibrations constituent un faible bruit de fond.	Très faible	Sans objet	Nul		Nul

Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels		Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels	
Émissions lumineuses	Il n'y a actuellement pas d'émission lumineuse au droit du site. Dans les environs, les sources lumineuses sont liées à la circulation des voitures, camions et trains circulant sur les différentes voies de circulation.	Très faible	Émissions lumineuses liées aux engins et aux installations (principalement en hiver).		Négligeable	Négligeable	
Déchets	Absence de dépôts ou de production de déchets sur le site.	Nul	Production de déchets qui seront évacués par des entreprises spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> résidus métalliques, pièces d'usure diverses issues des opérations d'entretien du matériel du site ; emballages divers, plastiques, bois, cartons ; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection ; déchets ménagers courants produits par le personnel du site. 		Faible	Présence de bennes de tri des indésirables de type DIB et ferrailles, identifiés ponctuellement et extraits des remblais Tri de déchets. Favorisation des filières de valorisation pour l'élimination des déchets. Mise en place d'un registre des déchets générés par l'activité.	Faible
Biens matériels - Ouvrages techniques	Il n'y a pas de bâtiment au sein du site et dans ses environs immédiats. Concernant les réseaux, ont été recensés : <ul style="list-style-type: none"> Un pipeline Trapil au Nord du Secteur Sud Une ligne THT 225 kV (Moimont/Plessis-Gasot) passe d'Ouest en Est au centre du Secteur Sud avec présence du pylône n°15 au droit du Secteur Sud ; Une canalisation d'eaux usées sous la route de la fontaine Sainte-Geneviève ; Une canalisation d'eau potable sous la route située à l'Ouest du Secteur Sud ; Une canalisation de gaz sous la route située à l'Ouest du Secteur Sud ; Une canalisation électrique basse tension aérienne le long de la route située à l'Ouest du Secteur Sud. 	Modéré	Voir effets sur le paysage et les perceptions visuelles concernant le site classé de la Butte de Chatenay et le site inscrit de la Plaine de France. Opération de décapage et de réalisation du remblai pouvant avoir une incidence sur les servitudes et des ouvrages du secteur.		Modéré	Voir mesures paysagères concernant le site classé de la Butte de Chatenay et le site inscrit de la Plaine de France. Réalisation d'un DICT avant le démarrage des travaux et respect des prescriptions des gestionnaires des ouvrages. Adaptation du modelé du remblai au droit de la zone de surplomb de la ligne à très haute tension pour le secteur Sud (éloignement de 5 m à respecter entre les surfaces aménagées en talus et les conducteurs et de 8,5 m entre les surfaces remises à l'exploitation agricole et les conducteurs). Éloignement du remblai de 7,5 mètres de part et d'autre de la conduite Trapil afin de respecter les contraintes liées à cette canalisation. Éloignement du remblai vis-à-vis des canalisations situées le long des routes.	Très faible
Risques technologiques	La commune de Puisieux n'est pas concernée par un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) Il n'y a pas d'entreprise autre que l'ISDI déjà exploitée par la société Cosson au voisinage du site étudié.	Faible	Les risques recensés pour ce type d'activité sont : <ul style="list-style-type: none"> le risque incendie ; le risque de pollution accidentelle. 		Faible	Accès interdit au public. Site clôturé et portails fermés en dehors des heures d'ouverture. Plan de circulation et vitesse limitant le risque de collision. Sensibilisation du personnel, sous-traitants et consignes de sécurité affichées : <ul style="list-style-type: none"> interdiction de tout brulage à l'air libre ; plan de prévention, avec consignes de sécurité, en cas de travaux par des intervenants extérieurs ; moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; rappel du code de la route et de la signalisation routière ; formations sur la conduite d'engins effectuées par le personnel habilité. Entretien régulier des engins en dehors du site. Présence d'extincteurs dans les engins et dans les locaux.	Faible



Siège social

40, rue Moreau Duchesne
77910 Varreddes

 01 64 33 18 29



Bureau de Coulommiers

87, Avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers

 01 64 03 02 05



Bureau de La Ferté-sous-Jouarre

64, rue Pierre Marx
77260 La Ferté-sous-Jouarre

 01 60 22 02 38



Bureau de Crépy-en-Valois

2, bis rue Louis Armand
60800 Crépy-en-Valois

 03 44 59 10 81

environnement@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

